TABLE des MATIERES

Conseil Départemental du 15/01/2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

		Page
CD / A 1	DESIGNATION d'UN SECRETAIRE de SEANCE	11
CD / A 2	BUDGET PRIMITIF 2019 EQUILIBRE GENERAL du BUDGET	12
CD / A 3	ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2019	14
CD / A 4	PRODUITS DEPARTEMENTAUX Créances admises en non-valeur et créances éteintes Situation au 16 août 2018	16
CD / A 5	DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE	18
CD / A 6	DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE	20
CD / A 7	PERSONNEL DEPARTEMENTAL	29
CD / A 8	ARBRE de NOEL 2019	31
CD / A 9	PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS	33
CD / A 10	BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Participations du Département 2019	36
CD / A 11	FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE	38
CD / A 12	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU	40
CD / A 13	FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)	42
CD / A 14	FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN	44
CD / A 15	HABITAT	46
CD / A 16	ELECTRIFICATION RURALE	48
CD / A 17	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISES	50
CD / A 18	FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)	52
CD / A 19	AMÉNAGEMENTS FONCIERS	54
CD / A 20	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Budget Primitif 2019	56
CD / A 21	LUTTE contre le MOUSTIQUE AEDES ALBOPICTUS	58
CD / A 22	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 26 octobre 2018	60
CD / A 23	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2019	62
CD / A 24	SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)	64
CD / A 25	PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS	66
CD / A 26	INTERVENTION en MATIERE AGRICOLE SUBVENTION à la COMMUNAUTE de COMMUNES de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE Mise aux normes de l'abattoir du Boischaut	68

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

		Page
CD / B 1	FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE	70
CD / B 2	FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des CIRCONSCRIPTIONS d'ACTION SOCIALE	72
CD / B 3	FONDS d'AIDE pour la PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE	74
CD / B 4	CENTRES de PLANIFICATION ou d'EDUCATION FAMILIALE	76

CD / B 5	ASSISTANTS FAMILIAUX Rémunérations, indemnités et remboursements divers Régime de la formation et des congés	78
CD / B 6	INDEMNITES VERSEES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE	84
CD / B 7	INDEMNITES versées aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITE JUDICIAIRE ou par l'AUTORITE ADMINISTRATIVE	89
CD / B 8	PARTICIPATION du DEPARTEMENT aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE pour son ACTIVITE de P.M.I. et la MISE à DISPOSITION du DEPARTEMENT de LOCAUX au SEIN du CENTRE SOCIAL du BLANC	91
CD / B 9	MEDAILLE de la FAMILLE GRATIFICATION	93
CD / B 10	REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION Bilan 2018 et Budget Primitif 2019	95
CD / B 11	BILAN au 30 septembre 2018 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE	99
CD / B 12	FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Conférence des Financeurs	101
CD / B 13	MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX (2015-2021)	103
CD / B 14	DEVELOPPEMENT de "l'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES" Dispositif de l'Accueil Familial Regroupé BILAN 2018 et PERSPECTIVES 2019	105
CD / B 15	CAMPAGNE BUDGETAIRE 2019 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX	107
CD / B 16	DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE	109
CD / B 17	SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ETAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE	112
CD / B 18	SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL	114
CD / B 19	ACTUALISATION du REGLEMENT DEPARTEMENTAL d'AIDE SOCIALE de l'INDRE et MODIFICATION de DIVERS REGLEMENTS relatifs à l'ACTION SOCIALE	117

C - Grands Investissements et T.I.C.

		Page
CD / C 1	ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN 2019	119
CD / C 2	AMENAGEMENT NUMERIQUE	123
CD / C 3	TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES	125

D - Tourisme, Culture et Environnement

		Page
CD / D 1	L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de PRET en faveur de la LECTURE PUBLIQUE	127
CD / D 2	Le PATRIMOINE	129
CD / D 3	La MUSIQUE et la DANSE	132
CD / D 4	Le THÉTRE	135
CD / D 5	EXPOSITIONS	137
CD / D 6	ANIMATION LOCALE	139
CD / D 7	Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT	141
CD / D 8	Les ACTIONS de DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUTENUES par le DEPARTEMENT	144
CD / D 9	L'AGENCE de DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE (A.D.T.I.) Les OFFICES de TOURISME et SYNDICAT d'INITIATIVE	147
CD / D 10	FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES	149

E - Education et Transports

		Page
CD / E 1	GESTION des COLLEGES PUBLICS Investissement	152

CD / E 2	FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Exercice 2019	154
CD / E 3	COLLEGES PRIVES sous CONTRAT Exercice 2019	157
CD / E 4	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	159
CD / E 5	AUTRES ACTIONS DEPARTEMENTALES dans le DOMAINE de l'EDUCATION	162
CD / E 6	TRANSPORT DEPARTEMENTAUX	164

ES - Jeunesse et Sports

		Page
CD / ES 1	Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS	166
CD / ES 2	FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS, des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS, de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS et du FONDS d'AIDE à la VALORISATION des EQUIPEMENTS de NATURE	170

N.B. : Les documents annexes aux présentes délibérations ne figurant pas dans ce document sont consultables au Secrétariat des Assemblées du Conseil départemental de l'Indre.

Les procès-verbaux relatifs aux présentes délibérations seront consultables dès que leur mise en forme sera achevée.

Janvier 2019

ARRETES

Page

Arrêté n° 2019 D 1 du 03 Janvier 2019 173
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales RD 920 du PR 0+000 au PR 1+750, PR RD 922 du PR 11+340 au PR 11+500, RD 2A du PR 1+592 au PR 4+510, du 07/01/19 au 29/03/19, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau Haute Tension, communes de MEUNET SUR VATAN et REBOURSIN.

Arrêté n° 2019 D 14 du 04 Janvier 2019 176
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR 2+858 au PR 3+300, du 7 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux de dépose de 6 poteaux Orange, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2019 D 15 du 04 Janvier 2019 179
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 11+430 au PR 11+610, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune du BLANC.

Arrêté n° 2019 D 16 du 04 Janvier 2019 182
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, du 7 janvier au 7 mars 2019, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT, commune de CIRON.

Arrêté n° 2019 D 17 du 04 Janvier 2019 185
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 940 du PR 19+700 au PR 20+500 et du PR 22+900 au PR 23+400 et n° 83a du PR 1+700 au PR 2+450, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de fourreraux pour la fibre optique, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Arrêté n° 2019 D 18 du 04 Janvier 2019 188
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 50 du PR 0+000 au PR 0+851, n° 78 du PR 2+858 au PR 1+124, n° 78 du PR 2+858 au PR 6+599, n° 18 du PR 31+550 au PR 32+400 et n° 975 du PR 28+100 au PR 35+150, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de MARTIZAY et de LUREUIL.

Arrêté n° 2019 D 19 du 04 Janvier 2019 192
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR 29+408 au PR 31+714, du 9 au 18 janvier 2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune d'ETRECHET.

Arrêté n° 2019 D 20 du 07 Janvier 2019 195
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR 9+000 au PR 12+509, du 14 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de lamier, communes de SARZAY et de MONTIPOURET.

Arrêté n° 2019 D 21 du 07 Janvier 2019 198
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3128 du 23 novembre 2018 cvoncernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR 7+450 au PR 7+820, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, commune de FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2019 D 22 du 07 Janvier 2019 200
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3134 du 23 novembre 2018 concernant la réglemenation de la circulatlion sur la R.D. n° 950 du PR 6+600 au PR 7+837, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, commune de FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2019 D 23 du 08 Janvier 2019 203
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, du 9 janvier au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, MOUHERS et CLUIS.

Arrêté n° 2019 D 24 du 08 Janvier 2019 206
Portant réglementation de la circualtion sur la R.D. n° 34 du PR 4+900 au PR 5+130, du 9 au 25 janvier 2019, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de LANGE.

Arrêté n° 2019 D 25 du 08 Janvier 2019 209
Portant réglementation de la circulation sur les R.D n° 24 du PR 17+600 au PR 19+571 et n° 58 du PR 15+500 au PR 16+617, du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE pour fibre optique, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2019 D 26 du 09 Janvier 2019 213
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR 28+900 au PR 29+300, du 14 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de branchement téléphonique, commune de COINGS.

Arrêté n° 2019 D 27 du 09 Janvier 2019 216
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR 27+580 au PR 28+480, du 14 au 25 janvier 2019, à l'occasion de travaux de calage et d'abattages d'arbres, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS.

Arrêté n° 2019 D 28 du 09 Janvier 2019 219
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR 39+500 au PR 40+100, du 14 janiver au 14 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LUANT.

Arrêté n° 2019 D 29 du 09 Janvier 2019 222
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR 13+450 au PR 14+000, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.

Arrêté n° 2019 D 30 du 09 Janvier 2019 225
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 18+980 au PR 19+020, du 17 janvier au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, communes de SAINT-FLORENTIN et de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Arrêté n° 2019 D 44 du 10 janvier 2019 - PORTANT désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre. 228

Arrêté n° 2019 D 45 du 10 janvier 2019 - PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre 230

Arrêté n° 2019 D 48 du 10 Janvier 2019 232
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+800 au PR 1+250, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2019 D 49 du 10 Janvier 2019 235
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 18+000 au PR 18+500, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau orange, commune de LINGE

Arrêté n° 2019 D 50 du 10 Janvier 2019 238
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 121 du PR 0+100 au PR 0+400 et du PR 1+400 au PR 1+700, n° 926 du PR 50+700 au PR 51+000, n° 58 du PR 14+850 au PR 15+200, n° 24 du PR 18+000 au PR 18+263, du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de SAULNAY, de MEZIERES EN BRENNE et de VENDOEUVRES

Arrêté n° 2019 D 51 du 10 Janvier 2019 241
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 DU pr 25+995 AU pr 27+100? du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux pour la reconstruction du réseau HTA, commune d'ARGENTON SUR CREUSE.

Arrêté n° 2019 D 52 du 10 Janvier 2019 244
Portant prolongation delai de l'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 23+950 au PR 24+750, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA, commune d'AZAY LE FERRON.

Arrêté n° 2019 D 53 du 11 Janvier 2019 246
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 6+900 au PR 7+600, du 22 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur réseau Enedis, commune de Sarzay

Arrêté n° 2019 D 54 du 11 Janvier 2019 249
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 24+120 au PR 24+500, du 16 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux pour réparation d'un appareil de coupure sur réseau Enedis, commune de Bouesse

Arrêté n° 2019 D 55 du 11 Janvier 2019 252
Annule et remplace l'arrêté n° 2018-D-49 du 10/01/2019 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 18+000 au PR 18+500, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau orange, commune de LINGE

Arrêté n° 2019 D 56 du 11 Janvier 2019 255
Annule et remplace l'arrêté n° 2018-D-48 du 10/01/2019 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+800 au PR 1+250, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré orange, commune de LUREUIL.

Arrêté n° 2019 D 57 du 11 Janvier 2019 258
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n) 940 du PR 20+300 au PR 21+300, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré orange, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Arrêté n° 2019 D 58 du 11 Janvier 2019 261
Annule et remplace l'arr^été n° 2018-D-52 du 10-01-2019 Portant prolongation delai de l'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 23+950 au PR 24+750, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA, commune d'AZAY LE FERRON.

Arrêté n° 2019 D 59 du 11 Janvier 2019 263
Annule et remplace l'arrêté n° 2019-D-590 du 10/01/2019 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 121 du PR 0+100 au PR 0+400 et du PR 1+400 au PR 1+700, n° 926 du PR 50+700 au PR 51+000, n° 58 du PR 14+850 au PR 15+200, n° 24 du PR 18+000 au PR 18+263, du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de SAULNAY, de MEZIERES EN BRENNE et de VENDOEUVRES

Arrêté n° 2019 D 60 du 11 Janvier 2019 266
Annule et remplace l'arrêté n° 2018-D-51 du 10/01/2019 Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 DU pr 25+995 AU pr 27+100? du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux pour la reconstruction du réseau HTA, commune d'ARGENTON SUR CREUSE.

Arrêté n° 2019 D 67 du 14 janvier 2019 - PORTANT autorisation de création et de fonctionnement d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association MOISSONS NOUVELLES 269

Arrêté n° 2019 D 68 du 14 janvier 2019 - PORTANT autorisation de création et de fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL 273

Arrêté n° 2019 D 70 du 14 Janvier 2019 277
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 33 du PR 24+480 au PR 24+500, n° 128 du PR 9+288 au PR 10+125, du 15 janvier 2019 au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2019 D 88 du 15 Janvier 2019 280
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 7+600 au PR 8+000, du 21 janvier au 21 février 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINTE SEVERE SUR INDRE

Arrêté n° 2019 D 89 du 15 Janvier 2019 283
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 58+763 au PR 59+695, du 21 janvier au 21 mars 2019, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, commune de CELON.

Arrêté n° 2019 D 90 du 15 Janvier 2019 286
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35+004 au PR 35+744, du 16 janvier au 5 février 2019, à l'occasion de travaux de tranchée pour raccordement électrique basse tension, commune d 'Eguzon-Chantôme

Arrêté n° 2019 D 98 du 16 Janvier 2019 289
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38d du PR 2+860 au PR 3+130, du 31/01/2019 au 04/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de BOMMIERS

Arrêté n° 2019 D 99 du 16 Janvier 2019 292
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, du 29/01/2019 au 30/01/2019 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 182, commune de NEUVY-PAILLOUX

Arrêté n° 2019 D 100 du 16 Janvier 2019 295
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 11+500 au PR 12+000, du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de COINGS

Arrêté n° 2019 D 101 du 16 Janvier 2019 298
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 15+750 au PR 16+050, du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VOUILLON

Arrêté n° 2019 D 102 du 16 Janvier 2019 301
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 20+400 au PR 20+800, du 21/01/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, commune de Sassierges St Germain

Arrêté n° 2019 D 103 du 16 Janvier 2019 304
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales RD 8d au PR 0+198 au PR 0+361, au PR 0+685, au PR 0+727 RD 8 au PR 15+286, RD 7 au PR 0+640 et PR 0+680, RD 15f au PR 0+280, PR 0+503, PR 0+656, PR 1+630, PR 2+762 et PR 2+891, RD 34 au PR 6+253, PR 6+217, PR 6+133, PR 5+852, PR 5+570, PR 5+365, PR 4+983, PR 4+858, PR 4+732, PR 4+784, PR 4+397 et PR 9+027, RD 15 au PR 16+827, PR 16+273, PR 16+230, PR 16+120, PR 16+088, PR 16+048, PR 15+941 et PR 15+552, RD 34a au PR 0+373, du 21/01/2019 au 08/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de GEHEE, LANGE et BAUDRES.

Arrêté n° 2019 D 104 du 16 Janvier 2019 307
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 2+944 au PR 4+365, du 21/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement d'un transformateur sur réseau Enedis TST HTA,commune de Giroux.

Arrêté n° 2019 D 105 du 16 Janvier 2019 310
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+700 au PR 91+000, du 21/01/2019 au 21/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de PAUDY

Arrêté n° 2019 D 106 du 16 Janvier 2019 313
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 18+945 au PR 19+380, du 21/01/2019 au 21/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VICQ SUR NAHON

Arrêté n° 2019 D 930 du 21 janvier 2019 - PORTANT modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE 316

Arrêté n° 2019 D 941 du 22 Janvier 2019 320
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 48 du PR 19+500 u PR 19+950 et n° 54 du PR 54+596 au PR 55+139, du 24 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux de dépose PBA, commune du MENOUX.

Arrêté n° 2019 D 942 du 22 Janvier 2019 323
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 913 du PR 5+150 au PR 9+000, n° 54 du PR 55+700 au PR 57+050 et n° 54d du PR 0+100 au PR 1+650, du 24 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune de CEAULMONT.

Arrêté n° 2019 D 943 du 22 Janvier 2019 326
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8 au PR 18+566, PR 19+298, PR 19+885, PR 20+365, PR 21+649, PR 21+870, PR 22+053, PR 22+086, PR 22+295, PR 22+625 et PR 22+682 et n° 23 u PR 5+776, PR 5+403, PR 5+042, PR 4+979, PR 4+627 et PR 4+524, du 28 janvier au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de MOULINS-SUR-CEPHONS.

Arrêté n° 2019 D 944 du 22 Janvier 2019 329
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR 38+000 au PR 40+000, du 28 janvier au 1er février 2019, à l'occasion de travaux de carottage, commune de DIOU.

Arrêté n° 2019 D 945 du 22 Janvier 2019 332
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 4+000 au PR 6+100, du 29 janvier au 12 février 2019, à l'occasion de travaux pour le tirage de câble en souterrain, communes de LA MOTTE-FEUILLY et CHAMPILLET.

Arrêté n° 2019 D 946 du 22 Janvier 2019 335
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 61+000 au PR 61+100, du 24/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de confection d'aqueducs, commune de VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2019 D 947 du 23 Janvier 2019 338
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 6+700 au PR 9+950, du 21 février au 19 avril 2019, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage électrique aérien ENEDIS, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Arrêté n° 2019 D 948 du 23 Janvier 2019 341
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3099 du 20/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 5+800 au PR 6+300 et du PR 7+050 au PR 7+600, à l'occasion de travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 949 du 23 Janvier 2019 343
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 22+000 au PR 22+500, du 30 janvier au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de LA BERTHENOUX

Arrêté n° 2019 D 952 du 23 janvier 2019 - Autorisation le report de crédits d'Investissement et de Fonctionnement de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 346

Arrêté n° 2019 D 961 du 24 Janvier 2019 349
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 22+038 au PR 24+000 et du PR 20+700 au PR 22+038, du 28 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de BUZANCAIS et SAINT-GENOU

Arrêté n° 2019 D 962 du 24 Janvier 2019 352
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 0+510 au PR 1+080, du 13 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de support penché sur réseau Enedis, commune du Maillet

Arrêté n° 2019 D 963 du 24 Janvier 2019 355
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 2+680 au PR 4+227, du 7 février au 23 mars 2019, à l'occasion de travaux d'entretien appareil de coupure sur réseau Enedis, commune du Maillet

Arrêté n° 2019 D 964 du 24 Janvier 2019 358
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 20+900 au PR 21+300, du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement éléctrique, commune de SAINT-AOUT

Arrêté n° 2019 D 965 du 24 Janvier 2019 361
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63C DU pr 0+000 AU pr 0+727, du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, commune d'OBTERRE.

Arrêté n° 2019 D 966 du 24 Janvier 2019 364
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 4+730 au PR 5+320, du 28/01/19 au 01/03/19, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2019 D 967 du 24 Janvier 2019 367
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 936 du PR 41+000 au PR 42+500, du 28 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINTE GEMME.

Arrêté n° 2019 D 968 du 24 Janvier 2019 370
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 13+200 au PR 14+000, du 28/01/19 au 28/02/19, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.

Arrêté n° 2019 D 969 du 24 Janvier 2019 373
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+155 au PR 59+425, du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux pour réalisation de passages busés et de pose de bordure ilot, communes de BOUESSE et de VELLES.

Arrêté n° 2019 D 971 du 25 Janvier 2019 376
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 23 aux PR0+458, PR0+496, PR0+730,PR0+958, PR1+150, PR1+460, PR1+644, PR1+770, PR1+813, PR2+103, PR2+556, PR2+581 et PR2+695, n° 34A aux PR3+833, PR3+912, PR4+200 et PR7+373, n° 23A aux PR0+352, PR0+385, PR0+416, PR0+454, PR0+454 et PR1+480, n° 22 au PR22+276, n° 34 aux PR12+220, PR12+908, PR12+948 et PR13+290, n° 956 aux PR26+198, PR26+240, PR27+000 et PR23+967, du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de BAUDRES.

Arrêté n° 2019 D 972 du 25 Janvier 2019 380
Portant réglementation de la ciculation sur les R.D. n° 920 du PR0+000 au PR1+750 et n° 2A du PR1+592 au PR4+510, du 28 janvier au 22 mars 2019, à l'occasion de travaux de forage dirigé en vue de l'enfouissement du réseau Haute Tension, communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN.

Arrêté n° 2019 D 973 du 25 Janvier 2019 383
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion d'élagage, communes de CUZION, SAINT-PLANTAIRE et EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2019 D 974 du 25 Janvier 2019 386
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3174 du 28 novembre 2018 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR20+480 au PR20+880, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de LACS.

Arrêté n° 2019 D 975 du 25 Janvier 2019 388
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR44+080 au PR44+280, du 4 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de création de deux boucles de comptage, communes du POINCONNET et d'ETRECHET.

Arrêté n° 2019 D 976 du 25 Janvier 2019 391
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR15+320 au PR17+196, le dimanche 21 avril 2019, de 5h à 20h, à l'occasion d'un vide-grenier, commune de CHASSIGNOLLES.

Arrêté n° 2019 D 977 du 28 Janvier 2019 394
Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi pa rle giratoire RD 951 et 951a, le 30 janvier 2019 et les 06 -16 et 27 février 2019, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2019 D 991 du 30 janvier 2019 - PORTANT désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire Départementale 396

Arrêté n° 2019 D 994 du 30 Janvier 2019 398
Portant rpolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2376 du 07/08/2018, concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 39+060 au PR 39+130, communes de DIOU et MIGNY

Arrêté n° 2019 D 995 du 30 Janvier 2019 400
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 1+750 au PR 2+783, du 8 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau Enedis, commune de Parnac.

Arrêté n° 2019 D 996 du 30 Janvier 2019 403
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 15+000 au PR 15+300, du 6 février au 5 avril 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau basse tension, commune de BARAIZE.

Arrêté n° 2019 D 997 du 30 Janvier 2019 406
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°45 du PR 7+545 au PR 8+450, du 6 février au 6 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille de câble enterré Orange, commune d'EGUZON CHANTOME

Arrêté n° 2019 D 998 du 30 Janvier 2019 409
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°13 du PR 53+386 au PR 54+200, du 06/02/19 au 16/03/19, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de VAL-FOUZON

Arrêté n° 2019 D 999 du 30 Janvier 2019 412
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45a du PR 1+720 au PR 2+523, du 5 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de réparation de ligne Haute tension, commune de CUZION.

Arrêté n° 2019 D 1000 du 30 Janvier 2019 414
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°36 du PR 44+950 au PR 45+100, du 4 février au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de buses pour aqueduc, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Arrêté n° 2019 D 1001 du 30 Janvier 2019 417
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°38 du PR 42+587 au PR 48+1071, du 04/02/19 au 15/03/19, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-AOUT et MERS-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2019 D 1002 du 30 Janvier 2019 420
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, du 4 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de Mers sur Indre

Arrêté n° 2019 D 1003 du 30 Janvier 2019 423
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15e du Pr 0+394 au PR 2+902, du 01 février au 05 avril 2019, à l'occasion des travaux de renouvellement de conduite AEP, commune de PALLUAU SUR INDRE

Arrêté n° 2019 D 1004 du 30 Janvier 2019 426
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°35 du PR 7+000 au PR 8+000, du 01/02/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de CHABRIS

Arrêté n° 2019 D 1005 du 30 Janvier 2019 429
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°121 du PR 0+260 au PR 5+000, n° 14B du PR 6+500 au PR 10+700, n° 926 au PR 48+400 au PR 50+800, du 1er février au 5 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Arrêté n° 2019 D 1012 du 31 Janvier 2019 432
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 12+410 au PR 13+560, du 06 février au 06 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de NEUILLAY LES BOIS

Arrêté n° 2019 D 1013 du 31 Janvier 2019 435
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°27 du Pr 9+000 au PR 10+750, du 6 février au 6 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré Orange, commune de LE BLANC

Arrêté n° 2019 D 1014 du 31 Janvier 2019 438
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 79+840 au PR 80+370, du 04 février au 5 avril 2019, à l'occasion des travaux de sécurisation du réseau BT, commune de Saint Genou

Arrêté n° 2019 D 1015 du 31 Janvier 2019 441
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°2 du PR 32+098 au PR 32+514 et du PR 34+847 au PR 35+650, du 04/02/19 au 29/11/19, à l'occasion de travaux de création d'un parc éolien, communes de DIOU et REUILLY

Arrêté n° 2019 D 1016 du 31 Janvier 2019 444
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°14 du PR 19+233 au PR 9+671, du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux délagage, communes d'ARDENTES , SASSIERGES, SAINT-GERMAIN et SAINT-AOUT

Arrêté n° 2019 D 1017 du 31 Janvier 2019 447
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°60 du PR 6+200 au PR 6+500, du 4 février au 4 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY SAINT PIERRE

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'UN SECRETAIRE de SEANCE

Délibération n° CD_20190115_001

DESIGNATION d'UN SECRETAIRE de SEANCE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme Mireille DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET PRIMITIF 2019
EQUILIBRE GENERAL du BUDGET

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

La Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines a proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à vocation sanitaire et sociale à l'Association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre - Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc de l'Indre (ACPG-CATM) d'un montant de 250 €.

Lors de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale, il a été proposé d'accorder une subvention d'investissement de 15.000 € à la Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère pour les travaux de réhabilitation des box de contention et de mise aux normes de l'abattoir du Boischaut situé sur la commune de Lacs.

La Commission de la Jeunesse et des Sports a abondé le Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature. L'autorisation de programme et les crédits de paiement augmentent de 100.000 € afin de prendre en compte un nouveau dossier relatif à l'aménagement de la plage de Chambon sur la commune d'EGUZON-CHANTOME.

Ces dépenses sont financées par un prélèvement sur les dépenses imprévues des sections de fonctionnement et d'investissement. Le montant d'équilibre du budget reste inchangé.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 258.832.141 € en mouvements réels.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20.

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas.

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_002

BUDGET PRIMITIF 2019
EQUILIBRE GENERAL du BUDGET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements,

D E C I D E :

Article unique. - Le Budget Primitif de l'exercice 2019 est adopté pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de **258.832.141 €** en mouvements réels et à la somme de **312.236.714 €** en mouvements budgétaires.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2019

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Compte tenu de la consommation observée cer dernières années, il nous est proposé de fixer à 10 millions d'euros, pour 2019, l'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social, en partenariat avec les communes, et aux secteurs de l'action sociale de la compétence des Départements.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_003

ENVELOPPE GLOBALE de GARANTIE DEPARTEMENTALE pour 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

Article unique. - L'enveloppe annuelle de garantie aux collectivités et organismes divers, pour des emprunts affectés à la réalisation de projets liés au secteur du logement social en partenariat avec les Communes et aux secteurs de l'action sociale de la compétence du Département, est fixée à 10.000.000 € pour 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur et créances éteintes
Situation au 16 août 2018

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Certaines créances s'avérant irrécouvrables, il nous est demandé de les déclarer admises en non-valeur pour un montant total de 43.889,82 € et éteintes pour un montant de 18.367,40 €.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_004

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur et créances éteintes
Situation au 16 août 2018

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

D E C I D E :

Article 1er. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 43.889,82 € et éteintes pour un montant de 18.367,40 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE
MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Il conviendrait que notre Assemblée donne acte au Président du Conseil départemental, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée, de son information relatives aux décisions qu'il a prises aux fins d'ester en justice d'une part et concernant les marchés publics d'autre part, telles que retracées dans les documents annexes et pour les périodes indiquées au dispositif délibératif.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_005

DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE
MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations n° CD_20160208_007, n° CD_20170619_005 et n° CD_20181116_004,

D E C I D E :

Article 1er. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 15 octobre 2018 au 2 décembre 2018, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 1er octobre 2018 au 28 novembre 2018.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL à sa COMMISSION PERMANENTE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de renouveler, pour 2019, les délégations à donner à la Commission Permanente du Conseil départemental afin d'accélérer la mise en oeuvre et rendre plus efficaces les actions du Département dans le cadre de ses réunions mensuelles.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20.

Avis contraires ?

..... 6.

Abstentions ?

..... Il n'y en a pas.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 voix contre la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_006

DELEGATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL
à sa COMMISSION PERMANENTE

_____

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3211-2,

D E C I D E :

Article unique. - La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL a délégation pour statuer dans les matières suivantes :

VOIRIE, BIENS DEPARTEMENTAUX,
TRANSPORTS, URBANISME, HABITAT.

- Ouverture, élargissement, redressement, classement et déclassement des routes départementales.
- Acquisition, aliénation, servitudes, mises à disposition et occupations temporaires, réservation de terrains.
- Affectation et désaffectation du domaine public des biens départementaux. Déclassement.
- Plans d'alignement des routes départementales – décisions à prendre sur les modifications aux plans d'alignement.
- Approbation et modification du règlement de voirie départementale.
- Occupation du domaine public – Fixation de la redevance.
- Avis, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle des séances plénières, en matière de Plan d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, d'études d'urbanisme, de décisions en matière de déclaration de projet de déclaration d'utilité publique.
- Concertation pour les projets d'aménagement : définition des modalités et bilan.
- Convention définissant les conditions techniques et financières d'utilisation du domaine public.
- Versement de la franchise restant à la charge du Département à la partie adverse, pour des sinistres où la responsabilité civile sur le domaine public routier du Département est engagée.
- Acquisition et aliénation d'immeubles.
- Routes départementales – Dénominations – Programme d'investissement annuel – Fixation et ajustement des programmes.
- Définition des actions du programme local de sécurité routière.
- Utilisation des recettes supplémentaires prévues et provenant du relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière : répartition du crédit alloué au Département.
- Aliénation d'arbres, de pierres, de ferrailles et divers.
- Baux des biens donnés ou pris à ferme ou à loyer, quelle qu'en soit la durée – Approbation et signature des baux emphytéotiques.
- Contrats d'assurances et d'entretien, y compris décisions particulières d'assurance construction.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les bâtiments autres que les collèges.
- Individualisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux.
- Biens départementaux : Inventaire – Réforme – aliénation – Acquisition – y compris les matériels à affecter – Ajustement et réévaluation de l'Inventaire.

- Convention entre le Département et l'Etablissement Public Départemental « Blanche de Fontarce » pour l'entretien et la gestion de la flotte de véhicules.
- Affectation des autorisations de programme globales votées par le Conseil départemental et modification des autorisations de programme affectées.
- Décisions à prendre concernant l'administration des offices publics de l'habitat.

AFFAIRES SOCIALES

- Fonds d'Aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie. - Décisions relatives aux conventions et avenants et aux demandes de financement, notamment dans le cadre du P.I.G.
- Individualisation des participations financières dans le cadre de la conférence des financeurs et du forfait autonomie.
- Individualisation des opérations retenues au titre de la Convention Région-Département ou des conventions particulières d'application du Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val de Loire, affectation à celles-ci des autorisations de programme correspondantes et attribution des crédits de paiement correspondants.
- Individualisation des subventions des opérations de construction et d'aménagement dans le cadre de l'accueil familial regroupé.
- Décisions concernant les établissements publics départementaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles (création, modification, suppression, adoption et modification des statuts…).
- Organisation de la prise en charge des frais de remplacement des assistantes maternelles et des frais de déplacements des assistants familiaux, occasionnés pour suivre la formation obligatoire.
- Conventions relatives au fonctionnement et à l'individualisation des participations financières des centres de planification et d'éducation familiale.
- Conventions pour l'exécution et le règlement des transports des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Conventions relatives à la formation continue des assistants familiaux, assistants maternels et accueillants familiaux.
- Convention à passer avec des organismes participant à l'Action Sociale.
- Conventions à passer avec le GIP MDPH et le GIP MAIA.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.
- Conventions relatives à la mise en œuvre des prescriptions du Règlement départemental d'Aide Sociale, et à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion, du pacte territorial pour l'insertion et du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées – affectation des crédits inscrits au titre des subventions et des participations, conformément au P.D.I.
- Conventions relatives à l'instruction, l'organisation et la gestion du dispositif R.S.A. (allocation, orientation, accompagnement). Attribution des aides financières ou participations correspondantes.
- Approbation des conditions de mise en œuvre et d'élaboration du Plan départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) et notamment du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) et des conventions relatives aux dispositifs partenariaux de lutte contre l'exclusion ou de promotion de la santé piloté par l'Etat ou l'A.R.S.
(Contrat de Ville, Contrat local de santé…).
- Individualisation et octroi des subventions pour le financement des projets de construction de cabinets annexes et de maisons de santé pluridisciplinaires ou des projets d'installation de médecins dans le cadre des dispositifs d'aides adoptés par le Conseil départemental.

- Attribution d'indemnités d'études, de bourses et de projets professionnels en faveur des étudiants en médecine.

AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT,
et AMENAGEMENT RURAL

- Interventions en matière agricole : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Décisions inhérentes à un aménagement foncier agricole et forestier (étude, opération d'aménagement, travaux connexes) et à des échanges amiables, telles que retracées dans le Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décision d'instituer les Commissions Communales et Départementales d'aménagement foncier – Décision d'ordonner ou de renoncer à des opérations d'aménagement foncier – affectation des autorisations de programmes.
- Laboratoire Départemental d'Analyses : fixation des tarifs ; approbation des offres présentées en qualité de candidat à une consultation.
- Rémunération sur le budget départemental des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.
- Décisions à prendre concernant les actions de lutte contre les moustiques.
- Aménagement de l'espace rural : désignation des organismes avec lesquels il convient de contracter pour réaliser les études nécessaires.
- Approbation et signature de conventions relatives à l'extension de la couverture en téléphonie mobile dans l'Indre, dans le cadre des programmes et crédits votés par l'Assemblée.
- Attribution de subventions de fonctionnement aux Syndicats Mixtes de Pays.
- Création, modification et suppression des périmètres de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département. Exercice du droit de préemption ou délégation aux communes concernées dans le cadre du périmètre délimité.
- Associations oeuvrant pour la protection de l'environnement : répartition des crédits non individualisés en Budget Primitif.
- Approbation et mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre en application de l'article L229-25 du Code de l'Environnement.
- Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat et de ses avenants à intervenir avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

TOURISME et CULTURE

- Répartition du crédit affecté aux Syndicats d'Initiatives et Offices de Tourismes et aux offices de Tourisme de Pôle – Approbation et autorisation de signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire.
- Répartition du crédit affecté au Concours des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris».
- Décisions à intervenir concernant la participation du Département à l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi du label «Tourisme et Handicap».
- Conventions et avenants à passer avec l'A.D.T.I.
- Conventions avec les sites concernés par l'opération «Le Club des Ambassadeurs de l'Indre ».
- Répartition des subventions dans le cadre de l'aide départementale à l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre.
- Répartition du crédit réservé à l'opération « Collégiens au Théâtre ».
- Désignation des stagiaires sélectionnés pour le Festival D.A.R.C.
- Bibliothèque Départementale de l'Indre : Fixation des différents tarifs d'abonnement et de location.

EDUCATION, JEUNESSE et SPORT

- Attribution des prix «L'Indre, mon Pays».
- Attribution des prix du Conseil départemental aux lauréats des examens de l'enseignement public.
- Approbation des conventions à établir avec les librairies pour l'achat de livres.
- Refus motivé de donner l'accord du Département aux budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'Administration des Collèges.
- Règlement conjoint avec l'autorité académique en cas de désaccord sur les budgets d'établissements adoptés par les Conseils d'administration des Collèges.
- Reversement des dédommagements de l'assurance aux Collèges sinistrés.
- Fixation des tarifs à appliquer pour la restauration scolaire fournie dans les collèges.
- Modification du Règlement départemental du Service Annexe d'Hébergement (S.A.H.) des collèges publics de l'Indre.
- Répartition des crédits destinés aux secours aux familles.
- Renouvellement des personnalités qualifiées appelées à siéger au sein des Conseils d'Administration des Collèges.
- Désaffectation ou changement d'utilisation des biens mis à disposition des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E.).
- Répartition des subventions initiales, des subventions spécifiques et des subventions complémentaires aux Collèges relevant de la compétence du Département.
- Répartition des subventions aux collèges au titre du Fonds commun des services d'hébergement.
- Répartition des contributions versées aux Collectivités ayant fait appel de responsabilité du fonctionnement d'un Collège.
- Mise au point du programme des travaux d'investissement dans les collèges.
- Ajustements de programmes concernant les travaux dans les collèges.
- Individualisation par établissement du plan d'équipement informatique des collèges.
- Individualisation, par établissement, du renouvellement du matériel informatique des collèges.
- Affectation par collège de l'enveloppe votée par le Conseil départemental pour les subventions aux investissements dans les collèges privés.
- Approbation des conventions à passer pour l'octroi des subventions aux collèges privés, au titre de l'article L 442-7 du Code de l'Education.
- Répartition des crédits de fonctionnement (notamment forfait d'externat) des collèges privés sous contrat d'association.
- Approbation des conventions à établir pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Indre.
- Décisions relatives aux concessions de logement par nécessité, ou utilité de service, ou concessions d'occupation précaire, dans les collèges de l'Indre, et approbation des conventions afférentes.
- Individualisation par établissement du crédit pour achat de mobilier et matériel divers.
- Approbation des conventions précisant les conditions d'ouverture des centres de ressources multimédia implantés dans les collèges dans le cadre de l'opération «Cyber espaces 36».
- Adoption des secteurs de recrutement des collèges conformément aux dispositions de l'article L 213-1 du Code de l'Education.
- Répartition des subventions aux Associations sportives, Comités ou groupements départementaux.
- Evolution et modification du règlement intérieur de la Maison départementale des Sports.
- Mise à disposition de locaux et de mobilier dans la Maison départementale des Sports.

- Approbation et modification du règlement intérieur de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les comités sportifs pour l'occupation des locaux de stockage de la Plaine départementale des Sports.
- Approbation des conventions et avenants à conclure avec les utilisateurs de la Plaine départementale des Sports et des documents relatifs à la réservation des équipements.
- Approbation des conventions à vocation sportive.
- Approbation du règlement fixant les modalités d'attribution des places de football.
- Approbation du règlement relatif au challenge intercantonal.
- Mise en place et modification de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (composition, fonctionnement, missions...).
- Adoption, actualisation du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, adjonction d'espaces, sites et itinéraires.
- Mise à disposition de matériels au profit d'organisateurs de manifestations, et approbation des conventions qui s'y rapportent.

FINANCES

- Décisions relatives aux opérations de gestion de taux, dans le cadre de la gestion de la dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- Octroi et annulation de la garantie ou de la caution départementale aux personnes publiques et privées.
- Justification de l'inscription en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un coût inférieur à 500 €.
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition des crédits.
- Modification, en cas d'urgence, du règlement financier.
- Individualisation et affectation des autorisations de programmes globales votées par l'Assemblée, y compris l'affectation en cas d'urgence de tout ou partie de l'autorisation de programme dépenses imprévues sur un autre programme.
- Modification et ajustement des autorisations de programmes affectées à l'intérieur d'une autorisation de programme globale.
- Relèvement de la prescription quadriennale aux créanciers du Département.
- Frais de mission et indemnités des Conseillers départementaux et frais de réception.
- Création, modification et suppression des régies d'avances ou de recettes.
- Elaboration et modification du Schéma Directeur Territorial d'aménagement numérique.
- Décisions sur les prises de participation dans le capital d'une société par les Sociétés d'Economie Mixte dont le Département est membre.
- Attribution, en cas d'urgence, de subventions aux associations et collectivités.
- Fixation des tarifs des prix de photocopies.
- Fixation des prix de vente au public de brochures, documents divers et objets promotionnels concernant le Département.
- Approbation et autorisation de signature des conventions à passer avec la DGFip et la Chambre Régionale des Comptes en matière comptable et en matière de dématérialisation.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

- Autorisation d'ouverture de concours de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale.

- Effectifs et rémunérations : fixation des modalités de recrutement et de la rémunération applicables aux agents départementaux à recruter – approbation et autorisation de signature des contrats de recrutement.
- Mises à disposition, notamment au bénéfice d'organismes d'intérêt départemental.
- Approbation et autorisation de signature des conventions et contrats relatifs au recrutement de contrats aidés.
- Application aux agents départementaux de dispositions statutaires concernant les personnels de l'État.
- Fixation des règles relatives à la durée du travail.
- Fixation du taux des indemnités réglementaires pour les agents départementaux.
- Modalités d'organisation des déplacements du personnel et conditions de règlement des frais occasionnés par ces déplacements.
- Approbation du Plan de Formation des personnels.
- Composition des instances professionnelles, décisions relatives à leur fonctionnement ainsi qu'aux modalités de désignation de leurs membres.
- Gestion du Fonds Social de Secours d'Urgence.
- Affiliation aux organismes de recouvrement de cotisations sociales.
- Concessions de logements par nécessité ou par utilité de service et mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.
- Application de l'article L. 3123-19-3 du CGCT – Avantages en nature.
- Attribution de prêts à l'amélioration de l'habitat.
- Attribution de prêts pour l'achat de véhicules par certains personnels utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service.
- Fixation du montant de la subvention attribuée au C.O.S. 36 – Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec le C.O.S. 36.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'A.R.C.A.C. - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.R.C.A.C.
- Fixation du montant de la subvention attribuée à l'Association des Maires de l'Indre (A.M.I.) - Approbation et autorisation de signature de la convention et des avenants à passer avec l'A.M.I.
- Gestion et organisation de l'Arbre de Noël annuel et modification de la valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paie.
- Fixation, modification de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.
- Décision de lancement, organisation, approbation et exécution de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à destination des agents du Département.

D I V E R S

- Désignation de représentants du Département, des Collectivités Locales, de techniciens, de personnes qualifiées ou de membres de l'Administration, au sein de commissions, organismes, groupes de travail.
- Désignation des Conseillers départementaux membre des jurys pour les concours organisés par le Département.
- CONVENTIONS et CONTRATS DIVERS : approbation des projets présentés et autorisation de signature, au nom du Département, dans le cadre des programmes votés.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- Décision, approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions et tous documents permettant la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- Approbation et autorisation du Président du Conseil départemental de signer les conventions de délégation de compétences prévues à l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- MARCHES : décisions qui relèvent de la personne publique selon les textes relatifs aux Marchés Publics, dans le cadre des programmes votés et qui n'ont pas été déléguées au Président du Conseil départemental.
- MARCHES : répartitions en opérations à périmètre départemental ou à périmètre limité des autorisations de programme.
- Approbation et autorisation de signature, au nom du Département, de tous les actes à intervenir en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.
- Dénonciation des conventions et contrats.
- CREDITS d'ETAT : d'une manière générale, répartition de tous les crédits provenant de l'État, afin d'éviter aux collectivités bénéficiaires des délais dommageables à la réalisation de leurs programmes de travaux.
- Répartition du crédit voté par le Conseil départemental pour aider les communes propriétaires de leur gendarmerie.
- Participation, en cas d'urgence, aux frais des services publics.
- Délégation de service public – Délibération sur le principe de la délégation, lancement de la procédure, choix des délégataires de services publics et approbation des contrats de délégation, autorisation de signature.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à un Syndicat Mixte, et approbation des statuts. La Commission Permanente a également délégation pour se prononcer sur les demandes d'extension à d'autres collectivités d'un Syndicat dont le Département est membre, ou les demandes de retrait. La Commission Permanente du Conseil départemental (C.P.C.D.) a également délégation pour se prononcer sur la modification des statuts des Syndicats Mixtes dont le Conseil départemental est membre et sur la dissolution de ceux-ci.
- Adhésion et retrait de l'Assemblée départementale à toute association ou organisme – Approbation et modification des statuts.
- Modification des statuts des S.E.M. ayant le Département comme actionnaire. Délégation est également donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour se prononcer sur les décisions à prendre en vertu des dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévue-par le C.G.C.T. (L 1424-35), et ses avenants.
- Autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice au nom du Département, en demande ou en défense en première instance, en appel ou en cassation, et à se faire représenter par l'avocat de son choix dans les domaines qui n'ont pas été délégués par l'Assemblée au Président du Conseil départemental.
- Autorisation au Président du Conseil départemental de se désister des instances ou actions introduites par le Département.
- Accord pour le versement d'avances sur les frais de justice.
- Protection à accorder au titre des articles L 3123-28 et L 3123-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation des transactions.
- Acceptation de dons et legs.

- Acceptation des bonis de liquidation.
- Demandes de subventions.
- Affectation des autorisations de programme et octroi des subventions, dans le cadre des règlements relatifs aux aides départementales adoptés par le Conseil départemental et dans la limite du budget voté par l'Assemblée départementale ; gestion de ces affectations et subventions (modification, annulation, décisions à prendre par l'organe délibérant dans le cadre du règlement concerné) ; approbation et autorisation de signature des documents contractuels correspondants.
- Approbation de la Convention Région-Département à intervenir, et de ses avenants.
- Décisions en matière de réutilisation et de mise à disposition des informations publiques, licences applicables.
- Approbation des règlements relatifs aux jeux, concours ou manifestations organisés ou co-organisés par le Conseil départemental.

AVIS à EMETTRE sur :

- les demandes de transfert de licences de débits de boissons ;
- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'autonomie (PRIAC) et autres avis sollicités par l'agence Régionale de Santé (A.R.S.), conformément à la réglementation ;
- les demandes d'autorisation d'usines sur les cours d'eau et les lacs ;
- les demandes de concessions de prises d'eau ;
- les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et Schémas d'Aménagement des Eaux (S.A.G.E.) ;
- le classement des cours d'eau au titre du Code de l'Environnement ;
- les demandes de concessions de transport de gaz combustibles par canalisations;
- la création d'étangs ;
- avis divers, de la compétence du Conseil départemental, à émettre dans l'intervalle de séances plénières.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Le rapport consacré au personnel départemental propose la transformation d'un poste et la mise à jour du tableau des effectifs.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable ; il est précisé que la filière sociale comporte 107 postes budgétés dont 86 titulaires, 15 contractuels permanents, 3 contractuels remplaçants et 3 vacances de poste en cours de recrutement, soit bien 107 postes ; la filière médico-sociale comprend 40 postes budgétés dont 33 titulaires, 6 contractuels permanents et une vacance de poste en cours de recrutement, soit bien 40 postes ; il est enfin précisé que les postes de contractuels se décomposent en postes permanents et postes remplaçants ; les ETP de ces contractuels se montent donc à 74,34 au total ; la différence observée avec le nombre d'emplois contractuels est due à des profils particuliers que sont les médecins et les femmes de ménage.

La COMMISSION propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20.

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas.

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_007

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, et notamment ses articles 1 et 6,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins des services,

D E C I D E :

Article 1er. - Un poste d'agent de maîtrise est transformé en poste de technicien principal de 2ème classe au Département de l'Indre.

Article 2. - La dépense inhérente au mouvement en vertu de l'article 1er est inscrite aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Primitif 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

ARBRE de NOEL 2019

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Dans la perspective de l'Arbre de Noël qui sera organisé le 7 décembre 2019, ce rapport nous propose d'approuver son déroulé en adoptant la valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye, augmentée des cotisations sociales afférentes prises en charge par le Département et en autorisant le paiement des droits conformément au respect de la propriété intellectuelle.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_008

ARBRE de NOEL 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

D E C I D E :

Article 1er. - Le Conseil départemental délègue à sa Commission Permanente la gestion et l'organisation de l'Arbre de Noël pour l'année 2019.

Article 2. - Le déroulé de l'Arbre de Noël qui aura lieu le samedi 7 décembre 2019 est approuvé.

Article 3. - La valeur des bons cadeaux de Noël versés aux parents sur la paye et augmentée des cotisations sociales afférentes que le Département prend à sa charge, est la suivante :

- 30 € nets (33,16 € bruts) pour les enfants de 0 à 4 ans inclus,
- 38 € nets (42 € bruts) pour les enfants de 5 à 8 ans inclus,
- 46 € nets (50,85 € bruts) pour les enfants de 9 à 11 ans inclus.

Article 4. - Le paiement des droits auprès de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique et la Société de Perception et de Répartition des Droits pour la Rémunération Equitable est autorisé.

Article 5. - L'ensemble des dépenses afférentes à la préparation et à l'organisation de l'Arbre de Noël 2019 sera imputé au chapitre 011, rf : 0201.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Un montant total de 137.171 € pourrait être accordé à diverses associations dont le détail est retracé au dispositif délibératif.

Une provision de 45.920 € pourrait notamment être réservée pour le Comité des Oeuvres Sociales des personnels du Département, du SDIS et de la MDPH (COS 36), ainsi qu'une seconde de 37.938 € pour l'ARCAC, au titre de la participation aux repas pris par les agents du Département au Restaurant interadministratif.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 5 voix, MM. Michel BLONDEAU, DOUCET, BLANCHET, Mmes DUVOUX et LAFARCINADE ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_009

PARTICIPATION au C.O.S. 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à DIVERSES ASSOCIATIONS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu les différentes conventions et avenants signés par le Département avec le C.O.S., l'A.R.C.A.C. et diverses associations,

Vu les demandes de subventions présentées,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Les subventions et participations suivantes sont accordées pour un montant total de 137.171 €.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – rf : 01

Amicale des Conseillers généraux ..... 15.000 € (provision)

Chapitre 65 – rf : 0201 et 0202

- Comité des Oeuvres Sociales – C.O.S. 36 ..... 45.920 € (provision)
- A.R.C.A.C. ..... 37.938 € (provision)
- Association des Maires de l'Indre – A.M.I. 36 ..... 17.600 €
- Union Départementale de l'Indre de la C.F.E. C.G.C. ..... 610 €
- Fédération Syndicale Unitaire – F.S.U. 36 ..... 610 €

COTISATIONS

Chapitre 011 – rf : 0202

Organismes nationaux :
Assemblée des Départements de France ..... 18.600 € (provision)

SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT (AP/CP)

Chapitre 204 – rf : 0202

A.R.C.A.C. ..... 893 €

Total général ..... 137.171 €

Article 2. - La convention ci-annexée entre le Département et le C.O.S. 36 relative à la participation financière du Département au titre de 2019 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer au C.O.S. 36 pour 2019.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour statuer sur le montant définitif de la subvention à attribuer à l'A.R.C.A.C. pour 2019 et approuver la convention 2019 relative à la participation financière du Département auprès de l'A.R.C.A.C..

Article 5. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver la convention à intervenir avec l'Association des Maires de l'Indre.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
Participations du Département 2019

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Soutenir fortement l'activité du SDIS pour la sécurité des personnes et des biens sur notre territoire constitue une des priorités du Département. Aussi, en tant que principal partenaire financier, il nous est proposé de lui apporter de nouveau notre soutien en 2019 à hauteur de 7.126.262 € en fonctionnement, notre contribution annuelle pour la couverture des besoins étant en hausse de 1,3 %.

De plus, afin d'accompagner le SDIS pour financer sa programmation immobilière et le renouvellement de ses équipements opérationnels, une subvention exceptionnelle d'investissement de 2.000.108 € pourrait être accordée, ce qui va au-delà de nos obligations légales.

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET, Mmes DUVOUX et BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_010

BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
Participations du Département 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 11 juin 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Le Conseil départemental accorde, en 2019, une contribution annuelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours, d'un montant de **6.979.803 €**.

Article 2. - Le Conseil départemental accorde, en 2019, une participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au titre du dispositif de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux, d'un montant de **146.459 €**.

Article 3. - L'ensemble de ces participations s'élève à **7.126.262 €**. Ce crédit est inscrit au chapitre 65, rf : 12, article 6553.

Article 4. - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2019 de **2.000.108 €** est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Une autorisation de programme de 2.000.108 € est votée et les crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 2041781 et 2041782 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Le maintien de l'activité commerciale en zone rurale est essentiel pour l'animation de notre territoire et la qualité de vie des populations qui s'y installent. C'est pourquoi ce rapport nous propose de poursuivre notre soutien en faveur des commerces de proximité en votant, pour 2019, une autorisation de programme de 150.000 €, assortie d'un crédit de paiement de 200.000 €.

Il nous est également proposé une modification réglementaire afin de permettre qu'un panneau indiquant notre intervention soit apposé sur les commerces ayant bénéficié d'une aide départementale.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_011

FONDS d'AIDE au MAINTIEN des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme de 150.000 € est votée pour 2019 au titre du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 200.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 74, articles 204141 et 204142 du Budget départemental.

Article 3. - Le règlement du Fonds d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale est adopté tel que retracé en annexe.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Pour continuer de subventionner d'importants projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes, une autorisation de programme de 1.000.000 € et des crédits de paiement de 1.520.200 € pourraient être inscrits pour 2019.

Il conviendrait également d'adopter les règlements comprenant les barèmes relatifs aux subventions pour ces travaux, tels que présentés en annexe.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_012

FONDS DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements du Fonds Départemental de l'Eau,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort entrepris en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales,

Vu les demandes présentées par les collectivités,

D E C I D E :

Article 1er . - Une autorisation de programme de 1.000.000 € est votée pour 2019 au titre du Fonds Départemental de l'Eau.

Article 2. - Des crédits de paiement de 1.520.200 € sont inscrits en dépenses, au chapitre 204, rf : 61, articles 204141 et 204142, au titre de ce fonds.

Article 3. - Les règlements comprenant les barèmes relatifs aux subventions pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes rurales pour 2019, figurant en annexe, sont adoptés.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Le Département de l'Indre demeure le seul, en Région Centre-Val de Loire, à poursuivre à la fois des aides thématiques et des aides généralistes tel que le FAR.

Cette année encore, il nous est proposé non seulement de poursuivre mais de renforcer notre action au bénéfice des actions d'équipements et de voirie des communes rurale en augmentant pour la 3ème année consécutive l'enveloppe dédiée de 2 %, portant ainsi l'autorisation de programme pour le FAR, en 2019, à 3.142.980 €.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_013

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 15 janvier 2016,

D E C I D E :

Article 1er. - une autorisation de programme de 3.142.980 € est votée au titre du F.A.R. en 2019.

La répartition prévisionnelle est la suivante :

- section voirie : 1.571.490 €
- section équipement rural : 1.571.490 €.

Article 2. - La répartition de cette dotation est arrêtée conformément au tableau ci-annexé.

Article 3. - Un crédit de paiement de 3.077.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 628 et 74, articles 204141 et 204142 du Budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

A l'instar de l'évolution du FAR, ce rapport nous propose d'accroître pour la troisième année consécutive l'autorisation de programme du FDAU de 2 %, la portant ainsi à 522.784 € pour 2019.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_014

FONDS DEPARTEMENTAL d'AMENAGEMENT URBAIN

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain adopté le 5 décembre 2016,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme de 522.784 € est votée au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain en 2019.

Article 2. - Des crédits de paiement de 567.802 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 71, articles 204141 et 204142 du Budget Primitif 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

HABITAT

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Compétent en matière de solidarités territoriale et humaine, le Département entend poursuivre, en 2019, ses actions en faveur de l'habitat en proposant d'une part un programme de 150.000 € au titre du Fonds "Une Commune-Un Logement", d'autre part la poursuite de ses aides en faveur des personnes âgées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, porté par la DPDS.

Parallèlement, un soutien à hauteur de 180.000 € et 205.000 € pourrait être accordé respectivement à l'ADIL et au CAUE, afin de les accompagner dans leur mission de conseil auprès des particuliers pour le premier et des collectivités pour le second.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 3 voix, Mme LAFARCINADE, LACOU et M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_015

HABITAT

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds «Une Commune–Un Logement» adopté le 17 juin 2016,

Considérant les missions assurées par l'ADIL et le CAUE,

Considérant que l'ADIL et le CAUE n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant le versement par le Département d'avances remboursables au CODAC, dans les années 80–90, aux fins d'octroi de prêts en direction de familles aux revenus modestes, pour l'accession à la propriété et l'amélioration de l'habitat,

D E C I D E :

Article 1er. - Un programme de 150.000 € est autorisé au titre du Fonds «Une Commune–Un Logement» pour 2019.

Article 2. - Un crédit de paiement de 211.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 72, article 204142 du Budget départemental (Fonds «Une Commune–Un Logement»).

Article 3. - Une subvention de 180.000 € est octroyée à l'ADIL au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 72, article 6574.

Article 4. - La convention 2019 ADIL/Département est adoptée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 5. - Une subvention de 205.000 € est accordée au CAUE au titre de l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires à son paiement seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 71, article 6574.

Article 6. - La convention 2019 CAUE/Département est adoptée telle que retracée en annexe. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 7. - Au titre du recouvrement des avances remboursables versées par le Département au Comité Départemental d'Aide à la Construction (CODAC), une recette de 190.000 € est inscrite au chapitre 77, rf : 72, article 7788.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

ELECTRIFICATION RURALE

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Afin que le travail en faveur d'une meilleure qualité du réseau électrique départemental puisse se poursuivre, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme de 285.625 € ainsi que des crédits de paiement équivalents pour 2019, au titre de notre fonds dédié.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_016

ELECTRIFICATION RURALE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Electrification Rurale voté le 15 janvier 2016,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme de 285.625 € est votée pour 2019 au titre du Fonds Départemental d'Electrification Rurale.

Article 2. - Des crédits de paiement de 285.625 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 68, article 204142 du Budget Primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISES

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Désormais compétentes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, les EPCI peuvent déléguer au Département par voie de convention la compétence d'octroi de ces aides. Un projet de convention-cadre a donc été voté par notre Assemblée en janvier 2018 et proposé aux EPCI de l'Indre.

Par conséquent, afin de pouvoir prendre en compte les futures demandes pour 2019, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 260.000 € ainsi qu'une recette de 200.000 € en provenance des EPCI au titre de leurs financements aux projets.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_017

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
AIDE à l'IMMOBILIER d'ENTREPRISES

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la convention-cadre relative à l'octroi des aides financières en matière d'immobilier d'entreprises approuvée par délibération n° CD_20180115_017 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - une autorisation de programme de 260.000 € est votée pour 2019 au titre des aides à l'immobilier d'entreprises.

Article 2. - Des crédits de paiement de 260.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 93, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

Article 3. - Un montant de 200.000 € est inscrit en recettes au chapitre 13, rf : 93, article 1314 du Budget départemental.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour prendre toute décision relative à l'aide à l'immobilier d'entreprises, pour approuver les conventions particulières à intervenir pour la mise en œuvre de la convention-cadre relative à l'octroi d'aides financières en matière d'immobilier d'entreprises, et autoriser le Président à les signer.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

La gestion et le suivi des dossiers FDADI antérieurs à 2016 induisant des dépenses et des recettes départementales, il nous est proposé d'inscrire au Budget primitif 2019 :

- 32.250 € de crédits de paiement au titre des subventions,

- 53.700 € de recettes au titre de la restitution de subventions FDADI entreprises,

- et 92.400 € de recettes au titre des avances remboursables entreprises.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_018

FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (F.D.A.D.I)

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

D E C I D E :

Article 1er. - Des crédits de paiement de 32.250 € (subventions) sont inscrits au chapitre 204, rf : 93, article 20422 du Budget départemental, au titre du F.D.A.D.I.

Article 2. - Des recettes de 53.700 € (restitution de subventions F.D.A.D.I. entreprises) sont inscrites au chapitre 204, rf : 93, article 20421 du Budget départemental.

Article 3. - Des recettes de 92.400 € (F.D.A.D.I. avances remboursables entreprises) sont inscrites au chapitre 27, rf : 01, article 2764 du Budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Pour permettre de réaliser le programme 2019 qui pourrait concerner la poursuite de l'étude d'aménagement foncier de La CHATRE, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 85.000 €, assortie d'un montant de 54.800 € de crédits de paiement.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_019

AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le règlement adopté le 16 janvier 2015 pour les échanges amiables,

Vu la délibération n° CPCG / F 3 du 21 mars 2014 définissant les modalités de financement de l'aménagement foncier agricole et forestier de PAUDY,

D E C I D E :

Article 1er. - Le programme prévisionnel ci-après est autorisé :

- Étude d'aménagement et frais annexes : 75.000 €, dont 35.000 € sont affectés au frais annexes,
- Échanges amiables : 10.000 €.

Ces lignes représentent un total d'autorisation de programme de 85.000 €.

Article 2. - Sont inscrits en dépenses, les crédits suivants :

- Au titre du programme 2017 :
  - Étude d'aménagement foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE : 5.800 €,
- Au titre du programme 2019 :
  - Étude d'aménagement foncier de LA CHÂTRE : 4.000 €,
  - Frais annexes : 35.000 €.

  L'ensemble de ces crédits représente un montant total de 44.800 €.

Est également inscrite en dépense la somme de 10.000 € pour les échanges amiables.

Au total, les crédits de paiement s'élèvent à 54.800 €.

Article 3. - Une recette de 160.000 € est inscrite au chapitre 45442, rf : 928, au titre de la participation de l'association foncière aux frais de l'aménagement foncier agricole et forestier de PAUDY.

Article 4. - Considérant l'obligation comptable de présenter les différentes opérations de manière équilibrée, il est prévu d'inscrire en opération d'ordre, une dépense de 44.800 € au compte 204, subvention d'équipement et une recette de même montant au compte 45442, travaux pour compte de tiers.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Budget Primitif 2019

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Pour permettre au Laboratoire Départemental d'Analyses de poursuivre ses missions sanitaires ainsi que ses prestations en direction du monde artisanal, des métiers de bouche et des productions fermières locales de l'Indre, il nous est proposé de voter son Budget Primitif pour 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.042.000 € en mouvements réels et à la somme de 1.097.000 € en mouvements budgétaires.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_020

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Budget Primitif 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987 portant création du budget annexe du Laboratoire,

Considérant que le budget du Laboratoire fait apparaître un besoin de subvention d'équilibre de 120.000 €,

D E C I D E :

Article 1er. - Une subvention d'équilibre de 120.000 € est attribuée au Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre.

Le crédit est inscrit au chapitre 65, rf : 921, article 65821 au Budget principal.

Article 2. - Le Budget du Laboratoire Départemental d'Analyses s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 1.042.000 € en mouvements réels, et à la somme de 1.097.000 € en mouvements budgétaires.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

LUTTE contre le MOUSTIQUE AEDES ALBOPICTUS

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre, dont la présence a été détectée dans notre département, ce rapport nous propose d'inscrire, pour 2019, une autorisation d'engagement de 50.000 € assortie d'une recette de 17.062 € correspondant à la participation des Communes, afin de prendre en compte les dépenses liées au marché passé avec un prestataire pour la lutte anti-vectorielle et la poursuite de la surveillance de la progression du moustique par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_021

LUTTE contre le MOUSTIQUE AEDES ALBOPICTUS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la luttre contre les moustiques,

Vu la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974,

Vu le décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 pris en application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 36-2018-04-13-004 du 13 avril 2018 relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination des arboviroses transmises par les moustiques dans le département de l'Indre,

Vu la délibération n° CD_20180615_014 du 15 juin 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une autorisation d'engagement de 50.000 € est inscrite pour le programme 2019-2020 de lutte contre le moustique Aedes Albopictus. Un crédit de paiement de 38.000 € est inscrit pour 2019, au chapitre 011, rf : 48, article 6188.

Article 2. - Un crédit de paiement de 12.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 48, article 6188 pour couvrir les dépenses du programme 2018–2019.

Article 3. - Au titre de la participation des Communes concernées aux dépenses de lutte contre le moustique Aedes Albopictus, une recette de 17.062 € est inscrite au chapitre 74, rf : 48, article 7474.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 26 octobre 2018

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'admettre en non-valeur pour un montant de 619,69 € et éteintes pour un montant de 729,94 € les créances irrécouvrables du Laboratoire Départemental d'Analyses, telles que retracées dans le tableau annexé.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_022

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 26 octobre 2018

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur ou éteintes,

D E C I D E :

Article 1er. - Les créances irrécouvrables suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 619,69 €, et éteintes pour un montant de 729,94 €, soit un total de 1.349,63 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2019

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter les tarifs 2019 du Laboratoire Départemental d'Analyses tels que présentés dans les annexes 1, 2 et 3 et complétés de deux nouvelles analyses.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_023

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Tarif des Analyses et Travaux du Laboratoire 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20171117_009 du 17 novembre 2017 fixant les tarifs des analyses et travaux du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs appliqués en 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Les tarifs du Laboratoire Départemental d'Analyses sont réévalués et fixés tels que retracés en annexes 1,2, et 3 à compter du 1er janvier 2019.

Article 2. - Un tarif spécifique pourra être accordé à l'occasion de la signature de contrats pour des analyses de même type effectuées de façon régulière ou en quantité.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

Il nous est demandé de voter le Budget 2019 du SATESE qui comprend une participation départementale de 24.000 € et qui a été construit en réservant le bénéfice des subventions aux collectivités autorisées par la loi à les recevoir et pour lesquelles un niveau d'écrêtement de la charge résiduelle par habitant incombant à chaque collectivité est fixé à 1,30 €.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_024

SERVICE d'ASSISTANCE TECHNIQUE aux EXPLOITANTS de STATIONS d'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de poursuivre le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration,

D E C I D E :

Article 1er. - Le niveau d'écrêtement de la charge par habitant incombant à chaque collectivité est fixé, pour 2019 à 1,30 €.

Article 2. - Le budget 2019 du S.A.T.E.S.E., figurant en annexe, est adopté.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

Un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des cinq syndicats mixtes de l'Indre porteurs des contrats de pays pour 2019 pourrait être inscrit.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 5 voix, Mme DUVOUX, BELLUROT, MM. DOUCET, MAYAUD et BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_025

PARTICIPATION du DEPARTEMENT au FONCTIONNEMENT des SYNDICATS MIXTES de PAYS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des syndicats mixtes de pays et les délibérations par lesquelles le Conseil départemental y a adhéré et approuvé ces statuts,

D E C I D E :

Article unique. - Un crédit de 66.700 €, correspondant à l'estimation de la participation du Département au fonctionnement des syndicats mixtes porteurs des contrats de pays pour 2019 est inscrit au chapitre 65, rf : 74, article 6561, du Budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

A - Finances et Solidarité Territoriale

INTERVENTION en MATIERE AGRICOLE
SUBVENTION à la COMMUNAUTE de COMMUNES
de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE
Mise aux normes de l'abattoir du Boischaut

Mme DUVOUX, Rapporteur. -

ce ***rapport supplémentaire*** a été distribué en COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE. ***Un exemplaire a été déposé sur vos pupitres ce matin***.

Il nous propose d'octroyer à la Communauté de Communes de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE une subvention de 15.000 € pour lui permettre d'entreprendre ses travaux de réhabilitation des box de contention ainsi que la mise aux normes de l'abattoir du Boischaut, situé sur la commune de LACS, dans le cadre de la convention économique qui nous lie à la Région.

Mme MONJOINT, Présidente de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale. -

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_066

INTERVENTION en MATIERE AGRICOLE
SUBVENTION à la COMMUNAUTE de COMMUNES
de LA CHATRE-SAINTE-SEVERE
Mise aux normes de l'abattoir du Boischaut

_____

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 94,

Vu la demande présentée par la Communauté de Communes de LA CHÂTRE-SAINTE-SÉVÈRE,

Vu la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre relative aux aides économiques agricoles signée le 16 septembre 2016 et notamment son article 2 qui autorise le Département à intervenir en complément des aides de la Région dans le cadre de la restructuration de l'abattoir du Boischaut,

D E C I D E :

Article 1er. - Une subvention de 15.000 € est accordée à la Communauté de Communes de LA CHÂTRE-SAINTE-SÉVÈRE pour son programme de travaux de réhabilitation des box de contention et de mise aux normes de l'abattoir du Boischaut situé sur la commune de LACS.

Si la dépense réelle n'atteint pas 300.000 € H.T. , le montant de la subvention sera revu au prorata.

Article 2. - Une autorisation de programme de 15.000 € est votée et les crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 928, article 204142, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance pourrait être doté d'une autorisation de programme de 32.000 € et de crédits de paiement de 103.200 € afin de soutenir les projets de construction, rénovation ou extension des bâtiments accueillant un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et de création de Relais Assistantes Maternelles.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_026

FONDS de SOUTIEN au DEVELOPPEMENT de l'ACCUEIL de la PETITE ENFANCE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

D E C I D E :

Article unique. - Le Fonds de Soutien au Développement de l'Accueil de la Petite Enfance est doté d'une autorisation de programme de 32.000 € ouverte au titre de l'exercice 2019, de crédits de paiement nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs inscrits au chapitre 204, rf : 41, article 204142 à hauteur de 103.200 €.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des CIRCONSCRIPTIONS d'ACTION SOCIALE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

En complément des actions individuelles, les actions collectives constituent une diversification de l'intervention sociale dont le but est de valoriser les personnes, rompre des situations d'isolement, renforcer la fonction éducative des parents en favorisant un processus d'autonomie et d'insertion.

il nous est donc proposé d'inscrire, pour 2019, 36.250 € au titre de ce fonds et des participations mobilisables pour les actions menées par les Circonscriptions d'Action Sociale et qui relèvent du travail quotidien des travailleurs sociaux.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_027

FONDS de SOUTIEN à l'ACTION SOCIALE COLLECTIVE et au DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL et INTERVENTIONS des CIRCONSCRIPTIONS d'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le règlement du Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local adopté le 21 janvier 2000,

D E C I D E :

Article unique – Pour l'année 2019, 36.250 € sont inscrits aux chapitres 011 et 65, rf : 41 et 51, du Budget Primitif du Département, au titre du fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et des participations mobilisables pour les interventions des C.A.S.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE pour la PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Pour l'année 2019, il nous est proposé de doter le Fonds d'Aide pour la Prévention et l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse de 114.000 € pour permettre la mise en oeuvre des actions éligibles à ce titre, visant à favoriser l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Relevant que l'ensemble des demandes ont été satisfaites en 2018, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_028

FONDS d'AIDE pour la PRÉVENTION de l'INADAPTATION SOCIALE de l'ENFANCE et de la JEUNESSE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma Départemental en faveur de l'Enfance et de la Famille, adopté par l'Assemblée Départementale le 15 juin 2018,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),

Vu le Règlement du Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse adopté par l'Assemblée Départementale le 29 juin 2001,

D E C I D E :

Article unique : Pour l'année 2019, le Fonds d'Aide pour la Prévention de l'Inadaptation Sociale de l'Enfance et de la Jeunesse est doté de 114.000 € et les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 6568 du Budget Primitif.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CENTRES de PLANIFICATION ou d'EDUCATION FAMILIALE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Afin de soutenir l'activité des Centres de Planification ou d'Education Familiale, chargés de dispenser l'information de contraception, en particulier auprès des jeunes, et d'organiser des consultations médicales ouvertes à tout public, ce rapport nous propose de fixer à 100.452 € la dotation du Département pour 2019 à leur fonctionnement et à 37.539 € l'enveloppe dédiée aux frais d'analyse, de médicaments et de produits contraceptifs.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui précise que la couverture de l'ensemble du territoire départemental est assurée et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_029

CENTRES de PLANIFICATION ou d'EDUCATION FAMILIALE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé Publique,

Vu les conventions conclues en 2009 concernant les Centres de Planification ou d'Education Familiale, et leurs avenants respectifs,

Vu les demandes de participation émanant des Centres Hospitaliers pour l'activité des Centres de Planification ou d'Education Familiale,

D E C I D E :

Article 1er.- La dotation du Département pour 2019 au fonctionnement des Centres de Planification ou d'Education Familiale, est fixée à 100.452 €, répartie comme suit :

- Centre Hospitalier de CHATEAUROUX–LE BLANC 88.836 €
- Centre Hospitalier d'ISSOUDUN 11.616 €.

Elle sera versée conformément à la convention signée avec chaque Centre Hospitalier en tenant compte de l'activité effective réalisée au titre de l'année 2018.

L'enveloppe dédiée aux frais d'analyse, de médicaments et de produits contraceptifs, remboursés sur demandes des établissements avec présentation de justificatifs, est fixée à 37.539 € et répartie ainsi :

- CHATEAUROUX 30.539 €
- ISSOUDUN 7.000 €.

Article 2. - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878, du Budget Primitif 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ASSISTANTS FAMILIAUX
Rémunérations, indemnités et remboursements divers
Régime de la formation et des congés

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

L'accueil chez les assistants familiaux est un mode d'hébergement privilégié des mineurs et des jeunes placés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Au 31 août 2018, 161 assistants familiaux étaient employés par le Département, pour l'accueil de 371 enfants en accueil continu.

Ce rapport nous propose de fixer, pour l'année 2019, leur cadre d'intervention en matière de rémunération, indemnités, remboursements, formation, congés et prestations versées après perte d'emploi.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Relevant qu'un contrat d'accueil spécifique permet désormais à un assistant familial d'accompagner un jeune majeur dans sa prise d'autonomie, la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_030

ASSISTANTS FAMILIAUX
Rémunérations, indemnités et remboursements divers
Régime de la formation et des congés

———

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005,

Vu le décret n° 2006-464 du 20 avril 2006,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006,

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la circulaire DGAS/SD 4A/SD 2B n° 2006-303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'Etat d'Assistant Familial,

Vu la convention U.N.E.D.I.C. du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé,

D E C I D E :

Article 1er. - A compter du 1er janvier 2019, la rémunération des assistants familiaux est fixée comme suit :

- rémunération à l'issue du stage préparatoire à l'accueil d'enfants, au titre du premier contrat de travail suivant l'agrément, dans l'attente qu'un enfant soit confié à l'assistant familial : 50 fois le S.M.I.C. horaire par mois ;
- rémunération pour l'accueil d'enfants à titre continu :
  - une part correspondant à la fonction globale d'accueil : 50 fois le S.M.I.C. horaire par mois,
  - une part correspondant à l'accueil de chaque enfant : 70 fois le S.M.I.C. horaire par mois et par enfant ;
- rémunération pour l'accueil intermittent : 4 S.M.I.C. horaire par jour et par enfant ;
- majoration dans les cas où des contraintes réelles, dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînées par l'état de santé de l'enfant, pèsent sur l'assistant familial : 15,5 S.M.I.C. horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue, proratisé en fonction du nombre de jour effectif d'accueil, et un demi S.M.I.C. Horaire par jour, par enfant accueilli de manière intermittente ;
- à titre exceptionnel, si les contraintes précitées sont particulièrement lourdes, le taux est porté à 31 SMIC horaire par mois, par enfant accueilli de façon continue ;
- indemnité d'attente : 2,8 SMIC horaire par jour où aucun enfant n'est confié et ce, pendant une durée maximale de quatre mois ;
- indemnité de suspension de fonction : 50 SMIC horaire par mois pendant une durée maximale de quatre mois.

Ces rémunérations sont applicables aux assistants familiaux résidant dans l'Indre. Quant aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre mais résidant dans un autre département, l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit d'appliquer les taux en vigueur dans le département concerné, en cas de dessaisissement.

Article 2. - Les assistants familiaux ont accès, comme les autres agents du Département, au dispositif des Chèques Vacances (convention passée avec l'A.N.C.V.), basé sur une épargne du salarié, abondée de la participation du Département, pouvant représenter 10 à 25 % du montant épargné en fonction du Revenu Fiscal de Référence. Cette participation est soumise à contribution sociale généralisée et à contribution au remboursement de la dette sociale.

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du dispositif sont régies par convention passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques-Vacances).

Article 3. - les taux relatifs aux indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié comprennent :

- la nourriture,
- l'hébergement,
- l'hygiène corporelle,
- les loisirs familiaux,
- les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant.

Ces indemnités sont égales à 3,5 Minimum Garanti par jour et par enfant pour toute journée commencée.

Lorsque le jeune fréquente une autre structure avec prise en charge du ou des repas non financée par l'assistant familial (exemple : centre de loisirs, accueil de jour, internat...), une somme de 3 € par repas est déduite de l'indemnité d'entretien versée à l'assistant familial.

L'indemnité d'entretien peut être maintenue aux assistants familiaux qui adoptent un enfant dont le Service leur avait précédemment confié la garde et ce, jusqu'au prononcé du jugement d'adoption, à compter de la date officielle du placement en vue d'adoption. Elle est fixée, par jour de présence à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales versée du chef du ou des enfants concernés.

Article 4. - Les indemnités complémentaires sont dues à tout assistant familial qui justifie d'une ancienneté d'un an auprès de son employeur au premier jour d'absence pour maladie ou accident. Sous réserve des justificatifs (absence dans les 48 heures, constat de la maladie ou de l'accident par certificat médical, prise en charge par la sécurité sociale des soins effectués en France ou dans un autre pays de l'Union européenne), l'indemnisation s'applique à compter du 8ème jour d'absence. Ajoutées aux indemnités journalières de la sécurité sociale, les indemnités complémentaires versées par l'employeur permettent à l'assistant familial de recevoir :

* pendant 30 jours, 90 % de la rémunération brute qu'il (elle) aurait perçue s'il (elle) avait continué à travailler ;

* pendant les 30 jours suivants, les deux tiers de cette même rémunération.

Ces durées d'indemnisation sont augmentées de 10 jours par période entière de cinq ans d'ancienneté en sus de la durée d'un an exigée, sans que chacune d'elles puisse dépasser 90 jours.

Article 5. - Le Département a souscrit un contrat de prévoyance collective concernant la garantie de maintien de salaire.

Depuis le 1er avril 2018, ce contrat a été étendu aux assistants familiaux. Une participation financière de 7,50 € brute est versée mensuellement par agent adhérant individuellement et facultativement au contrat collectif sur le risque d'incapacité de travail. Les crédits destinés à prendre en charge les frais liés au dispositif sont inscrits au chapitre 02, rf : 51.

Article 6. - Une participation peut être versée à un assistant familial qui emmène un enfant en vacances, afin de prendre en charge le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Elle est versée sous réserve d'une demande préalable et sur présentation d'un décompte faisant apparaître le surcoût lié à l'enfant accueilli.

Cette participation ne peut en aucun cas dépasser le montant en vigueur de l'indemnité d'entretien allouée par jour et par enfant, pour un maximum de trente jours, consécutifs ou non, par année civile.

Article 7. -Lorsque l'autonomie du jeune le permet, sa prise en charge peut se poursuivre sous une autre forme : logement autonome, etc… tout en maintenant l'accompagnement dans la gestion de son quotidien par l'assistant familial. Un contrat d'accueil spécifique est alors établi avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois et une indemnisation correspondant au salaire additionné de l'indemnité d'entretien pour 2 jours par semaine d'accompagnement.

Article 8. - Les frais de déplacement sont remboursés aux assistants familiaux agréés résidant dans l'Indre, en référence aux textes en vigueur applicables aux agents publics, suivant l'itinéraire le plus court et en fonction de la puissance fiscale du véhicule et selon le barème appliqué quand la distance parcourue est comprise entre 2.001 et 10.000 kilomètres, soit actuellement 0,31 € pour un véhicule de 5 CV et moins, 0,39 € pour un véhicule de 6 à 7 CV, et 0,43 € pour un véhicule de 8 CV et plus.

Sont ainsi remboursés les déplacements effectués hors de la commune de résidence dans les cas suivants :

- dans le cadre des relations entre les enfants et leur famille naturelle,
- pour des visites médicales concernant les enfants soumis à un traitement particulier, qu'il soit physique ou psychologique,
- pour les soins dentaires, pour les appareillages nécessités par la santé de l'enfant (y compris optique),
- pour l'accompagnement des enfants à leurs activités sportives et de loisirs, dans un rayon de 35 km du domicile de l'assistant familial, sachant que la pratique régulière de cette activité doit avoir fait l'objet d'une prise en charge par le Service,
- pour les visites chez le médecin généraliste, en cas d'absence dans la commune de résidence et à plus de 5 kms de distance du domicile et dans le cas ou le déplacement est exclusivement motivé par la seule consultation destinée à l'enfant confié par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- pour tout autre déplacement demandé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, dans l'intérêt de l'enfant,
- dans le cadre de la formation rendue obligatoire par la loi n° 92-642 du 12 juillet 1992, qu'il s'agisse :
  - des assistants familiaux agréés se trouvant en situation de licenciement au cours de la formation obligatoire ou ceux qui ne sont plus employés momentanément, pour lesquels la formation continue est souhaitée,
  - des assistants familiaux titulaires et suppléants de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D.).

Dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil, les frais de déplacement des stagiaires hors de leur commune de résidence leur sont remboursés selon les mêmes barèmes que pour les assistants familiaux employés.

Les frais de restauration sont remboursés aux assistants familiaux dans le cadre de leur formation, et aux stagiaires dans le cadre du stage préparatoire au premier accueil en référence aux textes en vigueur, soit actuellement une indemnité forfaitaire de 15,25 €, indemnité réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif (7,63 €) et sur présentation d'un justificatif de repas.

Article 9. - Le stage préparatoire à l'accueil d'enfants est organisé par le Département, à raison de dix journées de 6 heures. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions nécessaires avec les institutions et organismes qui accueilleront le ou la stagiaire ainsi que la convention de stage avec l'intéressé(e).

Article 10. - Les congés des assistants familiaux :

Le régime des congés tel que défini dans la loi du 27 juin 2005 et le décret du 29 mai 2006 s'applique aux assistants familiaux employés par le Département de l'Indre, à savoir : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail, lesquelles sont de 7 jours travaillés, soit un total de 35 jours.

Les assistants familiaux ne peuvent se séparer des enfants qui leur sont confiés pendant les repos hebdomadaires, jours fériés, congés annuels, congés d'adoption, congés de formation ou congés pour événements familiaux, sans l'accord préalable de leur employeur.

Toutefois, sous réserve de l'intérêt de l'enfant, l'employeur doit autoriser l'assistant familial qui en a effectué la demande écrite à se séparer simultanément de tous les enfants accueillis pendant une durée minimale fixée par le décret du 29 mai 2006 à 21 jours calendaires dont au minium 12 jours consécutifs.

La demande de l'assistant familial doit parvenir à son employeur au plus tard trois mois avant le premier jour de congé sollicité.

L'employeur qui a autorisé l'assistant familial à se séparer de tous les enfants accueillis pour la durée de ses congés payés doit organiser les modalités de placement de ces enfants en leur garantissant un accueil temporaire de qualité et ce, afin de permettre à l'assistant familial chez lequel ils sont habituellement placés de faire valoir ses droits à congés.

Avec leur accord écrit, il est institué un report de congés au bénéfice des assistants familiaux qui n'ont pas utilisé la totalité de leurs droits ouverts au titre de ce nouveau dispositif.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés par report des congés annuels.

Le nombre de jours de congés pouvant être reporté est fixé par le décret du 29 mai 2006 à 14 jours par an au maximum, sur l'année n+1 exclusivement.

Les droits à congés acquis au titre du report de congés doivent être exercés au plus tard à la date à laquelle l'assistant familial cesse définitivement ses fonctions ou liquide sa pension de retraire.

Lorsque l'assistant familial demande à être déchargé de tous les enfants accueillis à son domicile pour une durée supérieure à 24 heures, il doit solliciter un congé.

Par ailleurs, lorsque tous les enfants sont simultanément absents de chez l'assistant familial sur une durée inférieure à 72 heures, soit 3 jours consécutifs, aucun décompte de congé n'est appliqué. Au-delà de 72 heures d'absence simultanée de tous les enfants, l'assistant familial est considéré en congé dès le 1er jour.

En cas d'absence de tous les enfants, l'assistant familial sera considéré en congé sans solde, si ses droits à congés sont épuisés.

Congés exceptionnels pour événements familiaux :

Motif	Durée de l'autorisation	Pièces justificatives
Mariage de l'assistant familial	5 jours	Attestation de mariage
Décès ou maladie très grave du conjoint, des père, mère ou enfants	3 jours	Certificat de décès ou certificat médical
Mariage d'un enfant de l'assistant familial	3 jours	Attestation de mariage
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'assistant familial	1 jour	Certificat de décès

Article 11. - Conformément aux dispositions du Code du Travail, les assistants familiaux précédemment employés par le Département et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des Services compétents peuvent avoir droit à un revenu de remplacement. La convention U.N.E.D.I.C du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et son règlement général annexé en déterminent les conditions de versement.

Le Département prendra en charge, sur demande écrite d'un assistant familial involontairement privé d'emploi et indemnisé au titre du chômage par le Département, les frais des stages non rémunérés (frais d'inscription, de formation, de déplacement et d'hébergement) validés dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi à concurrence d'une formation par an.

Article 12. - Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2019. Les différents crédits destinés à prendre en charge les indemnités diverses et les remboursements accordés aux assistants familiaux, leur formation et les prestations versées après perte d'emploi sont inscrits aux chapitres 011, 012 et 65, rf : 51.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

INDEMNITES VERSEES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Département prend en charge les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite des mineurs et jeunes majeurs, qu'ils soient accueillis en famille d'accueil, en établissement ou par un tiers accueillant. Ce rapport nous propose donc de fixer, pour 2019, le montant des diverses indemnités versées.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_031

INDEMNITES VERSEES aux MINEURS et JEUNES MAJEURS confiés à l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006,

D E C I D E :

Article 1er. - A compter du 1er janvier 2019, tous les enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à un assistant familial, à un tiers accueillant ou un établissement de l'Indre percevront des allocations d'habillement, d'argent de poche et de récompense pour réussite à un examen d'un même montant soit :

Allocation d'habillement :

- 540 € par an pour les enfants de 0 à 5 ans, soit 45 € par mois,

- 600 € par an pour les enfants de 6 à 11 ans, soit 50 € par mois,

- 720 € par an pour les enfants à partir de 12 ans, soit 60 € par mois.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

Les justificatifs d'achats doivent être conservés pendant trois années civiles par les assistants familiaux.

Argent de poche :

- 5 € par mois pour les enfants de moins de 6 ans,

- 12,50 € par mois pour les enfants de 6 à 10 ans,

- 21 € par mois pour les enfants de 11 à 14 ans,

- 40 € par mois pour les enfants à partir de 15 ans.

L'argent de poche est versé mensuellement et un supplément de 15,50 € est accordé sans distinction d'âge à tous les enfants au début des vacances d'été.

Cette allocation est versée mensuellement. Le changement de taux s'effectue au mois anniversaire de l'enfant. Pour les nouveaux accueillis, le versement prendra effet au premier jour du mois du placement.

S'agissant des jeunes en apprentissage, cette allocation cessera d'être versée dès que l'apprenti aura perçu sa première rémunération mensuelle complète.

En cas de manquement grave de l'enfant relatif aux règles d'accueil, l'argent de poche pourra être partiellement ou totalement suspendu momentanément, sur décision du Président du Conseil départemental.

Allocation allouée pour la réussite à un examen :

- 31 € pour le brevet des collèges, le certificat de formation générale et le Diplôme d'Etude de la Langue Française.

- 78 € pour tous les autres examens.

Article 2. - Pour les enfants accueillis en famille d'accueil, ou par un tiers accueillant, dans l'Indre, toutes ces indemnités sont versées à l'assistant familial.

Pour les enfants accueillis en établissement dans l'Indre, ces indemnités sont financées par le prix de journée, sauf la récompense à un examen versée par le Département, par chèque ou virement bancaire au nom du jeune.

Pour les enfants accueillis en établissements ou services relevant de l'enfance handicapée, accueil justifié par la situation du jeune lié à son handicap, une prise en charge financière de l'allocation d'habillement et d'argent de poche pourra être étudiée au cas par cas, sur présentation de factures accompagnées de justificatifs, dans la limite des barèmes arrêtés ci-dessus.

Article 3. - Les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre et confiés à une famille d'accueil hors département, conformément à l'article L 228-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, percevront les indemnités fixées par le Département où réside la famille d'accueil.

S'agissant des enfants accueillis en établissement hors département, si le prix de journée n'inclut pas ces indemnités, les taux appliqués seront également les taux en vigueur dans le département où sont implantées les structures d'accueil.

Article 4. - Les indemnités énumérées ci-dessous sont versées aux assistants familiaux de l'Indre et aux tiers accueillants pour faire face aux dépenses d'éducation des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Indre, ainsi qu'à la prise en charge des activités de loisirs, sportives et/ou culturelles. Les assistants familiaux ou les tiers accueillants devront pouvoir justifier de l'utilisation de ces indemnités par production des justificatifs d'achats réalisés.

Allocation de rentrée scolaire :

- 47 € pour les enfants scolarisés en primaire ;

- 140 € pour les enfants inscrits dans le premier cycle du secondaire ;

- 140 € pour les jeunes fréquentant le second cycle du secondaire et les sections commerciales, administratives, comptables, sanitaires, industrielles et technologiques des lycées d'enseignement professionnel.

Les jeunes inscrits en Centre de Formation des Apprentis se verront attribuer la même somme, mais en cas de nécessité, sur présentation de justificatifs, une aide complémentaire pourra leur être allouée, pour couvrir des frais spécifiques à leur formation.

- 250 € pour les jeunes fréquentant l'université.

S'agissant des jeunes fréquentant les Instituts Médico-Educatifs ou les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (I.T.E.P.), ils ne bénéficieront pas de l'allocation de rentrée scolaire dans la mesure où ces établissements prennent en charge les éventuels frais liés à la scolarité. Néanmoins, après une étude au cas par cas, les fournitures scolaires nécessaires peuvent être remboursées aux assistants familiaux sur présentation d'une facture et de la demande de l'établissement d'accueil.

Cadeau de Noël :

L'indemnité est fixée à 61 € par enfant. Comme pour toute indemnité versée à l'assistant familial pour l'enfant accueilli, l'assistant familial doit pouvoir fournir les justificatifs de son utilisation au profit de l'enfant.

Les loisirs des enfants :

L'assistant familial, en concertation avec l'assistant socio-éducatif référent, et sur demande préalable pour accord, peut inscrire l'enfant qu'il accueille à une activité de loisirs, sportive et/ou culturelle, dans la limite d'un montant global annuel de 180 €.

Le paiement des dépenses liées à ces différentes activités s'effectuera, dans la mesure du possible, directement au tiers sur présentation d'une facture. Si l'assistant familial, pour une raison particulière, a dû faire l'avance de cette dépense, celle-ci pourra lui être remboursée sur présentation des justificatifs correspondants.

Les séjours de vacances des enfants :

Les enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, accueillis chez un (e) assistant (e) familial (e) peuvent bénéficier d'un séjour de vacances. Pour l'année 2019, ce séjour sera pris en charge par le Département (Direction de la Prévention et du Développement Social) dans la limite de 53 € par jour et de 4 semaines au maximum par an, consécutives ou non. Ce plafond de 53 € par jour, pourra le cas échéant, être dépassé lorsque la situation particulière d'un mineur nécessite le recours à un séjour de loisirs médicalisé, ou à encadrement éducatif important.

Trousseau spécifique ou exceptionnel :

Le montant maximum est de 91,50 €, après demande préalable et évaluation pour un séjour à la neige (classe de neige, camp ou vacances avec la famille d'accueil), sur présentation des justificatifs d'achats. Des indemnités exceptionnelles pour l'achat de trousseau d'internat, de tenue pour activité sportive, pour formation, ou simplement pour reconstituer une première vêture peuvent également être attribuées, sur demande spécifique et préalable de l'assistant familial et évaluation du référent éducatif. L'examen de la demande prendra en compte l'utilisation préalable des indemnités mensuelles, de rentrée scolaire, d'activités, etc...

Contribution à l'achat d'un vélo, d'un cyclomoteur et d'un casque :

Les achats de vélo doivent prioritairement se faire par le biais de l'occasion. Il est alors indispensable d'avoir une attestation sur l'honneur du vendeur. Une contribution peut être accordée, sur demande préalable à l'achat, accompagnée d'un devis. La participation sera d'un montant maximum de :

- 80 € pour un vélo 14 pouces et 10 € pour le casque,
- 100 € pour un vélo 16 pouces et 10 € pour le casque,
- 120 € pour un vélo 20 pouces et 20 € pour le casque.
- 180 € pour un vélo 24 pouces et 26 pouces et 20 € pour le casque.

Cette participation est étudiée en fonction des besoins de chaque jeune. Elle peut être renouvelée au-delà d'une période de trois ans en fonction de l'âge de l'enfant. Les vélos ainsi financés mais plus utilisés du fait de l'âge de l'enfant restent au domicile de l'assistant familial et pourront le cas échéant être réaffectés par le service à un autre enfant.

Cyclomoteur – scooter :

Un moyen de locomotion autonome peut s'avérer nécessaire pour certains jeunes de plus de 14 ans au vu de leur projet de formation (apprentissage par exemple). Dans ce cas, après étude du projet et élaboration d'un plan de financement, une aide exceptionnelle d'un montant maximum de 600 € pourra être attribuée au jeune pour l'achat d'un scooter ou vélomoteur (et du casque), sans contrepartie. Si le montant est supérieur, une avance pourra être accordée sous réserve de la mise en place d'un échéancier de remboursement. L'engin restera la propriété du jeune.

Indemnités ou prises en charge diverses :

Des indemnités ou prises en charge complémentaires peuvent être accordées à titre exceptionnel. Ces prises en charge devront faire l'objet d'une demande préalable concertée avec le référent éducatif. Elles sont attribuées au cas par cas (dépassement du forfait loisirs de 180 €, prise en charge de séance de psychologue, de rééducations..., de matériels nécessaire à la formation, etc...).
Le paiement s'effectuera sur justificatifs.

Article 5. - L'allocation versée aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans est définie sur la base du budget de chaque jeune, établi avec son référent. Elle est fixée dans le cadre du contrat signé avec le jeune.

Article 6. - Les différents crédits destinés à prendre en charge ces indemnités versées pour les mineurs et majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

INDEMNITES versées aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITE JUDICIAIRE ou par l'AUTORITE ADMINISTRATIVE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déterminer les modalités relatives aux indemnités versées aux particuliers qui se voient confier un mineur par l'autorité judiciaire au titre d'un Tiers Digne de Confiance, en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale ou en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental au titre de Tiers Accueillant.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_032

INDEMNITES versées aux PARTICULIERS pour les MINEURS qui leur sont confiés par l'AUTORITE JUDICIAIRE ou par l'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 déterminant le montant des rémunérations et indemnités versées aux assistants familiaux,

D E C I D E :

Article 1er. - Pour les enfants confiés à un particulier en vertu de l'article 375-3-2° du Code Civil (à un autre membre de la famille ou à un Tiers Digne de Confiance), une indemnité d'entretien est versée afin de faire face aux frais d'entretien et d'éducation de l'enfant. Elle est identique à l'indemnité versée dans l'Indre aux assistants familiaux pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Cette indemnité ne peut être versée si le particulier concerné est soumis à l'obligation alimentaire. La durée de versement est identique à la durée de la mesure judiciaire.

Article 2. - Pour les enfants confiés à un particulier en vertu d'une Délégation de l'Autorité Parentale partielle ou totale, sous réserve qu'il en fasse la demande et que son foyer fiscal, auquel est désormais rattaché l'enfant, ne soit pas imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une indemnité d'entretien est versée pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'ils accueillent. Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti, déduction faite, le cas échéant, de la part d'allocations familiales et/ou de la pension alimentaire versée du chef du ou des enfants concernés. Le versement de cette indemnité est décidé pour une durée maximale d'un an renouvelable à échéance par demande écrite, et sur présentation de la feuille de non-imposition.

Article 3. - Pour les enfants accueillis en vertu d'une décision du Président du Conseil départemental par un particulier «Tiers Accueillant» dans le cadre d'un accueil durable et bénévole selon l'article L 221-2-1, un contrat d'accueil fixe la durée, les conditions et modalités de l'accueil. Une indemnité d'entretien lui est versée pour faire face aux frais d'entretien, pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne des enfants qu'il accueille.

Elle est fixée, par jour de présence, à 3,5 Minimum Garanti. En outre, l'enfant peut bénéficier des compléments d'indemnité prenant la forme d'allocation d'habillement, d'argent de poche, d'allocation de rentrée scolaire et de cadeau de Noël selon le montant fixé pour les indemnités versées aux enfants accueillis en familles d'accueil indriennes. Le contrat d'accueil fixe la durée du versement de l'indemnité et de ses compléments éventuels.

Article 4. - Les crédits destinés à prendre en charge toutes ces indemnités sont inscrits au chapitre 65, rf : 51, article 65111, du Budget départemental 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION du DEPARTEMENT aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE pour son ACTIVITE de P.M.I. et la MISE à DISPOSITION du DEPARTEMENT de LOCAUX au SEIN du CENTRE SOCIAL du BLANC

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Pour 2019 et dans le respect de nos engagements conventionnels, 79.000 € pourraient être inscrits au titre de la participation du Département aux frais de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour sa contribution à l'activité de P.M.I. et 16.650 € pour la mise à disposition par la CAF de locaux au sein du Centre Social du BLANC.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_033

PARTICIPATION du DEPARTEMENT aux FRAIS de FONCTIONNEMENT de la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'INDRE pour son ACTIVITE de P.M.I. et la MISE à DISPOSITION du DEPARTEMENT de LOCAUX au SEIN du CENTRE SOCIAL du BLANC

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 10 décembre 2004 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour son activité de P.M.I.,

Vu la convention du 23 octobre 1996 de mise à disposition au Département de locaux au sein du Centre Social du BLANC,

Vu les décomptes prévisionnels des dépenses établis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour 2019,

D E C I D E :

Article 1er. - La participation du Département aux frais de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre pour sa contribution à l'activité de P.M.I. est fixée pour 2019 à 79.000 €. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 41, article 62878 du Budget départemental.

Article 2. - La participation du Département pour la mise à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre de locaux au sein du Centre Social du BLANC est fixée pour 2019 à 16.650 €. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 51, article 62878 du Budget départemental.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MEDAILLE de la FAMILLE
GRATIFICATION

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Afin de rendre hommage aux mérites des mères ou pères nouvellement titulaires de cette distinction honorifique, il nous est proposé de fixer à 100 € le montant de la gratification accordée pour 2019 et de prévoir l'inscription d'un crédit provisionnel de 2.100 € dont 2.000 € pour les gratifications et 100 € pour l'achat d'insignes.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20.

Avis contraires ?

..... 2.

Abstentions ?

..... 4.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_034

MEDAILLE de la FAMILLE
GRATIFICATION

———

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Le montant de la gratification accordée en 2019 aux mères ou pères de famille nouvellement titulaires de la Médaille de la Famille est fixé à 100 € et un insigne leur est octroyé.

Article 2. - Un crédit provisionnel de 2.100 € est inscrit à ce titre au Budget Primitif 2019 et se répartit comme suit :

- gratifications 2.000 €
- achat d'insignes 100 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION
Bilan 2018 et Budget Primitif 2019

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Après le tassement et même la baisse observée de janvier 2016 à octobre 2017, le nombre de bénéficiaires du RSA dans l'Indre est reparti à la hausse. Au 31 octobre 2018, le dispositif concerne 4.733 foyers, soit une augmentation de 6,57 %.

Pour 2019, il nous est donc proposé d'inscrire une enveloppe prévisionnelle de crédits relatifs au service de l'allocation du RSA d'un montant de 25.500.000 € pour le RSA allocation forfaitaire et 5.000.000 € au titre du RSA allocation majorée.

S'agissant de l'insertion professionnelle et l'insertion sociale, il nous est également demandé de voter les crédits tels que présentés au dispositif délibératif, ainsi que l'actualisation du Programme Départemental d'Insertion, annexé sous forme de fascicule séparé.

Enfin, il conviendrait de réserver 654.628 € au titre des dépenses du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ainsi que 70.000 € au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD).

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_035

REVENU de SOLIDARITE ACTIVE et AUTRES DISPOSITIFS d'INSERTION
Bilan 2018 et Budget Primitif 2019

———

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2004-889 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale,

Vu le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre,

Vu la délibération n° CG / B 10 du 30 janvier 1998 modifiée par la délibération n° CG / A 10 du 29 juin 2001 et relative au règlement d'attribution des subventions dans le cadre du RMI,

Vu la délibération n° CPCG / B 2 du 14 décembre 2012 approuvant la nouvelle convention constitutive du Conseil départemental d'Accès au Droit de l'Indre (groupement d'intérêt public),

Vu la délibération n° CG / B 1 du 19 juin 2009 relative à la mise en place du RSA,

Vu la délibération n° CG / B 11 du 13 janvier 2012 relative au RSA et d'autres dispositifs d'insertion adoptant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et adaptant le règlement du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs publics des Gens du Voyage,

Vu la délibération n° CG / B 10 du 17 janvier 2014 actualisant le PDI,

Vu la délibération n° CD_20160208_006 du 08 février 2016 donnant délégation au Président du Conseil départemental,

D E C I D E :

Article 1er. - L'enveloppe prévisionnelle des crédits inscrits au chapitre 017 relatifs au service de l'allocation de Revenu de Solidarité Active s'élève, pour l'année 2019, à :

- 25.500.000 € au titre du « RSA allocation forfaitaire,
- 5.000.000 € au titre du « RSA allocation majorée »,
- 27.807 € au titre des créances irrécouvrables, titres annulés et des remises gracieuses, 27.512 € destinés au RSA et 295 €, au titre des créances éteintes en matière de RMI au chapitre 015.

Article 2. - L'enveloppe prévisionnelle, pour l'année 2019, des crédits d'insertion relatifs aux aides à l'emploi et autres types de contrats en alternance, s'élève à :

- 530.000 € au titre de l'insertion sociale,
- 1.020.000 € au titre de l'insertion professionnelle.

Une autorisation d'engagement de 4.500.000 € et des crédits de paiement de 1.550.000 € sont inscrits au chapitre 017, rf : 561 et 564, article 611.

Une autorisation d'engagement de 45.000 € et des crédits de paiement de 32.500 € sont inscrits au chapitre 017, rf : 564, article 6568 pour les aides aux entreprises dans le cadre du contrat en alternance.

Article 3. - L'enveloppe prévisionnelle, pour l'année 2019, des crédits d'insertion relatifs aux contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) s'élève à 320.000 €.

Article 4. - L'enveloppe prévisionnelle au titre des participations et subventions s'élève à :

au titre de l'Insertion Sociale (rf : 561 et 568) :

- une somme de 60.000 € au titre du Fonds de Secours Insertion pour les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA,
- une somme de 52.300 € de subvention et/ou de participation et frais divers dont :
  - 8.000 € de contribution du Département au Conseil Départemental d'Accès au Droit,
  - 3.500 € à l'ADAVIM,

au titre de l'Insertion Professionnelle (rf : 564) :

- une somme de 70.000 € au titre des participations aux associations œuvrant dans le cadre de l'insertion professionnelle (notamment le PLIE, les Missions Locales et l'association Mob d'emploi),

au titre du Logement (rf : 563) :

- une somme de 60.000 € au titre de l'insertion par le logement pour le Foyer des jeunes travailleurs de Châteauroux, pour le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Châtre, géré par l'Union Régionale pour l'Habitat Jeunes – URAHJ, et dont 12.500 € pour la Mous sédentarisation des « Gens du Voyage », conformément à la convention.

au chapitre 018, Investissement :

- une autorisation de programme de 32.000 € et des crédits de paiement équivalents pour les subventions au titre de l'investissement,
- une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits de paiement de 50.000 €, au titre du Fonds en faveur des promoteurs et gestionnaires des aires d'accueil des « Gens du Voyage », notamment dans le cadre de la réalisation des terrains familiaux locatifs publics, prévus à ce titre.

au chapitre 65 :

- une somme de 11.000 € au titre des dotations globales annuelles versées aux organismes de tutelles départementales pour le service de la protection des majeurs.

Article 5. - La répartition et l'affectation des participations et subventions inscrites aux chapitres 017 et 018, aux partenaires intervenant dans le domaine de l'insertion sociale ou professionnelle sont déléguées à la Commission Permanente.

Article 6. - Le Programme Départemental d'Insertion (PDI), approuvé en 2012, est reconduit après une nouvelle actualisation telle que présentée dans le fascicule séparé annexé sous forme dématérialisée.

Article 7. - Dans le cadre des actions favorisant l'insertion des bénéficiaires du RSA, délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir.

Article 8. - Un montant de 654.628 € est inscrit aux chapitres 011, 65 et 67, rf : 58, au titre des dépenses du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Article 9. - Dans le cadre du FSL, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de toute autre personne morale (association d'insertion par le logement, bailleurs sociaux, opérateurs de service téléphonique, opérateurs énergie (eau, gaz, électricité), organismes collecteurs de la participation employeur à l'effort de construction).

Article 10. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent le Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créance.

Article 11. - Un montant de 70.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 58, au titre des dépenses du Fonds d'Aide aux jeunes en Difficulté (FAJD).

Article 12. - Dans le cadre du FAJD, une autorisation est donnée au Président du Conseil départemental pour solliciter une participation financière facultative auprès des organismes sociaux, CAF et MSA, et des collectivités territoriales et de leurs groupements.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

BILAN au 30 septembre 2018 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de prendre acte des informations apportées quant au bilan de la mise en oeuvre de l'APA dans notre département, actualisé au 30 septembre 2018, qui établit à 3.141 le nombre de demandes enregistrées sur les 9 premiers mois de l'année dont 2.121 à domicile et 1.020 en établissement.

Afin de pouvoir assurer l'ensemble des dépenses liées à ce poste important du budget de fonctionnement social du Département, il conviendrait d'inscrire un montant total de 26.909.121 €, complété de recettes à hauteur de 12.020.000 € correspondant à la participation de la CNSA et 100.000 € au titre de la récupération des indus d'allocations.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES souligne que globalement, la qualité d'accueil en EHPAD s'est améliorée au cours de ces 10 dernières années mais que les nouvelles règles de calcul de la part dépendance calquées sur celles du forfait soins retirent aux Départements leur marge d'action.

Elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_036

BILAN au 30 septembre 2018 du DISPOSITIF de l'ALLOCATION PERSONNALISEE d'AUTONOMIE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2017-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie,

Vu le décret n° 2017-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

D E C I D E :

Article unique. - Il est pris acte des informations apportées quant au bilan de la mise en œuvre de l'A.P.A. 36 actualisé au 30 septembre 2018 et ses conséquences sociales et financières pour le Département, à savoir une inscription de crédits au Budget Primitif 2019 de 26.909.121 € au chapitre 016 en dépenses et, en recettes, à 12.020.000 € correspondant à la participation de la C.N.S.A., auxquels s'ajoutent 100.000 € au titre de la récupération des indus d'allocations.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE Conférence des Financeurs

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de sa politique gérontologique au service du "Bien vieillir dans l'Indre", le Département a choisi de retenir plusieurs actions prioritaires, au premier rang desquelles se situe le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. L'aide à l'adaptation de l'habitat au vieillissement de la population, grâce notamment au renouvellement du PIG, devrait continuer à mobiliser les interventions de ce fonds.

C'est pourquoi il nous est proposé de le doter d'une autorisation de programme en investissement de 219.300 € et de crédits de paiement à hauteur de 308.974 €, ainsi que des crédits de fonctionnement de 27.000 €.

En complément, il conviendrait d'inscrire une autorisation de programme de 51.945 € et des crédits de paiement de 78.735 € pour la Conférence des Financeurs, auxquels pourrait s'ajouter 256.000 € de crédits de fonctionnement, dont 56.000 € de forfait autonomie.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_037

FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Conférence des Financeurs

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillissement,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2018,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.),

Vu la délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017 adoptant le schéma gérontologique départemental,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.) actualisé par délibération n° CD_20170619_021 du 19 juin 2017,

Vu la délibération n° CP_20170707_010 du 7 juillet 2017 actant le programme coordonné de la Conférence des financeurs de l'Indre, son règlement intérieur et son règlement d'attribution des aides individuelles,

D E C I D E :

Article 1er. - Le Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie est doté, pour 2019 :

- d'une autorisation de programme en investissement de 219.300 € au titre de l'exercice 2019 et de crédits de paiement à hauteur de 308.974 € nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs, imputés sur le chapitre 204, rf : 538,
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 27.000 € inscrits sur le chapitre 65, rf : 52 et 538, article 6568.

Article 2. - La Conférence des Financeurs est dotée, pour 2019 :

- d'une autorisation de programme de 51.945 € et des crédits de paiement de 78.735 €, imputés sur le chapitre 204, rf : 532,
- de crédits de fonctionnement à hauteur de 256.000 € représentant 56.000 € de forfait autonomie et 200.000 € pour les autres actions, inscrits sur le chapitre 65, rf : 531 et 532, article 6568.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX (2015-2021)

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Pour les opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, financées avec le concours de la convention Région/Département 2007-2013 et celle couvrant la période 2015-2021, ce rapport nous propose d'inscrire une autorisation de programme de 1.280.829 €, assortie de crédits de paiement de 1.534.273 €.

Pour les opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes handicapées, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 2.021.250 € et des crédits de paiement à hauteur de 1.010.625 €.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_038

MODERNISATION et ADAPTATION des ETABLISSEMENTS SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX (2015-2021)

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention Région/Département de l'Indre 2007-2013,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire/Département de l'Indre couvrant la période 2015-2021, et plus particulièrement son article V,

DECIDE :

Article 1er. - Il est inscrit au Budget Primitif 2019, une autorisation de programme de 1.280.829 € et des crédits de paiement de 1.534.273 € au chapitre 204, rf : 538, articles 204142, 2041782 et 20422, nécessaires à ce programme et au solde des programmes antérieurs se rapportant aux opérations d'adaptation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, financées avec le concours de la convention Région/Département couvrant la période 2007-2013 et de la convention Région Centre-Val de Loire/Département couvrant la période 2015-2021.

Article 2. - Il est inscrit au Budget Primitif 2019, une autorisation de programme de 2.021.250 € et des crédits de paiement de 1.010.625 € au chapitre 204, rf : 52, article 20422, nécessaires à ce programme se rapportant aux opérations d'adaptation des structures d'accueil pour personnes adultes handicapées, financées avec le concours de la convention Région Centre-Val de Loire/Département couvrant la période 2015-2021.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DEVELOPPEMENT de "l'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES"
Dispositif de l'Accueil Familial Regroupé
BILAN 2018 et PERSPECTIVES 2019

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

En plus de proposer un mode de prise en charge attractif, l'accueil familial s'adapte bien au monde rural en créant une activité et en permettant le maintien des habitants âgés ou handicapés au sein de la commune.

Aussi, 60.000 € d'autorisation de programme et 30.000 € de crédits de paiement pourraient être inscrits, pour les opérations immobilières publiques, au titre de l'année 2019.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_039

DEVELOPPEMENT de "l'ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES"
Dispositif de l'Accueil Familial Regroupé
BILAN 2018 et PERSPECTIVES 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées,

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CG / B 14 du 16 janvier 2015 adoptant le dispositif d'Accueil Familial Regroupé,

DECIDE :

Article unique. - Il est inscrit, au Budget départemental, une autorisation de programme de 60.000 € et des crédits de paiement de 30.000 €, au chapitre 204, rf : 52, article 204142, nécessaires aux opérations immobilières publiques dans le cadre de l'Accueil Familial Regroupé.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CAMPAGNE BUDGETAIRE 2019 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Conformément à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit la fixation d'un objectif annuel d'évolution des dépenses en cohérence avec nos obligations légales, nos priorités et orientations définies dans nos schémas départementaux, et compte tenu du projet de budget pour l'exercice 2019, il nous est proposé de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses départementales, opposables aux gestionnaires et aux promoteurs d'institutions sociales et médico-sociales tarifées par le Département, à 1 %.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_040

CAMPAGNE BUDGETAIRE 2019 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2019,

D E C I D E :

Article unique. - L'objectif annuel d'évolution des dépenses, visé à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est fixé à 1 %.

Cet objectif autorise la prise en compte d'un taux maximal d'évolution, à moyens constants, des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations sont tarifées, de 1,15 % pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur public, de 1,12 % pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé appliquant la convention de 1951 et de 1 % pour les autres établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur privé et prend en compte les mesures nouvelles liées notamment à la mise en place des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Face aux annonces tant nationales que régionales qui ne semblent toujours pas à la hauteur de la situation dramatique de notre département, il est essentiel de maintenir notre mobilisation pour tenter de faire émerger au plan local des solutions pour pallier l'absence de médecins sur notre territoire.

Par conséquent, il conviendrait de renouveler nos différentes aides à l'identique pour 2019, en inscrivant l'ensemble des crédits nécessaires tels que retracés au dispositif délibératif, à savoir :

- pour les bourses aux étudiants internes en médecine générale,

- pour l'aide à l'investissement en faveur de la construction de cabinets annexes à une maison de santé pluridisciplinaire,

- pour le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes et chirurgiens dentistes,

- pour l'aide forfaitaire en faveur des internes en médecine en stage auprès d'un médecin libéral situé dans une zone non éligible à la prime de 200 € prévue par l'Etat.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui observe les résultats encourageants de la politique menée en 2018, l'ensemble des départs ayant été compensés.

Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_041

DISPOSITIF de LUTTE contre la DÉSERTIFICATION MÉDICALE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 18 janvier 2006, n° CG / B 11 du 16 janvier 2008, n° CG / B 18 du 13 janvier 2012, n° CG / B 16 du 16 janvier 2015, n° CD_20160115_030 du 15 janvier 2016, n° CD_20160617_021 du 17 juin 2016, n° CD_20170116_041 du 16 janvier 2017, n° CD_20170619_019 du 19 juin 2017, n° CD_20180115_038 du 15 janvier 2018,

D É C I D E :

Article 1er. - Le dispositif de bourses aux étudiants internes en médecine générale et spécialistes, d'un montant de 600 € par mois en contrepartie d'un engagement d'installation de 5 ans, est reconduit.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les contrats. Un crédit de 10.000 € est inscrit à ce titre, au chapitre 65, rf : 58, article 6513, du Budget Primitif 2019.

Article 2. - Le dispositif d'aide à l'investissement en faveur de la construction de cabinets annexes à une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) est reconduit, à hauteur de 25 % du montant des travaux plafonné à 200.000 € H.T. (hors VRD, foncier et études) et selon les critères définis par le règlement d'attribution de cette aide.

Une autorisation de programme de 100.000 € et des crédits de paiement de 150.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 58, article 204142.

Article 3. - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, et chirurgiens dentistes s'installant pour la première fois dans le département en tant que médecin libéral conventionné est reconduit, 15.000 € pour les chirurgiens dentistes, et les médecins généralistes s'installant en zone d'intervention prioritaire, 50.000 € pour les médecins généralistes et spécialistes s'installant en zone d'action complémentaire sous réserve d'un engagement de 5 ans d'exercice de médecine libérale conventionnée dans l'Indre, l'aide étant récupérable dans son intégralité si ces 5 années ne sont pas effectivement complètement réalisées. Cette aide n'est pas cumulable avec celle de l'article 1er.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et valider les conventions.

-Le dispositif conventionnel de réservation et de financement de deux logements mis à disposition d'étudiants en médecine stagiaires est prorogé.

- Le dispositif d'aide forfaitaire, d'un montant de 400 €, pour les internes en médecine en stage auprès d'un médecin libéral dans l'Indre est reconduit pour les internes en stage auprès d'un médecin situé dans une zone non éligible à la prime de 200 € par mois prévue par le décret n° 2018-571 du 03 juillet 2018.

Pour ces différentes aides, un crédit de 150.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 58, article 6568 du Budget Primitif 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ETAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé de reconduire en 2019 notre subvention de 17.200 € à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat de l'Indre afin qu'elle poursuive ses missions d'aide et d'écoute en faveur des jeunes et des familles en grande difficulté, par qui elle est fréquemment sollicitée.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_042

SUBVENTION VERSÉE à l'ASSOCIATION des PUPILLES et ANCIENS PUPILLES de l'ETAT (A.D.E.P.A.P.E.) du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention présentée par l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre pour l'année 2019,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué, à ce jour, au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Il est accordé pour 2019, une subvention de 17.200 € à l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État du Département de l'Indre.

Article 2. - Ce crédit de 17.200 € est inscrit au chapitre 65, rf : 51, article 6574.

Article 3. - L'association devra rendre compte au Département, au terme de l'exercice 2019, de l'utilisation de la présente subvention.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé d'accorder des subventions d'un montant total de 18.888 €, dont le détail est présenté au dispositif délibératif, en faveur d'associations dont l'action prolonge et complète celles menées par le Département en matière d'action sociale.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES a été saisie d'un ***additif, déposé ce matin sur vos pupitres***, qui vise à accorder une subvention de 250 € à l'Association départementale des Combattants prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc pour l'organisation de son congrès départemental le 16 mai prochain à CHATEAUROUX.

Elle émet un avis favorable pour cet ajout qui portera le montant total des subventions octroyées à l'article unique de la délibération à 19.138 €.

Avis conforme de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_043

SUBVENTIONS FACULTATIVES
à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 16 janvier 2009,

Vu les demandes de subventions présentées pour l'année 2019,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 19.138 € sont inscrites et accordées au Budget Primitif 2019 comme suit :

En section de fonctionnement : Imputation budgétaire : chap. 65, rf : 50

Associations à vocation CIVIQUE d'anciens combattants

- Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à CHÂTEAUROUX
  Colis du 11 novembre ..... 10 000 €
- Comité Départemental Union des Associations des résistants et Déportés de l'Indre (CURDI) à CHÂTEAUROUX
  Concours scolaire de la résistance et de la déportation..... 5 500 €
- U.F.A.C. - U.D.A.C. Union de l'Indre à CHÂTEAUROUX
  Fonctionnement ..... 125 €
- F.N.A.C.A. Comité de DEOLS
  37e Congrès départemental le 19 Octobre 2019 à DEOLS ..... 250 €
- A.N.A.C.R Comité du canton de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
  Achat de 15 livres pour jeunes lecteurs le 8 mai – Fonctionnement ..... 125 €
- A.N.A.C.R Comité du canton de BUZANCAIS
  Fonctionnement..... 125 €
- UNC de l'INDRE Section de BUZANCAIS
  Organisation de l'Assemblée Générale Départementale à BUZANCAIS le 19 janvier 2019 ..... 250 €
  (sous réserve de retour du dossier)
- ACPG – CATM de l'INDRE à CHATEAUROUX
  Achat d'un drapeau et accessoires (devis : 1.254 € TTC) ..... 400 €
  (sous réserve de retour du dossier)

• Association départementale des Combattants Prisonniers de Guerre
Combattants d'Algérie-Tunisie-Maroc de l'Indre – ACPG–CATM - CHATEAUROUX
Organisation de son congrès départemental le 16 mai 2019 à CHATEAUROUX.....250 €

Associations à vocation SANITAIRE et SOCIALE

• F.A.D.I.A.M. «Le Chat Botté» à CHÂTEAUROUX
Achat de matériel de puériculture pour prêt aux adhérents .....915 €

• Pharmacie Humanitaire Internationale Antenne du Berry à CHATEAUROUX
Fonctionnement ..... 185 €

• S.O.S. Ecoute Indre à CHATEAUROUX
assurer les permanences du poste d'écoute avec des écoutants bénévoles formés.....458 €

• Alcool Assistance de l'Indre à CHATEAUROUX
Fonctionnement..... 185 €

• Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers et Maisons de Retraite à CHATEAUROUX
Fonctionnement..... 185 €

• Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole de l'Indre à CHATEAUROUX
Fonctionnement..... 185 €

TOTAL ..... 19.138 €

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ACTUALISATION du REGLEMENT DEPARTEMENTAL d'AIDE SOCIALE de l'INDRE et MODIFICATION de DIVERS REGLEMENTS relatifs à l'ACTION SOCIALE

M. Michel BLONDEAU, Rapporteur. -

La production de nouveaux textes législatifs et réglementaires ainsi que la poursuite de l'adaptation de nos procédures découlant de la loi Adaptation de la Société au Vieillissement et de la loi sur la protection de l'enfance, notamment, conduisent à opérer une actualisation d'un certain nombre de fiches de notre Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Il nous est donc proposé d'adopter sa version complète portant ces modifications, telle que présentée sous forme de fascicule séparé.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_044

ACTUALISATION du REGLEMENT DEPARTEMENTAL d'AIDE SOCIALE de l'INDRE et MODIFICATION de DIVERS REGLEMENTS relatifs à l'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

Vu la délibération n° CG / B 1 du 14 novembre 2011 adoptant le Règlement départemental d'aide sociale,

Vu les délibérations n° CG / B 19 du 14 janvier 2013, n° CG / B 6 du 20 juin 2014 et n° CD_20170619_021 du 19 juin 2017 adoptant l'actualisation du Règlement départemental d'aide sociale,

Vu le Schéma gérontologique départemental 2017-2022 adopté par délibération n° CD_20170116_035 du 16 janvier 2017,

Vu le Schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2018-2023 adopté par délibération n° CD_20180615_016 du 15 juin 2018,

DÉCIDE :

Article 1er. - Le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), tel que joint sous fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

Article 2. - Les règlement suivants sont modifiés :

- Règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,
- Règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté,
- Règlement du Fonds d'Aide à la Prévention de l'Inadaptation sociale de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Règlement du Fonds de Soutien à l'Action Collective et au Développement Social Local,
- Règlement relatif à l'attribution des subventions dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.)
- Règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social,
- Règlement du Fonds d'Aide au Soutien de la Vie à Domicile et à la Prévention de Perte d'autonomie,
- Règlement du Fonds en faveur des Promoteurs et Gestionnaires d'Aires d'Accueil et de Terrains Familiaux locatifs publics des « Gens du Voyage »,
- Règlement de l'Aide Départementale à la Création de Cabinets Annexes de Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Les nouveaux règlements tels qu'annexés au RDAS sont adoptés.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à co-signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dont le document cadre figure en annexe du présent RDAS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

C - Grands Investissements et T.I.C.

ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN 2019

Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Pour 2019, il nous est proposé de poursuivre nos investissements sur notre patrimoine routier en mettant un oeuvre, notamment, des travaux de renforcement et de grosses réparations aux chaussées et ouvrages d'art, pour un montant total de 14.967.300 € et dont le détail est présenté au dispositif délibératif et tableaux annexés.

De plus, il est proposé un programme global d'un montant de 5.506.005 € pour l'entretien courant de nos routes, s'agissant des chaussées, dépendances vertes et bleues, équipements de sécurité entre autres.

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -

Relevant que les travaux sur ouvrage d'art mentionnés dans l'annexe 2 sur la commune de DIOU sont situés dans le canton de LEVROUX et non celui d'ISSOUDUN et qu'il convient de corriger cette annexe, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix pour l'article 15, Mme BELLUROT ne participant pas à son vote) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_045

ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMMES d'INVESTISSEMENT et d'ENTRETIEN 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur Routier Départemental adopté le 19 juin 2017,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics,

D E C I D E :

Article 1er. - Le montant des autorisations de programme votées pour les études, les acquisitions foncières et les travaux d'investissement sur les routes départementales est arrêté à **14.967.300 €.**

Article 2. - Les autorisations de programme sont réparties comme suit :

Programme 6ème Plan Routier Départemental dont :	1.858.000 €
• chapitre 20, rf : 621, article 2031 – Frais d'études	**60.000 €**
• chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	**1.798.000 €**
Programme Hors Plan Routier Départemental dont :	13.109.300 €
• chapitre 20, rf : 0202, article 2033 – Frais d'insertion	**35.000 €**
• chapitre 20, rf : 621, article 2031 – Frais d'études	**60.000 €**
• chapitre 21, rf : 621, article 2111 – Acquisitions foncières	**30.000 €**
• chapitre 21, rf : 621, article 2152 – Installation de voirie (signalisation)	**290.000 €**
• chapitre 21, rf : 621, article 2157 – Matériel et outillage techniques	**20.000 €**
• chapitre 21, rf : 60, article 2182 – Acquisition de matériel de transport	**924.000 €**
• chapitre 21, rf : 60, article 2157 – Matériel et outillage techniques	**272.300 €**
• chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	**11.478.000 €.**

Article 3. - Les crédits inscrits en dépenses sur les programmes de voirie votés sont de **21.645.017 €.**

Article 4. - La recette au titre de la participation du Département de la Creuse à l'opération de reconstruction du tablier du pont sur la Creuse, sur les communes de CROZANT et SAINT-PLANTAIRE est abondée et portée à **1.040.000 €.**

Un crédit de **345.000 €** est inscrit au Budget Primitif au titre de la participation 2019.

Article 5. - La recette de **30.100 €,** au titre de la participation de la Commune de LA CHATRE à l'opération d'aménagement d'une chicane à l'intersection de la RD 83a et la rue des Crosses, sur la commune de LA CHATRE, est votée et inscrite au Budget primitif 2019.

Article 6. - Une recette de **800.000 €** de l'État est votée et inscrite au Budget Primitif 2019 au titre des amendes provenant des radars automatiques.

Article 7. - La liste des opérations de travaux au sens des dispositions de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est arrêtée comme suit :

Opérations à conduire sur un périmètre limité

Opérations PRD individualisées (Annexe 1. 1-1-a)	**622.000 €**

Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art PRD (Annexe 1. 1-1-b)	**250.000 €**
Traverses d'agglomérations PRD (Annexe 1. 1-1-c)	**63.000 €**
Opérations HPR individualisées dont 2.815.000 € individualisées en annexe 2 (2-1-a)	**3.471.000 €**
Grosses réparations et reconstructions sur ouvrages d'art HPR dont 1.030.000 € individualisées en annexe 2 (2-1-b)	**1.450.000 €**
Traverses d'agglomérations HPR dont 908.000 € individualisées en annexe 2 (2-1-c)	**1.227.000 €**
Opérations de sécurité HPR (Annexe 2. 2-1-d)	**235.000 €**

Opérations à conduire sur le département de l'Indre

Renforcement des chaussées 1ère/2ème et 3ème catégories dont 5.018.000 € individualisés en annexe 1 (1-2-a) et annexe 2 (2-2-a)	**5.118.000 €**
Grosses réparations aux chaussées 1ère/2ème et 3ème catégories (Annexe 1. 1-2-b et Annexe 2. 2-2-b)	**840.000 €**
Entretien des chaussées	**852.500 €**
Entretien des dépendances	**73.000 €**
Entretien des ouvrages d'art	**47.000 €.**

Article 8. - Les opérations de services et unités fonctionnelles de fourniture au sens des dispositions de l'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont arrêtées comme suit :

Frais d'études	**120.000 €**
Signalisation verticale	**290.000 €**
Acquisition de matériels roulants et de travaux	**1.216.300 €**
Viabilité hivernale	**127.000 €.**

Article 9. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est arrêté à **5.506.005 €** dont :

Réseau routier départemental	**3.132.501 €**
(entretien courant des chaussées et des dépendances + exploitation et sécurité de la route hors viabilité hivernale)	
Viabilité hivernale	**127.000 €**
Moyens généraux, cotisations/subventions aux associations	**569.324 €**
Emouchet	**26.000 €**
Carburant et entretien des matériels du Département	**1.651.180 €**

Article 10. - Un crédit de 1.360 € est inscrit en dépenses sur le chapitre 011, rf : 60, article 6281, pour les cotisations 2019, à verser aux Associations œuvrant en matière de désenclavement du département.

Article 11. - Les cotisations à verser en 2019 sont de :

- **310 €** pour l'association Interconnexion Sud TGV,
- **500 €** pour l'association TGV Grand Centre Auvergne,
- **500 €** pour l'association Urgence POLT,
- **50 €** pour l'association de défense de la gare d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Article 12. - Les coûts horaires des personnels et matériels pris en compte dans l'évaluation des dommages au domaine public routier départemental en cas de tiers identifié sont les suivants :

- Main-d'œuvre 21,55 €/heure
- poids lourd : 18,20 €/heure

- tracteur chargeur : 23,75 €/heure
- fourgon : 0,34 €/km
- véhicule léger de travaux : 0,22 €/km
- véhicule léger de liaison : 0,12 €/km.

Article 13. - Une subvention de **17.500 €** sur le chapitre 65, rf : 18, article 6574 est attribuée à la Prévention Routière pour ses actions à mener en 2019. Une convention devra être signée au préalable.

Article 14. - Une subvention de **2.400 €** sur le chapitre 65, rf : 18, article 6574 est attribuée à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (A.D.A.T.E.E.P) pour ses actions à mener en 2019. Une convention devra être signée au préalable.

Article 15. - Un crédit de **110.000 €** est inscrit au chapitre : 65, rf : 628, article : 6561, au titre de la participation du Département à l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2019.

Article 16. - L'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du pont de la Creuse, communes de Crozant et Saint-Plantaire, ci-annexé, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 17. - Délégation est donnée à la Commission Permanente :

- pour arrêter la liste des travaux non individualisés,

- pour procéder aux ajustements de programme approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisations de programmes voté,

- pour approuver et autoriser à signer les conventions à intervenir avec la Prévention Routière, l'A.D.A.T.E.E.P.

- pour arrêter la liste des opérations subventionnables dans le cadre des recettes des amendes de police.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

C - Grands Investissements et T.I.C.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -

Afin de poursuivre l'aménagement numérique de notre territoire qui se concentre aujourd'hui sur le déploiement de la fibre à l'abonné, ce rapport nous propose d'inscrire des crédits de paiement de 3.250.000 € pour accompagner les projets Très Haut Débit du Syndicat Mixte RIP36.

Une dépense de fonctionnement de 102.000 € pourrait également être inscrite au titre de la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement dudit Syndicat.

Enfin, il nous est demandé de lancer la révision de notre Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour tenir compte de l'évolution des technologies offertes sur la marché, des nouvelles intentions de déploiement des opérateurs et de l'état d'avancement des initiatives publiques.

Considérant que le passage de 70 à 100 % du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique constitue un nouveau défi important à relever, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des T.I.C. note que 85 M€ seront nécessaires pour la complétude du déploiement des prises en 2025 dans l'Indre et qu'il conviendra d'engager une Délégation de Service Public concessive dès 2020 afin que la deuxième tranche des déploiements Ftth puisse débuter en 2021.

Elle donne un avis favorable et propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 4 voix, MM. DESCOUT, BLANCHET, Mmes BELLUROT et MERIAUDEAU ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_046

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CG / C 4 du 13 janvier 2012,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 14 janvier 2013,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° CG / C 3 du 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20160115_034 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n° CD_20170116_045 du 16 janvier 2017,

Vu la délibération n° CD_20180115_042 du 15 janvier 2018,

D E C I D E :

Article 1er. - Des crédits de paiement de **3.250.000 €** sont inscrits au chapitre 204, rf : 68, article 204153 du Budget Primitif 2019 pour accompagner les projets Très Haut Débit du Syndicat Mixte RIP36.

Article 2. - Une dépense de fonctionnement de **102.000 €** est inscrite au chapitre 65, rf : 68 article 6561 du Budget Primitif 2019 au titre de la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte RIP36.

Article 3. - Le Département de l'Indre décide de lancer la révision du Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique de l'Indre.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour prendre toutes décisions concernant la révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Indre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

C - Grands Investissements et T.I.C.

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES

Mme BELLUROT, Rapporteur. -

Afin de maintenir en état et de moderniser notre patrimoine, il nous est proposé de voter un montant d'autorisations de programme de 3.969.500 €, assorti de 2.621.200 € de crédits de paiement, pour financer les travaux courants de grosses réparations et de mise en accessibilité à effectuer sur les différents bâtiments, hors collèges, tels qu'individualisés conformément aux tableaux annexés.

Une autorisation de programme de 63.000 € pourrait également être inscrite pour les frais d'études ainsi que 441.000 € de crédits de paiement pour l'entretien, les matériels et prestations de services.

M. Gérard BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements et des T.I.C. -

La COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS et des TIC émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_047

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX autres que les COLLEGES

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en travaux dans les bâtiments départementaux,

D E C I D E :

Article 1er. - Les autorisations de programme destinées au financement des travaux courants de grosses réparations, de mise en accessibilité et de modernisation à effectuer sur les différents bâtiments, hors collèges, au titre de l'exercice 2019, sont votées et individualisées conformément aux tableaux ci-annexés, pour un montant de **3.969.500 €**. Un crédit de paiement de **2.621.200 €** est inscrit et ventilé sur les articles propres à chaque opération.

Article 2. - Une autorisation de programme de **63.000 €** est votée pour les frais d'études préalables et frais d'insertion pour les bâtiments départementaux (collèges et bâtiments). Un crédit de paiement de **81.000 €** est inscrit au chapitre 20, articles 2031 et 2033.

Article 3. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant de nos bâtiments, aux matériels et aux prestations de services hors collèges, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011 pour un montant de **441.000 €**.

Article 4. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme voté.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de PRET en faveur de la LECTURE PUBLIQUE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Forte d'un réseau regroupant 100 lieux de lecture répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire départemental, la Bibliothèque départementale de l'Indre poursuivra en 2019 ses missions de développement des ressources offertes aux habitants des communes et d'animation à travers des expériences participatives et d'échange des savoirs.

De plus, elle mettra en oeuvre des actions visant à initier les usagers et non usagers aux différents dispositifs numériques pour mieux appréhender et utiliser l'outil digital.

Pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ce programme, il conviendrait d'affecter à son fonctionnement des crédits à hauteur de 119.588 € ainsi que 170.000 € d'autorisation de programme pour son investissement. 80.000 € pourraient être également autorisés au titre du Fonds bibliothèque pour l'exercice 2019.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_048

L'ACTION de la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de PRET en faveur de la LECTURE PUBLIQUE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du Fonds Bibliothèque départemental et l'adoption de son règlement en date du 15 janvier 2018,

Considérant la volonté du Département de poursuivre et de renforcer son action en faveur du développement de la lecture dans les communes rurales,

DECIDE :

Article 1er. - Hors frais de personnel, les crédits affectés au fonctionnement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 119.588 €.

Article 2. - Les autorisations de programme affectées à l'investissement de la Bibliothèque Départementale de l'Indre s'élèvent à 170.000 € ainsi que les crédits de paiements.

Article 3. - Au titre du deuxième Plan Départemental de Développement de la lecture, un programme de 80.000 € est autorisé au titre du Fonds Bibliothèque pour l'exercice 2019.

Article 4. - Un crédit de paiement de 131.700 € est inscrit au chapitre 204, rf : 312, articles 204141 et 204142 du Budget départemental 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

Le PATRIMOINE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de soutenir les efforts des porteurs de projets publics et privés pour préserver et mettre en valeur les édifices patrimoniaux locaux en inscrivant, pour 2019, un nouveau programme d'un montant de 500.000 € au titre du Fonds Patrimoine et en adoptant la convention liant le Département à la Fondation du Patrimoine.

Par ailleurs, des subventions pourraient être accordées à des associations qui oeuvrent en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine architectural et culturel, ces propositions étant retracées au dispositif délibératif.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_049

Le PATRIMOINE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du "Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 15 janvier 2018,

Vu les demandes déposées par "l'Association pour la Sauvegarde du Site d'Argentomagus et Amis du Musée" (A.S.S.A.A.M.), "l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Archéologique de la Région d'Eguzon et du Sud du Département" (A.S.P.H.A.R.E.S.D.), "l'Association pour la Recherche en Histoire et Archéologie Médiévale de l'Indre" (A.R.H.A.M.I.S.), la Commune de SAINT-MARCEL et l'Association des "Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSE",

Considérant l'action du Département dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel,

Considérant la volonté du Département de poursuivre sa participation à la valorisation de la Vallée des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme de 500.000 € est ouverte au titre du Fonds Patrimoine afin de subventionner la restauration du patrimoine public et privé.

Article 2. - Un crédit de paiement de 500.000 € est ouvert au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422.

Article 3. - A l'intérieur de l'autorisation de programme "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel", il est ouvert une provision de 9.000 € pour subventionner les dossiers labellisés par la Fondation du Patrimoine. Chaque subvention est versée sur proposition de la Fondation au vu du dossier présentant les travaux projetés et leur coût.

Article 4. - La convention entre le Département de l'Indre et la Fondation du Patrimoine ci-annexée est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 5. - Une somme de 2.000 € est réservée sur le chapitre 65, rf : 312, article 6574, pour l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Article 6. - Une subvention d'un montant de 7.650 € est attribuée à l'Association pour la Sauvegarde du Site d'Argentomagus et Amis du Musée (A.S.S.A.A.M.) dans le cadre du soutien à ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 6574.

Article 7. - Une subvention d'un montant de 1.400 € est attribuée à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Historique et Archéologique de la Région d'Eguzon et du Sud du Département (A.P.H.A.R.E.S.D.) dans le cadre du soutien à ses actions.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 6574.

Article 8. - Une subvention d'un montant de 2.150 € est attribuée à l'Association pour la Recherche en Histoire et Archéologie Médiévale de l'Indre (A.R.H.A.M.I.S.) pour son programme d'études et de recherches.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 312, article 6574.

Article 9. - Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à la Commune de SAINT-MARCEL pour son opération "Cinéma de plein air" sur le site du théâtre antique du Virou.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65734.

Article 10. - Une somme de 1.000 €, inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574, est attribuée à l'Association "Les Amis des Peintres de l'École de CROZANT-GARGILESSE" au titre de l'adhésion du Département de l'Indre pour 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

La MUSIQUE et la DANSE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Le Département entend poursuivre ses actions en faveur de l'accès à la culture et aux enseignements artistiques en favorisant l'équité territoriale.

Pour répondre à cet objectif, il nous est donc proposé d'inscrire les crédits suivants :

- 219.714 € pour les actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques,

- 104.200 € pour les actions de diffusion, telles que présentées dans le tableau annexé,

- 132.000 € au bénéfice de l'Association DARC pour l'aide à l'organisation de l'édition 2019 de son festival,

- 65.000 € au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays",

ainsi qu'une autorisation de programme de 60.000 € pour le Fonds d'Action Rurale Culture espaces muséographiques et scéniques.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_050

La MUSIQUE et la DANSE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la convention de développement de l'enseignement musical dans l'Indre adoptée le 16 janvier 2009,

Vu la convention Région/Département 2015-2020 adoptée le 19 juin 2015,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu la convention triennale liant le Département à l'Association D.A.R.C. adoptée le 19 juin 2017,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté par délibération n° CG / D 4 du 16 janvier 2008,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale Culture adopté le 16 janvier 2009,

Vu les demandes présentées par les divers organismes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement et la diffusion du spectacle vivant, de la musique et de la danse dans le département,

D E C I D E :

Article 1er. - Un crédit d'un montant de 219.714 € est affecté en fonctionnement aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, telles que listées dans le tableau ci-après et inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 2. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 97.714 € est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 au titre de la subvention à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre.

Article 3. - Un crédit d'un montant de 104.200 € est affecté aux actions de diffusion listées dans le tableau ci-annexé et inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir cette somme et autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Article 4. - Un crédit d'un montant de 132.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, article 6574, au bénéfice de l'Association D.A.R.C. pour l'aide à l'organisation de l'édition 2019 du festival, aux concerts décentralisés avec, en ouverture et en clôture, une fanfare professionnelle et la gratuité des frais d'inscription et de restauration des 25 stagiaires.

Article 5. - Un crédit de 65.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65735, 65738 et 6574, au titre de l'opération "Musique et Théâtre au Pays".

Article 6. - Une autorisation de programme de 60.000 € est ouverte au titre du Fonds d'Action Rurale Culture - espaces muséographiques et scéniques, et des crédits de paiement de 46.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 311, articles 204141 et 204142.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

Le THÉÂTRE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Facteur de développement, d'animation et de qualité de vie, la création théâtrale et sa diffusion occupent une place importante dans notre département.

Conscients de cette richesse, il nous est proposé, d'une part de poursuivre en 2019 notre accompagnement aux compagnies indriennes en leur accordant des aides telles que listées dans les articles du dispositif délibératif, d'autre part de réserver une somme de 37.000 € pour le dispositif "Collégiens au Théâtre" afin de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune public.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_051

Le THÉÂTRE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes émanant des associations "CAPVAL", "La Comédie Bélâbraise", "l'Association Culture Et Loisirs", "Théâtre au Château", "Nohant vie" et la "Compagnie du Cirque Bidon",

Vu la demande émanant de la Ville de La CHÂTRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de promouvoir le spectacle vivant auprès du jeune public des collégiens,

D E C I D E :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 16.000 € est attribuée à l'Association "CAPVAL" pour ses activités théâtrales programmées en 2019.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 4.800 € est attribuée à "La Comédie Bélâbraise" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 3. - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à "l'Association Culture Et Loisirs" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 4. - Une subvention d'un montant de 5.550 € est attribuée à l'Association "Théâtre au Château" pour ses activités de théâtre.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 5. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Nohant vie" pour ses différentes activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Article 6. - Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à la Ville de La CHÂTRE pour l'organisation d'un spectacle son et lumière programmé en 2019 au Château d'ARS.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 65734.

Article 7. - Une somme d'un montant de 37.000 € est inscrite au chapitre 65, rf : 311, articles 65737 et 6574, pour le dispositif "Collégiens au Théâtre".

Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour approuver la répartition du crédit réservé à cette opération.

Article 8. - Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la "Compagnie du Cirque Bidon" pour l'ensemble de ses activités.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec cette compagnie.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

EXPOSITIONS

M. DOUCET, Rapporteur. -

Les expositions permanentes proposées par les différents musées ainsi que les expositions temporaires d'art et d'artisanat d'art d'envergure régionale, voire nationale, attirent chaque année un nombre important de visiteurs.

C'est pourquoi, afin de favoriser la production et la diffusion culturelle sur notre territoire, une somme de 25.000 € pourrait être inscrite, pour 2019, pour le soutien aux expositions.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_052

EXPOSITIONS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le 13 janvier 2012,

D E C I D E :

Article unique. - Une somme d'un montant de 25.000 € est réservée pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65735, 65737 et 6574 du Budget Primitif 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION LOCALE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de soutenir les porteurs de projet dans l'organisation des nombreuses manifestations programmées dans notre département pour 2019, il nous est proposé d'une part, d'attribuer à l'ODASE une subvention de fonctionnement de 98.000 € ainsi qu'une provision de 17.000 € pour l'acquisition de matériel, d'autre part d'inscrire 326.000 € pour les actions et manifestations des Villes de CHATEAUROUX, DEOLS et ISSOUDUN.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BRUN ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_053

ANIMATION LOCALE

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'O.D.A.S.E.,

Vu le règlement d'aides aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Une subvention d'un montant de 98.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide au fonctionnement.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, rf : 33, article 6574.

Article 2. - Une provision d'un montant de 17.000 € est attribuée à l'O.D.A.S.E. pour l'acquisition de matériel. Le paiement s'effectuera sur présentation des factures acquittées.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants sont inscrits au chapitre 204, rf : 33, article 20421.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente pour adopter et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'O.D.A.S.E.

Article 4. - Pour les actions et manifestations des Villes de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, 326.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 311, articles 65734, 65737 et 6574 du Budget Primitif 2019.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

M. DOUCET, Rapporteur. -

La poursuite du Schéma de signalisation touristique ainsi que la reconduction du dispositif "Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre" en 2019 permettront de valoriser notre territoire en faisant émerger de nouvelles offres pour un meilleur service aux visiteurs du département.

En complément de ces actions, 60.000 € pourraient être inscrits au titre du Fonds de Qualification-Requalification des chemins de randonnée, ainsi que les crédits nécessaires à l'instruction des demandes de création et de renouvellement du label Tourisme et Handicap.

Enfin, un crédit de 57.800 € serait réservé pour le concours 2019 des "Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris", auquel s'ajouterait une subvention de 3.000 € accordée à l'Association Régionale de Fleurissement aux fins d'organisation des Assises Régionales du Fleurissement à CHATEAUROUX en 2019.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Avis favorable de la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. FLEURET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_054

Les ACTIONS CONDUITES par le DEPARTEMENT

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement relatif à la Qualification et la Requalification des Chemins de Randonnées non motorisés adopté le 17 juin 2016,

Vu les conventions en cours avec les associations «Ohé Prométhée Cap emploi», «Voir ensemble» et l'Association des «Paralysés de France de l'Indre», dans le cadre de l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi du label «Tourisme et Handicap»,

Considérant l'intérêt de poursuivre notre participation à l'instruction de demandes de labellisation Tourisme et Handicap, (créations et renouvellements),

Vu le règlement du concours départemental des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» adopté le 29 mai 2015,

Considérant l'organisation par l'Association Régionale du Fleurissement des Assises Régionales du Fleurissement à Châteauroux en 2019 (en lien avec la Ville de Châteauroux),

Considérant l'intérêt d'assurer la poursuite du dispositif «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre»,

Considérant l'intérêt d'animer et de promouvoir le label « Tourisme et Handicap »,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme de 60.000 € est votée en 2019 au titre du Fonds de Qualification-Requalification des chemins de randonnées.

Les crédits d'un montant de 41.600 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 738, articles 204141 et 204142.

Article 2. - L'opération «Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre» est reconduite en 2019.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver la convention de partenariat à intervenir avec le Centre des Monuments Nationaux pour ce qui concerne le Château de BOUGES et le Domaine de NOHANT, ceci dans le cadre du dispositif « Le Club des Ambassadeurs Touristiques de l'Indre ».

Article 4. - Un crédit de 680 € est ouvert au chapitre 011, rf : 94, article 6188 pour le financement de l'instruction des dossiers relatifs à l'octroi ou au renouvellement du droit d'usage de la marque «Tourisme et Handicap», en 2019.

Article 5. - Un crédit de 57.800 € est réservé au concours 2019 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» dont :

- 54.000 € inscrits au chapitre 67, rf : 94, article 6713,
- 2.300 € de subvention à l'A.D.T.I. afin de payer les frais d'organisation de ce dispositif, inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 6574.
- 1.500 € afin de payer les places offertes du Prix « moins de 35 ans » inscrits au chapitre 011, rf : 94, article 6238.

Le nouveau règlement du concours départemental des « Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris » est adopté tel que retracé en annexe.

Article 6. - Une subvention de 3.000 € est accordée à l'Association Régionale de Fleurissement (A.R.F.) aux fins d'organisations (en lien avec la Ville de CHATEAUROUX) des Assises Régionales du Fleurissement en 2019 dans l'Indre, à CHATEAUROUX.

Cette aide sera versée sur production d'un état comptable récapitulatif des dépenses liées à l'opération.

Toute réalisation inférieure à celles-ci (80.000 €) induira une réduction de l'aide départementale au prorata du montant réel des dépenses constatées.

Les crédits nécessaires au paiement de ladite subvention seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 94, art. 6574 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

Les ACTIONS de DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUTENUES par le DEPARTEMENT

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Pour assurer en 2019 la poursuite du mouvement d'amélioration structurée des campings, notamment, il conviendrait de doter le Fonds d'aide à l'hébergement touristique d'une autorisation de programme de 100.000 €, accompagnée d'un crédit de paiement de 71.600 €.

De plus, ce rapport nous propose d'accorder des aides financières, retracées au dispositif délibératif, pour notre participation aux syndicats mixtes à vocation touristique, en particulier le Château de Valençay pour lequel de nouveaux chantiers sont en cours d'études pour 2019.

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 3 voix, MM. DOUCET, BLANCHET et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_055

Les ACTIONS de DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE SOUTENUES par le DEPARTEMENT

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique adopté le 15 janvier 2018,

Vu les règlements des Fonds d'Aides à l'audit qualité des sites de visites majeurs de l'Indre d'une part, aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique d'autre part, votés le 15 janvier 2010,

Vu les projets éligibles aux 3 Fonds susmentionnés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de-l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du P.N.R. de la Brenne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Une autorisation de programme de 100.000 € est votée au titre du Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique.

Article 2. - Un crédit de paiement de 71.600 € est ouvert au chapitre 204, rf : 94, articles 204141 et 204142 du Budget Primitif (Fonds d'Aide à l'Hébergement Touristique).

Article 3. - 43.821 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 204, rf : 312, articles 204151 et 204152, pour couvrir les programmes antérieurs à 2019 liés aux travaux menés au château de VALENCAY.

Article 4. - Est attribuée au Syndicat Mixte du Château de VALENÇAY une subvention de 87.800 € (aide au fonctionnement) ; chapitre 65, rf : 311, article 6561.

Article 5. - Un crédit de paiement de 10.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 94, articles 65735 et 65738, au titre du Fonds d'Aide à l'audit qualité des sites de visite majeurs de l'Indre.

Article 6. - Un crédit de paiement de 5.000 € est voté au chapitre 65, rf : 94, articles 65734 et 6574, du Budget départemental, au titre du Fonds d'Aide aux diagnostics et expertises de projets à dimension touristique.

Article 7. - Dans l'attente de la transmission du Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val-de-l'Indre, une subvention de 14.000 € est réservée à son bénéfice.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 32, article 6561.

Sont inscrits par ailleurs :

- 3.845 € au chapitre 204, rf : 32, article 204152, pour le remboursement de l'annuité de l'emprunt souscrit en 2004,

- 2.044 € au chapitre 204, rf : 32, article 204151, pour le remboursement de l'annuité de l'emprunt souscrit en 2016.

Article 8. - Est inscrite, au titre de l'année 2019, une participation maximale de 64.030 € en faveur du Syndicat Mixte du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée. Le Département versera sa participation définitive au vu du montant exact voté par le Syndicat Mixte et dans la limite des crédits départementaux inscrits.

Article 9. - Est accordée, au titre de l'année 2019, une participation maximale de 145.000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne.

Article 10. - Les crédits nécessaires pour les Syndicats Mixtes du Parc Naturel Régional de la Brenne et du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée sont imputés au chapitre 65, rf : 94, article 6561, et libérables pour 50 % dès transmission de chaque budget syndical 2019 et de leurs annexes légales, approuvés, et pour le solde, après transmission de chaque Compte Administratif 2018 adopté, accompagné le cas échéant d'une copie des convention et décision de subvention pour l'année 2019 au bénéfice de tiers.

Article 11. - Une subvention de 6.000 € est accordée au Comité des Fêtes de SAINT-VALENTIN. Cette somme est inscrite au chapitre 65 ; rf : 94, article 6574.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

L'AGENCE de DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE (A.D.T.I.)
Les OFFICES de TOURISME et SYNDICAT d'INITIATIVE

M. DOUCET, Rapporteur. -

Acteur majeur de la promotion de notre destination à travers le Plan de communication "Berry province", notamment, il nous est proposé d'accompagner l'ADTI à hauteur de 1.030.000 € en 2019, pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses objectifs, tels que détaillés dans la convention annexée.

Pour les offices de tourisme, dont la réorganisation spatiale et stratégique est très largement engagée, 131.000 € pourraient être inscrits afin qu'ils puissent poursuivre leurs missions.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

Relevant l'impact indéniable de la communication télévisuelle qui s'est traduit notamment par une hausse du chiffre d'affaires de la commercialisation, une évolution du taux d'occupation de près de 3 % ainsi qu'une hausse de plus de 6 % des nuitées entre janvier et juin 2018, soit la plus forte progression enregistrée dans la région, la COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT prononce un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 3 voix, MM. FLEURET, BLANCHET et Mme BELLUROT ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_056

L'AGENCE de DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE de l'INDRE (A.D.T.I.)
Les OFFICES de TOURISME et SYNDICAT d'INITIATIVE

———

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'A.D.T.I.,

Vu le projet de convention avec l'A.D.T.I.,

Vu les demandes déposées par les Offices de Tourisme et le Syndicat d'Initiative de CLUIS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - En 2019 sont inscrites les sommes suivantes :

- 1.030.000 € pour la subvention au bénéfice de l'A.D.T.I., accordée par la présente délibération ; inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 6574.
- 131.000 € à répartir entre les Offices de Tourisme de l'Indre et le Syndicat d'Initiative de CLUIS (il n'existe pas d'office de tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes du VAL-de-BOUZANNE).

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65 ; rf : 94, articles 65734, 65737 et 6574.

Article 2. - La convention concernant le programme d'actions 2019 de l'A.D.T.I. est adoptée telle que figurant en annexe.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour répartir l'enveloppe de 131.000 € mentionnée à l'article premier de la présente délibération, pour approuver diverses conventions d'objectifs pouvant intervenir avec les Offices de Tourisme intercommunaux de territoire et autoriser le Président du Conseil départemental à les signer.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

D - Tourisme, Culture et Environnement

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

M. DOUCET, Rapporteur. -

La conservation et la valorisation des ENS auprès du public passe par une politique mettant en oeuvre acquisitions, études, aménagements et plans de gestion.

Pour réaliser les opérations prévues en 2019, il nous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 60.000 €, assortie de crédits de paiement de 64.300 €, pour l'investissement et des crédits de 176.900 € pour le fonctionnement.

M. HUGON, Président de la Commission du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement. -

La COMMISSION du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 20.

Avis contraires ?

..... Il n'y en a pas.

Abstentions ?

..... 6.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 20 voix pour et 6 abstentions la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_057

FONDS DÉPARTEMENTAL des ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 février 1989, modifié par celles du 23 juin 1989 et du 18 janvier 2006,

Vu la délibération n° G 7 du Conseil Général du 22 février 1991 relative à la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu les délibérations du 23 juin 1995 et du 15 décembre 2000 portant bail emphytéotique au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE concernant la propriété départementale située sur le site de Bellebouche,

Considérant l'intérêt de donner à l'Association Chérine les moyens de son fonctionnement au sein de la Maison de la Nature et de la Réserve,

Vu la convention pour la gestion et la mise à disposition de la Réserve Naturelle de Chérine, entre l'Association Chérine et le Département signée le 15 octobre 1997,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 16 janvier 2017,

Vu les demandes de subventions 2019 de l'Office National des Forêts, de l'Association Chérine, de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE et de l'association Indre Nature,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Un programme global de **236.900 €** est voté pour la poursuite de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, dont **60.000 €** en investissement et **176.900 €** de crédits de paiement en fonctionnement.

Article 2. - Les crédits de paiement en investissement pour le Fonds Départemental des Espaces Naturels Sensibles s'élève à **64.300 €** et sont inscrits aux chapitres 204 et 21, rf : 738 du Budget Primitif 2019.

Article 3. - Une subvention de **8.000 €** est attribuée à l'Office National des Forêts pour le programme 2019 de travaux d'accueil du public en forêt domaniale de CHÂTEAUROUX comprenant la rénovation de l'aire de stationnement au carrefour Chandaire et l'installation de mobilier.

La subvention sera versée sur présentation des factures émises après réception des travaux par l'Office National des Forêts. Si le montant des dépenses n'atteignait par 8.000 €, la subvention serait revue au prorata. Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 738, article 204182.

Article 4. - Un crédit de **176.900 €** est inscrit en fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 et se répartit comme indiqué dans les articles suivants (Articles 5 à 9).

Article 5. - La subvention du Département pour les frais d'entretien du site de Bellebouche est fixée à **61.360 €** au profit de la Commune de MÉZIÈRES-en-BRENNE pour 2019.
Cette somme sera versée sur production du compte administratif 2018 du budget annexe du site de Bellebouche et d'un état de dépenses 2018 certifié par l'exécutif communal et visé du comptable public.
Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 65734 du Budget départemental.

Article 6. - Une subvention de fonctionnement de **110.000 €** est accordée à l'Association Chérine. Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 6574 du Budget départemental.

Article 7. - La convention annuelle avec l'Association Chérine, présentée en annexe, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 8. - Une subvention de **3.000 €** est attribuée à l'association Indre Nature pour le programme 2019 d'animation et de sensibilisation dans les Espaces Naturels Sensibles de l'Indre comprenant dix sorties thématiques d'une demi-journée dans huit Espaces Naturels Sensibles et des permanences d'accueil et d'animation à la Réserve Naturelle Nationale de Chérine (13 demi-journées réparties en été et à l'automne) pour un montant total prévisionnel de 6.820 €.

Cette subvention sera versée sur présentation d'un compte rendu signé du Président d'Indre Nature détaillant les actions réalisées et les montants engagés.

Si le montant des dépenses n'atteignait pas 6.820 €, la subvention serait revue au prorata.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 65, rf : 738, article 6574 du Budget départemental.

Article 9. - Des crédits d'un montant de **2.540 €** sont inscrits au chapitre 011, rf : 738, afin de couvrir d'éventuels frais de colloques et séminaires, d'achat de petits équipements, le paiement d'honoraires, de frais d'actes et de contentieux, des annonces ou des publications.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

E - Education et Transports

GESTION des COLLEGES PUBLICS
Investissement

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ces cinq dernières années, 34 M€ ont été consacrés aux travaux d'aménagement de nos établissements pour offrir aux collégiens et à la communauté éducative de l'Indre les meilleures conditions d'accueil et d'apprentissage.

Pour 2019, ce rapport nous propose de poursuivre notre effort en faveur de l'investissement dans nos collèges afin de soutenir l'économie du bâtiment tout en répondant à nos objectifs de développement durable, en votant un programme de 5.500.000 €, assorti d'un crédit de paiement de 6.200.000 €. 144.000 € pourraient également être inscrits pour les acquisitions de mobilier.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_058

GESTION des COLLEGES PUBLICS
Investissement

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant les besoins en travaux dans les collèges recensés en 2018,

DECIDE :

Article 1er. - Une autorisation de programme de **5.500.000 €** est votée au titre des travaux à réaliser en 2019 dans les collèges publics, assortie de crédits de paiements d'un montant de **6.200.000 €** inscrits au chapitre 23, rf : 221, articles 231312 et 2317312 du Budget Primitif 2019.

Article 2. - Une autorisation de programme de **90.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier courant à réaliser dans les collèges publics pour 2019. Un crédit de paiement de **101.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, articles 21841 et 2157.

Article 3. - Une autorisation de programme de **54.000 €** est votée au titre des acquisitions de mobilier liées aux opérations de restructuration de locaux réalisées dans les collèges publics pour 2018. Un crédit de paiement de **63.000 €** est inscrit au chapitre 21, rf : 221, articles 21841 et 2157.

Article 4. - Le Département de l'Indre conservera dans son patrimoine l'ensemble des biens acquis et affectés dans les collèges publics.

Article 5. - Des crédits de paiement destinés à l'entretien courant des collèges, au matériel et aux prestations de service, sont inscrits au Budget départemental au chapitre 011, rf : 221, à hauteur de **234.000 €**.

Article 6. - Une recette de **1.181.773 €** est inscrite au chapitre 13, rf : 221, article 1332, provenant de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges.

Article 7. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour arrêter la liste des travaux non individualisés et procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée Départementale dans le cadre du montant global des autorisations de programme votées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Exercice 2019

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Pour 2019 et au-delà des crédits mutualisés, il nous est proposé d'affecter au fonctionnement des collèges un crédit global de 2.320.000 €, comprenant la dotation de fonctionnement matériel et les dotations spécifiques, à savoir les ateliers artistiques, l'aide à l'enseignement spécifique, les secours aux familles et la réserve.

Afin de pouvoir achever, cette année, le programme de reprise de la totalité de la maintenance informatique de nos établissements, suite au transfert opéré par la loi Peillon, il nous est demandé d'inscrire 990.000 € de crédits de paiement pour cette seule opération, à laquelle s'ajoutent les crédits d'équipement en matériel pour 350.000 €.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Soulignant l'importance du budget qui sera consacré à l'informatique dans les collèges pour 2019, d'un montant total de 1.340.000 €, la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins une voix, M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_059

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Exercice 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

D E C I D E :

Article 1er. - Les crédits affectés au fonctionnement des collèges publics sont inscrits conformément au tableau ci-après :

INTITULE de l'ACTION	Chap/RF	Article	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
Participation aux charges de fonctionnement des établissements publics	65 221	65511	2.320.000 €	
Participation des Départements extérieurs	74 221	7473		28.000 €

Article 2. - L'enveloppe de **2.028.405 €** affectée aux établissements est répartie conformément au tableau ci-joint.

Article 3. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour approuver la convention à intervenir dans le cadre des secours aux familles au titre de la restauration et répartir la seconde part d'un montant de **23.165 €** entre les établissements.

Article 4. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour répartir en cours d'exercice la dotation mise en réserve, soit **219.719 €**.

Article 5. - Le taux précompté sur le montant du taux d'hébergement et destiné à alimenter le Fonds commun départemental des services d'Hébergement est abaissé à 1,5 %.

Article 6. - La Commission Permanente du Conseil départemental reçoit délégation pour attribuer les crédits du Fonds commun départemental des services d'Hébergement.

Article 7. - Une recette de **180.000 €** est votée et affectée au plan numérique pour l'année 2019.

Article 8. - Une autorisation de programme de **300.000 €** est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21831, du Budget Primitif du Département pour 2019 afin de permettre l'acquisition des matériels informatiques pédagogiques et administratifs nécessaires aux collèges publics ainsi que **250.000 €** de crédits de paiement.

Article 9. - Une autorisation **d'engagement pour 4 ans de 200.000 €** et 50.000 € de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 011, rf : 221, article 6156, du Budget Primitif du Département pour 2019 pour permettre la maintenance informatique matérielle dans les collèges publics.

Article 10. - **100.000 €** de crédits de paiement sont votés au chapitre 21, rf : 221, article 21838, du Budget Primitif du Département pour 2019 afin de permettre l'acquisition de matériels informatiques destinés à l'accompagnement des projets du « Plan Numérique » dans les collèges.

Article 11. - Une autorisation de programme **200.000 €** et **990.000 €** de crédits de paiement sont inscrits au chapitre 21, rf : 221, article 2153, du Budget Primitif du Département pour 2019, afin de permettre la mise en œuvre de la nouvelle architecture réseau des collèges.

Article 12. - Le Département reste propriétaire des biens acquis ou mis à disposition des établissements publics locaux d'enseignement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

E - Education et Transports

COLLEGES PRIVES sous CONTRAT
Exercice 2019

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de fixer notre contribution aux cinq collèges privés de notre département pour l'année 2019, à savoir :

- un crédit global de 507.000 € au titre de la contribution au fonctionnement, des secours aux familles et pour le financement des séjours-visite dans le cadre du prix "L'Indre mon Pays" ;

- une autorisation de programme de 150.000 € au titre des subventions 2019 pour les dépenses d'investissement.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui note une diminution des effectifs des collèges privés dans l'Indre et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Je mets le dossier aux voix. Que ceux qui sont d'avis de l'adopter veuillent bien lever la main ?

..... 19.

Avis contraires ?

..... 3

Abstentions ?

..... 3.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc, par 19 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions (M. BLANCHET ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_060

COLLEGES PRIVES sous CONTRAT
Exercice 2019

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

D E C I D E :

Article 1er. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part matériel» est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2019 à 266 €.

Article 2. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la «part personnel» est déterminée par application aux effectifs des taux élève fixés pour 2019 à :

- 365,80 € jusqu'à 80 élèves,
- 210,94 € à partir du 81ème élève.

Article 3. - Les crédits destinés aux secours aux familles des élèves des collèges privés sous contrat seront affectés à l'aide à la restauration des élèves, dans la limite de **4.635 €** pour l'ensemble des cinq collèges privés.

Article 4. - Un crédit de **2.365 €** est prévu dans les collèges privés sous contrat pour le financement des séjours-visite d'une journée dans l'Indre dans le cadre des récompenses du prix «L'Indre mon Pays».

Article 5. - Un crédit global de **507.000 €** est ainsi inscrit au chapitre 65, rf : 221, article 65512, au bénéfice des collèges privés sous contrat, au titre de la contribution au fonctionnement (part matériel, part personnel), au titre des secours aux familles ainsi que pour le financement des séjours-visite dans le cadre du prix «L'Indre mon Pays».

Article 6. - Une autorisation de programme, d'un montant de **150.000 €**, est votée au titre des subventions 2019 pour les dépenses d'investissement dans les collèges privés.

Un crédit de paiement de **110.000 €** est inscrit à ce titre au chapitre 204, rf : 221, articles 20421 et 20422.

Pour Extrait Conforme,
Le Président
du Conseil Départemental,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

E - Education et Transports

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Le maintien d'un enseignement supérieur dans l'Indre est un facteur important d'attractivité de notre territoire.

Pour que nos jeunes puissent continuer de bénéficier d'une offre de qualité, proche et accessible, il nous est proposé de poursuivre notre soutien au Centre Universitaire de CHATEAUROUX, antenne délocalisée de l'Université d'ORLEANS, en accordant une subvention de 212.000 € à l'ADESI.

Un soutien financier pourrait également être apporté à l'ESPE à hauteur de 15.200 € en fonctionnement et 3.049 € en investissement, ainsi qu'à l'association estudiantine AMIESPE pour un montant de 600 €.

Enfin, un crédit de 270.000 € pourrait être inscrit pour le financement des bourses départementales et 70.000 € pour les bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat.

La COMMISSION de l'EDUCTION et des TRANSPORTS a été saisie d'un ***additif, déposé ce matin sur vos pupitres***, qui vise à annexer à la délibération un avenant à la convention de partenariats pour le développement à CHATEAUROUX des antennes de l'UFR Droit, Economie, Gestion et de l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines de l'Université d'Orléans, indiquant que la contribution à l'université d'Orléans de l'ADESI est annuelle et précisant ses modalités de versement.

En émettant un avis favorable, la COMMISSION propose d'adopter la délibération complétée d'un article 5 selon les termes de l'additif et accompagnée de l'avenant joint en annexe.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité (moins 2 voix, M. MAYAUD et Mme JBARA-SOUNNI ne participant pas à la délibération) la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_061

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

———

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,

Vu la convention du 27 septembre 2018 entre l'Université d'Orléans et l'A.D.E.S.I.,

Vu la convention Région-Département 2015-2021,

Vu le règlement d'attribution des bourses départementales du 17 novembre 2017,

Vu les demandes présentées par les organismes et les associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Un crédit de **230.849 €** est réparti entre les personnes morales, conformément au tableau ci-après :

ORGANISMES œuvrant dans le DOMAINE UNIVERSITAIRE	Imputation budgétaire Chapitre, Rubrique fonctionnelle, article		Subventions proposées 2019
Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) (convention)	65 23	6574	212.000 €
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de CHATEAUROUX (E.S.P.É.)			
FONCTIONNEMENT (convention)	65 23	65737	15.200 €
INVESTISSEMENT (AP = CP)	204 23	2041781	3.049 €
AMIESPE	65 28	6574	600 €
TOTAL			**230.849 €**

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour approuver et autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'A.D.E.S.I.

Article 3. - Un crédit de **270.000 €** est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget départemental.

Article 4. - Un crédit de **70.000 €** est inscrit pour le financement des bourses départementales d'enseignement supérieur aux étudiants ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» au baccalauréat au chapitre 65, rf : 23, article 6513, du Budget départemental.

Article 5. - L'avenant n° 1 à la convention de partenariats pour le développement à CHATEAUROUX des antennes de l'UFR Droit, Economie, Gestion et de l'UFR Lettres, Langues et Sciences humaines de l'Université d'Orléans, ci-annexé, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

E - Education et Transports

AUTRES ACTIONS DEPARTEMENTALES dans le DOMAINE de l'EDUCATION

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Reflétant la volonté du Département de soutenir plusieurs actions en faveur de l'ouverture et de la réussite scolaire, ce rapport nous propose, pour 2019 :

- d'une part d'attribuer des subventions pour le financement des déplacements des collégiens au Forum de l'Orientation et du loyer de la classe relais, ainsi que pour le fonctionnement et les actions de l'atelier CANOPE,

- d'autre part d'inscrire des crédits pour les différents prix départementaux,

tels que détaillés au dispositif délibératif.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_062

AUTRES ACTIONS DEPARTEMENTALES dans le DOMAINE de l'EDUCATION

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des prix aux lauréats «Collégiens» du 14 janvier 2013,

Vu le règlement d'attribution des aides diverses à l'éducation du 24 janvier 1997,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention de **7.000 €** est attribuée au Collège Louis-Pergaud de SAINTE-SEVERE, établissement support, pour le financement des déplacements des collégiens au Forum de l'Orientation les 24 et 25 janvier 2019.

Article 2. - Une subvention de **5.000 €** est attribuée à la Ville de CHATEAUROUX, pour le financement du loyer de la classe relais située dans les locaux du «Moulin de la Valla» à CHATEAUROUX, pour l'année 2019.

Article 3. - Une subvention de **23.400 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année 2019.

Article 4. - Une subvention de **1.500 €** est attribuée à l'Atelier CANOPÉ de l'Indre pour soutenir les actions et les animations pédagogiques en faveur des établissements scolaires du département de l'Indre, pour l'année 2019.

Article 5. - Pour le prix «L'Indre mon Pays», un crédit de **7.000 €** est réservé au sein de la dotation de fonctionnement des collèges. Il est destiné au financement des récompenses, sous forme d'une participation forfaitaire à un séjour d'une journée dans l'Indre, selon un projet d'établissement, et d'un séjour sur le territoire français pour la classe gagnante au niveau départemental.

Article 6. - Pour le prix aux lauréats des collégiens, une autorisation d'engagement de **70.000 €** est inscrite au chapitre 67, rf : 221, article 6713 du Budget Primitif 2019. Un crédit correspondant de **67.000 €** est également inscrit.

Article 7. - Une subvention de **763 €** est attribuée à l'Association Rallye Latin pour récompenser les élèves de 5ème, 4ème et 3ème du département de l'Indre, lauréats de ce concours.

Article 8. - Une subvention de **1.600 €** est attribuée à l'Association Rallye Mathématique pour récompenser les élèves de 3ème, lauréats de ce concours.

Article 9. - Les crédits nécessaires à ces subventions sont inscrits au chapitre 65, rf : 28, articles 65734, 65737, 65738 et 6574 du Budget Primitif 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

E - Education et Transports

TRANSPORT DEPARTEMENTAUX

M. MAYAUD, Rapporteur. -

Au titre des transports qui se concentrent désormais sur les transports scolaires adaptés pour les élèves bénéficiant d'un droit au transport spécifique du fait de leur handicap, auxquels s'ajoutent les transports organisés par le Département pour les déplacements des collégiens dans le cadre de l'opération départementale "Collégiens au théâtre", il nous est demandé d'inscrire un crédit à hauteur de 511.000 € pour 2019.

Mme LACOU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports. -

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

.....

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_063

TRANSPORT DEPARTEMENTAUX

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CP_20170619_040 du 19 juin 2017 approuvant la convention de délégation partielle de la compétence de transport scolaire pour les élèves scolarisés en ULIS ou SEGPA,

Considérant l'opération départementale « Collégiens au théâtre »,

DECIDE :

Article 1er. - Un crédit de 511.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 81, pour les transports adaptés et les transports des collégiens dans le cadre de l'opération « Collégiens au théâtre ».

Article 2. - Une recette de 160.000 € est inscrite au chapitre 74, rf : 81, provenant de la participation de la Région Centre-Val de Loire pour les élèves relevant de sa compétence et bénéficiant des transports scolaires adaptés dans l'Indre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

ES - Jeunesse et Sports

Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Vecteur d'intégration et de socialisation, le sport, à travers sa diversité et ses échanges, renforce l'attractivité et le dynamisme des territoires.

Pour 2019, le Département entend poursuivre sa politique sportive en maintenant ses axes d'intervention en faveur :

- des associations locales à travers l'augmentation de 1 % du FAR, le soutien aux groupements d'employeurs, le maintien des dispositifs estivaux, l'attribution de subventions aux associations sportives, clubs et comités,

- des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale, sources de développement économique local et de notoriété pour notre département,

- du pouvoir d'achat des familles grâce au soutien des licenciés de 6 à 17 ans.

M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui relève une hausse de 23 % des demandes dans le cadre du dispositif "Licence Sport en Indre" et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_064

Le SOUTIEN à la JEUNESSE et au SPORT pour TOUS

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du 16 janvier 2004 relatif au Fonds d'aide aux Associations et Groupements d'Associations représentant une discipline intervenant sur l'opération estivale du « Tour de l'Indre des Sports »,

Vu le règlement du 7 avril 2017 relatif au Fonds d'aide aux Comités et associations multisports intervenant dans le cadre du Challenge Intercantonal,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'Animation Rurale,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'aide aux associations sportives et d'Education Populaire des villes de Châteauroux, Déols et Issoudun,

Vu le règlement du 15 janvier 2016 relatif au Fonds d'intervention en faveur de l'emploi associatif relevant d'un groupement d'employeurs,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif au Fonds d'aide aux Manifestations Sportives,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu le règlement de la Licence Sport en Indre adopté le 16 janvier 2017,

Vu le règlement du 16 janvier 2017 relatif au Fonds d'aide au Sport de Haut Niveau, équipes seniors évoluant en division nationale,

Vu le règlement de juin 2001 relatif au Fonds d'aide au Sport Individuel de Haut Niveau,

Vu le règlement du 17 janvier 2014 relatif au Fonds d'aide aux Bourses de Formations sportives qualifiantes,

Vu le règlement du 16 janvier 2009 relatif au Fonds d'aide aux actions des comités orientés vers l'arbitrage,

Vu les demandes des clubs de haut niveau,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports,

Considérant l'ensemble des dossiers et demandes de subventions reçues,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jours au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

D E C I D E :

Article 1er. - Un crédit de 40.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574 pour l'organisation de l'opération du « Tour de l'Indre des Sports ».

Article 2. - un crédit de 40.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour l'organisation de l'opération estivale « Nagez grandeur Nature ».

Article 3. - La Direction de la Communication dotera chaque participant d'objets promotionnels et fournira des tenues aux bénévoles intervenant dans le cadre des dispositifs évoqués aux articles 1er et 2.

Article 4. - Un crédit de 361.636 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 6574, au titre du Fonds d'Animation Rurale et réparti comme présenté en annexe.

Article 5. - Un crédit de 101.955 € est inscrit au chapitre 65, rf ; 32, article 6574, en faveur des associations locales sportives et d'éducation populaire des communes de CHATEAUROUX, DEOLS (79.544 €) et ISSOUDUN (22.411 €).

Article 6. - Un crédit de 30.300 € est inscrit au chapitre 65, rf : 30, article 6574, au titre de la bonification du F.A.R., emploi associatif.

Article 7. - Un crédit de 150.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour être attribué au titre des manifestations sportives. 30.000 € sont attribués à la Fédération Française d'Aéronautique pour l'organisation des championnats du monde de voltige aérienne qui se dérouleront du 22 au 31 août 2019. Délégation est donnée à la Commission Permanente pour approuver et autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui fixera les modalités du versement de la subvention à la Fédération Française d'Aéronautique.

Article 8. - un crédit de 126.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, du Budget Primitif en faveur des comités et associations sportives départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes, leurs adhésions aux groupements d'employeurs, l'organisation du challenge inter-cantonal.

17.500 € sont accordés à l'U.N.S.S. dont 7.000 € pour l'organisation des Collégiades, 4.000 € pour l'organisation du Cross Départemental, 6.000 € pour l'organisation des journées sur la Plaine Départementale des Sports et 500 € pour le fonctionnement de son association.

5.500 € sont accordés à l'U.S.E.P. pour l'organisation du « P'tit Braquet » et 500 € pour le fonctionnement de son association.

20.000 € sont réservés pour l'organisation du challenge inter-cantonal, dont 3.000 € affectés pour la restauration des bénévoles. Ces crédits seront mobilisables à concurrence des factures engagées.

Article 9. - Un crédit de 4.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, au titre de subvention au C.D.O.S. dont 2.000 € pour son fonctionnement et 2.000 € pour l'organisation de la cérémonie des 36 d'Or.

Article 10. - Un crédit de 146.680 € est inscrit au chapitre 011, rf : 32, du Budget Primitif pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports.

Article 11. - Une autorisation de programme de 30.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrits au chapitre 21, rf : 32, pour l'acquisition de mobilier et matériel nécessaires à l'entretien et au développement de la Plaine Départementale des Sports.

Article 12. - Un crédit de 52.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6568, au titre de la participation du Département à la prise en charge du dispositif « Licence Sport en Indre ».

Article 13. - Un crédit de 115.974 € est inscrit au chapitre 011, rf : 32 pour l'achat de prestations de service au profit de la S.A.S.P. La Berrichonne Football.

Article 14. - Un crédit de 55.430 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour le financement de l'évolution des équipes seniors de haut niveau.

Les crédits sont répartis conformément au tableau figurant en annexe et au règlement du Fonds d'aide au sport de haut niveau qui fixe les conditions d'éligibilité des équipes bénéficiaires de ces crédits.

Article 15. - Un crédit de 1.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574, pour les associations ou groupements sportifs disposant de sportifs « Jeunes, Elites » arbitres ou juges de haut niveau, inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports.

Article 16. - Un crédit de 7.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6513, pour le financement des bourses attribuées aux licenciés des clubs de l'Indre qui sont inscrits sur les listes « Espoirs » du Ministère des Sports ou pour ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

Département de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 15 janvier 2019

ES - Jeunesse et Sports

FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS, des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS, de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS et du FONDS d'AIDE à la VALORISATION des EQUIPEMENTS de NATURE

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Soucieux de continuer d'apporter une offre d'équipement sportif de qualité, il nous est proposé de maintenir, en 2019, nos effort en matière de soutien financier aux collectivités à travers nos fonds thématiques proposés à guichet ouvert.

Ainsi, un programme de 1.540.000 € pourrait être autorisé pour le Fonds départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-culturels, 50.000 € au titre du Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, et 70.000 € pour le Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, itinéraires et Sports de nature.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 60.000 € pourrait être accordée à la Fédération Française de Tir pour la construction d'un Stand de tir Finale.

M. BRUN, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports. -

Afin de prendre en compte une demande de financement dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la plage de Chambon rendu nécessaire par la persistance de la présence de cyanobactéries dans le Lac d'Eguzon, la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS propose d'abonder le Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature de 100.000 €, portant ainsi l'autorisation de programme à 170.000 € et les crédits de paiement à 185.000 €.

Emettant un avis favorable, la COMMISSION propose d'adopter la délibération dont l'article 3 est modifié en ce sens.

M. le PRESIDENT. - Pas d'objections sur ce dossier ?

.....

Pas d'opposition ?

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc à l'unanimité la délibération suivante :

Délibération n° CD_20190115_065

**FONDS DEPARTEMENTAL des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS,
des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS,
de RENOVATION et de REHABILITATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS
et du FONDS d'AIDE à la VALORISATION des EQUIPEMENTS de NATURE**

_____

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs adopté le 15 juin 2018,

Vu le Fonds Départemental des Travaux d'Equipements à vocation Socio-Culturelle adopté le 15 janvier 2018,

Vu le règlement du Fonds départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs adopté le 15 janvier 2016,

Vu le règlement du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature adopté le 16 janvier 2008,

Vu le dossier présenté par la Fédération Française de Tir,

Considérant que la Fédération Française de Tir n'a pas communiqué au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son action en matière d'Equipements sportifs et socio-culturels,

Considérant les demandes déposées pour l'année 2019,

D E C I D E :

Article 1er. - Un programme de 1.540.000 € est autorisé en 2019 au titre du Fonds Départemental des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels.

Un crédit de paiement de 2.844.952 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32 et 33, article 204142 pour le Fonds d'Equipements Sportif et Socio-Culturel.

Article 2. - Un programme de 50.000 € est autorisé en 2019 au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs. Les opérations des Communes de CHATEAUROUX, DÉOLS et ISSOUDUN sont éligibles au présent fonds.

Un crédit de paiement de 72.305 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 3. - Un programme de 170.000 € est autorisé en 2019 au titre du Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature.

Un crédit de paiement de 185.000 € est inscrit au chapitre 204, rf : 32, article 204142 pour le Fonds d'Aide à la Valorisation des Espaces, Sites, Itinéraires et Sports de Nature.

Article 4. - Une subvention exceptionnelle de 60.000 € est attribuée à la Fédération Française de Tir pour la construction d'un Stand de tir Finale dont le coût hors taxe de cette opération est estimé à 5.436.237 €.

La convention qui précise les modalités de versement de cette subvention et qui figure en annexe est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Une autorisation de programme de 60.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 32, article 20422.2 du Budget Primitif.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Serge DESCOUT

ARRETE N° 1-D-2019 du 03/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- RD 920 du PR 0+000 au PR 1+750,
- RD 922 du PR 11+340 au PR 11+500,
-RD 2A du PR 1+592 au PR 4+510,
du 07/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau Haute Tension, communes de MEUNET SUR VATAN et REBOURSIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOCALEC présentée le 20/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur sur les routes départementales :
- RD 920 du PR 0+000 au PR 1+750,
- RD 922 du PR 11+340 au PR 11+500,
- RD 2A du PR 1+592 au PR 4+510,
du 07/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau Haute Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
173Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 07/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseau Haute Tension, réalisés par SOCALEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

*par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
-RD 920 du PR 0+000 au PR 1+750,
-RD 922 du PR 11+340 au PR 11+500,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

*par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+510,

Communes de MEUNET SUR VATAN et REBOURSIN,

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 920 du PR 2+311 au PR 6+080,
-RD 922 du PR 14+110 au PR 10+885,
-RD 2A du PR 4+844 au PR 4+510,
Communes de MEUNET SUR VATAN, VATAN et REBOURSIN

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOCALEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEUNET SUR VATAN, VATAN et REBOURSIN
L'entreprise SOCALEC -Bellevue - CS 300 11 - 23230 GOUZON

La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-14 du 04/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 2+858 au PR 3+300, du 7 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux de dépose de 6 poteaux ORANGE, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 2+858 au PR 3+300, du 7 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux de dépose de 6 poteaux ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 7 au 21 janvier 2019, à l'occasion des travaux de dépose de 6 poteaux ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 2+858 au PR 3+300, commune de MARTIZAY

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

(en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Jean-Michel LOUPIAS

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-15 du 04/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+430 au PR 11+610, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 19 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+430 au PR 11+610, du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 7 janvier au 7 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 11+430 au PR 11+610 commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE BLANC
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-16 du 04/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, du 7 janvier au 7 mars 2019, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 20 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, du 7 janvier au 7 mars 2019, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 7 janvier au 7 mars 2019, à l'occasion des travaux de dissimulation d'un réseau BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 25+400 au PR 26+700, commune de CIRON (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél : 02 54 37 06 82
La Base Routière de SAINT-GAULTIE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

DEFEZ Gerard
Maire

MAIRIE DE CIRON (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-17 du 04/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 19+700 au PR 20+500 et du PR 22+900 au PR 23+400 et n° 83a du PR 1+700 au PR 2+450, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique, communes de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 20 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+700 au PR 20+500 et du PR 22+900 au PR 23+400 et n° 83a du PR 1+700 au PR 2+450, du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de fourreaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 940 du PR 19+700 au PR 20+500 et du PR 22+900 au PR 23+400 et n° 83a du PR 1+700 au PR 2+450, communes de MONTGIVRAY, LACS et

LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-18 du 04/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
- n° 50 du PR 0+000 au PR 0+851
- n° 78 du PR 2+858 au PR 1+124
- n° 78 du PR 2+858 au PR 6+599
- n° 18 du PR 31+550 au PR 32+400
- n° 975 du PR 28+100 au PR 35+150
du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, communes de MARTIZAY et de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 14 décembre 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales
- n° 50 du PR 0+000 au PR 0+851
- n° 78 du PR 2+858 au PR 1+124
- n° 78 du PR 2+858 au PR 6+599
- n° 18 du PR 31+550 au PR 32+400
- n° 975 du PR 28+100 au PR 35+150
du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 7 janvier au 8 mars 2019, à l'occasion des travaux pour le développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante et selon les besoins du chantier :

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 50 du PR 0+000 au PR 0+851 - n° 78 du PR 2+858 au PR 1+124 et n° 78 du PR 2+858 au PR 6+599, communes de MARTIZAY (en et hors agglomération).

- par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 18 du PR 31+550 au PR 32+400 et n° 975 du PR 28+100 au PR 35+150, communes de MARTIZAY (en et hors agglomération) et de LUREUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

Pour la RD 50 barrée du PR 0+000 au PR 0+851 et déviée par :
- RD 50 du PR 0+851 au PR 4+842, sur la commune de Martizay
- RD 20 du PR 0+263 au PR 3+921, sur les communes de Martizay et de Lureuil
- RD 975 du PR 35+194 au PR 28+207, sur les communes de Lureuil et de Martizay

Pour la RD 78 barrée du PR 2+858 au PR 1+124 et déviée par :
- RD 78 du PR 1+124 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+911 au PR 6+850, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 106 du PR 8+800 au PR 11+670, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 20 du PR 0+000 au PR 3+921, sur les communes de Martizay et de Lureuil
- RD 975 du PR 35+194 au PR 28+207, sur les communes de Lureuil et de Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay

Pour la RD 78 barrée du PR 2+858 au PR 6+599 et déviée par :
- RD 975 du PR 28+176 au PR 31+498, sur la commune de Martizay
- RD 32 du PR 0+000 au PR 3+373, sur les communes de Martizay et de Lingé
- RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620, sur la commune de Lingé
- RD 78 du PR 9+536 au PR 6+599, sur les communes de Lingé et de Martizay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARTIZAY, de LUREUIL, de BOSSAY-SUR-CLAISE et de LINGE
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER - Tél : 02 54 97 41 67
Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire
Jean-Michel LOUPIAS

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-19 du 04/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+408 au PR 31+714, du 09/01/2019 au 18/01/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune d'ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de AN HEOL ESPACES VERTS SAS présentée le 18/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 29+408 au PR 31+714, du 09/01/2019 au 18/01/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/01/2019 au 18/01/2019, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par AN HEOL ESPACES VERTS SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires et transports exceptionnels) sur la route départementale n° 67 du PR 29+408 au PR 31+714, commune d'ETRECHET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 943 du PR 43+448 au PR 46+734,
-RD 920 du PR 36+742 au PR 35+716,
-RD 67 du PR 31+874 au PR 31+714,
Communes d'ETRECHET, LE POINÇONNET et CHÂTEAUROUX

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AN HEOL ESPACES VERTS SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
La Police de Châteauroux
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ETRECHET, LE POINÇONNET et CHÂTEAUROUX
L'entreprise AN HEOL ESPACES VERTS SAS - 48 rue Maréchal Joffre - 36230 NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-20 du 07/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 9+000 au PR 12+509, du 14 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de lamier, communes de SARZAY et MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 9+000 au PR 12+509, du 14 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de lamier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 au 31 janvier 2019, à l'occasion de travaux de lamier, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 41 du PR 9+000 au PR 12+509, communes de SARZAY et MONTIPOURET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
195 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 51 du PR 8+689 au PR 12+516, communes de SARZAY et NOHANT-VIC,
- RD 49 du PR 5+389 au PR 10+821, communes de NOHANT-VIC, SARZAY et MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 13+1099 au PR 15+865, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+468 au PR 36+144, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 41 du PR 6+121 au PR 9+000, communes de MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY, MONTIPOURET, NOHANT-VIC et MERS-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

LACOU Patrick, Maire

MAIRIE DE SARZAY (36230)

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-21 du 07/01/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3128 du 23/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 7+450 au PR 7+820, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, commune de FONTGOMBAULT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entrprise CISE TP OUEST présentée le 12 décembre 2018,

Considérant que les travaux sur réseaux EU et AEP n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3128 du 23/11/2018, du 26 janvier au 29 mars 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-3128 du 23/11/2018 est prolongé du 26 janvier au 29 mars 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3128 du 23/11/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
198 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de FONTGOMBAULT, de LURAIS, de TOURNON-SAINT-MARTIN, de PREUILLY-LA-VILLE et de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise CISE TP OUEST - 211 Rue des Mesniers - ZA du Bois de la Combe - 16700 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE - Tél. : 05 16 70 20 04
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de FONTGOMBAULT (Indre)

CONFOLANT Philippe
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-22 du 07/01/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3134 du 23/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 6+600 au PR 7+837, à l'occasion des travaux sur réseaux EU et AEP, commune de FONTGOMBAULT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FONTGOMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-01-31-002 du 31 janvier 2018 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP OUEST présentée le 12 décembre 2018,

Considérant que les travaux sur réseaux EU et AEP n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3134 du 23/11/2018, du 26 janvier au 29 mars 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-3134 du 23/11/2018 est prolongé du 26 janvier au 29 mars 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3134 du 23/11/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de FONTGOMBAULT, de PREUILLY-LA-VILLE, de TOURNON-SAINT-MARTIN, de LUREUIL, de POULIGNY-SAINT-PIERRE et de LE BLANC
L'entreprise CISE TP OUEST - 211b rue des Mesniers - ZA du Bois de la Combe - 16710 SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE - Tél. : 05 16 70 20 04
La Base Routière de LE BLANC
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE FONTGOMBAULT (Indre)

Fontgombault Philippe Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-23 du 08/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, du 9 janvier au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, MOUHERS et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 24 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, du 9 janvier au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 9 janvier au 28 février 2019, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 28+842 au PR 37+604, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, MOUHERS et CLUIS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
203 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

*** pour la RD 54 du PR 28+842 au PR 33+707 :**
- RD 19 du PR 52+799 au PR 53+203, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 72 du PR 21+838 au PR 27+358, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE,
- RD 74 du PR 1+643 au PR 5+742, communes de LA BUXERETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

*** pour la RD 54 du PR 33+707 au PR 37+604 :**
- RD 74 du PR 5+742 au PR 7+664, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 75 du PR 6+760 au PR 2+743, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et MOUHERS.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXERETTE, MOUHERS et CLUIS
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-24 du 08/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 4+900 au PR 5+130, du 09/01/2019 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de broyage de branches, commune de LANGE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Alliance Forêts Bois présentée le 08/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 4+900 au PR 5+130, du 09/01/2019 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de broyage de branches,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/01/2019 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de broyage de branches, réalisés par Alliance Forêts Bois et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 34 du PR 4+900 au PR 5+130, commune de LANGE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Alliance Forêts Bois et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LANGE
Alliance Forêts Bois - 13 rue de la Croix de la Cadoue - 86240 SMARVES
La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-25 du 08/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 17+600 au PR 19+571 et n° 58 du PR 15+500 au PR 16+617 du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE pour fibre optique, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC - Rondeaux présentée le 19 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 17+600 au PR 19+571 et n° 58 du PR 15+500 au PR 16+617 du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE pour fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux ORANGE pour fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC - Rondeaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 24 du PR 17+600 au PR 19+571 et n° 58 du PR 15+500 au PR 16+617, commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC - Rondeaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise SEGEC-Rondeaux - 70 Avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE -Tél: 02 54 06 12 34
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
M. Christophe VANDAELE
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-26 du 09/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 28+900 au PR 29+300, du 14/01/2019 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de branchement téléphonique, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MILLET présentée le 18/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 28+900 au PR 29+300, du 14/01/2019 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de branchement téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/01/2019 au 31/01/2019, à l'occasion de travaux de branchement téléphonique, réalisés par l'entreprise MILLET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 920 du PR 28+900 au PR 29+300, commune de COINGS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MILLET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

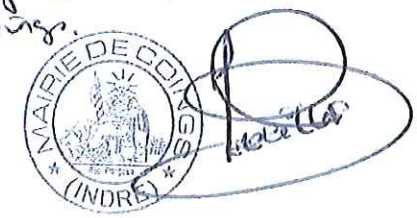
Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de COINGS
L'entreprise MILLET - 18100 VIERZON
La Base Routière de CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité

MARCILLAC Jean-Pierre,
Maire de Coings.



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-27 du 09/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 27+580 au PR 28+480, du 14/01/2019 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de cablage et d'abattage d'arbres, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de MOREAU SAS présentée le 21/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 27+580 au PR 28+480, du 14/01/2019 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de cablage et d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
216 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14/01/2019 au 25/01/2019, à l'occasion de travaux de cablage et d'abattage d'arbres, réalisés par MOREAU SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 27+580 au PR 28+480, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par MOREAU SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS
MOREAU SAS - rue du Stade - 37460 GENILLE
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-28 du 09/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 39+500 au PR 40+100, du 14/01/2019 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 24/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 39+500 au PR 40+100, du 14/01/2019 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 14/01/2019 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 39+500 au PR 40+100, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-29 du 09/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 13+450 au PR 14+000, du 14/01/2019 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 28/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 13+450 au PR 14+000, du 14/01/2019 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

222 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/01/2019 au 14/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 66 du PR 13+450 au PR 14+000, commune de MENETREOLS-SOUS-VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, ou à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN
Nom, Prénom, Qualité

Pion gerard Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-30 du 09/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+980 au PR 19+020, du 17/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, communes de SAINT-FLORENTIN et LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 18+980 au PR 19+020, du 17/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 17/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, réalisés par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 2 du PR 18+980 au PR 19+020, communes de SAINT-FLORENTIN et LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-FLORENTIN et LA CHAPELLE SAINT-LAURIAN
L'entreprise ENEDIS TST HTA - 2 av Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019_D_44 du 10 JAN. 2019

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité Technique pour les Services du Département de l'Indre.

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant au 6 décembre 2018 la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° CP_20180518_001 du 18 mai 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental portant sur la composition des instances consultatives du personnel du Département,

VU l'arrêté n ° 2018 D 3035 du 8 novembre 2018 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection au Comité Technique du Département de l'Indre,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité Technique sont les suivants :

Membres titulaires :

- M. le Président du Conseil départemental,
- M. le Directeur Général des Services du Département,
- Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- Mme le Directeur des Relations Humaines,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique.

Membres suppléants :

- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale,
- M. Michel BRUN, Conseiller départemental,
- M. le Directeur Adjoint des Routes,
- Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- Mme le Chef du Service Administration Générale de la Direction de la Prévention et du Développement Social,
- Mme l'Adjointe au responsable du Service Juridique.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Les représentants du personnel élus le 6 décembre 2018 sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. David MONNIN, C.G.T.
- ◊ Mme Adeline BLANCHARD, C.G.T.
- ◊ M. Michel AUMARECHAL, C.G.T.
- ◊ M. Henri BROSSIER, C.G.T.
- ◊ M. Matthieu ZASKURSKI, C.G.T.
- ◊ M. Christian ARCAMONE, C.F.D.T.
- ◊ Mme Delphine DEJOLLAT-GREGNANIN, C.F.D.T.
- ◊ Mme Nadia ARRIVE, F.O.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Christine PAILLET, C.G.T.
- ◊ Mme Joséphine VILLAIN, C.G.T.
- ◊ M. Yannick FORESTIER, C.G.T.
- ◊ M. Frédéric MURAT, C.G.T.
- ◊ M. Florin VLADULESCU, C.G.T.
- ◊ Mme Marie-Solange LALUC, C.F.D.T.
- ◊ M. Jérôme RABOT, C.F.D.T.
- ◊ M. Gilles JAMET, F.O.

Article 3.- Le Comité Technique peut associer à ses délibérations d'autres membres en qualité d'experts.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JAN. 2019

Serge DESCOUT

AFFICHÉ le

10 JAN. 2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019_D_45 du 10 JAN 2019

INDRE LE DÉPARTEMENT

Direction
des Relations Humaines

PORTANT désignation des membres au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Département de l'Indre.

* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU la délibération n° CP_20180518_001 du 18 mai 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemetnal portant sur la composition des instances consultatives du Département,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique établi le 6 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Les représentants de l'Administration départementale au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont les suivants :

Membres titulaires :

- Mme Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale,
- M. le Directeur Général des Services du Département,
- Mme le Directeur des Relations Humaines,
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education,
- M. le Directeur Général Adjoint, responsable du Service Juridique,
- M. le Directeur des Bâtiments.

Membres suppléants :

- M. Michel BRUN, Conseiller départemental,
- Mme le Directeur Adjoint des Relations Humaines,
- M. le Directeur Adjoint des Routes
- Mme le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,
- Mme l'Adjointe au Responsable du Service Juridique,
- M. le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses.

.../...

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Les représentants du personnel sont les suivants :

Membres titulaires :

- ◊ M. Jérôme RABOT, C.F.D.T.
- ◊ M. Sébastien CANO-MENENDEZ, C.G.T.
- ◊ Mme Caroline CARPENTIER, C.G.T.
- ◊ Mme Amandine CHALUMEAU, C.G.T.
- ◊ M. Yannick LIOT, C.G.T.
- ◊ M. Gilles JAMET, F.O.

Membres suppléants :

- ◊ Mme Valérie LEGRESY, C.F.D.T.
- ◊ Mme Lisiane CAUMON, C.G.T.
- ◊ M. Jean-Pierre MARSAUD, C.G.T.
- ◊ M. Yannick FORESTIER, C.G.T.
- ◊ Mme Patricia HOUEL, C.G.T.
- ◊ Mme Nadia ARRIVE, F.O.

Article 3.- Les médecins de prévention et le conseiller de prévention sont membres de droit du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.



DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 JAN. 2019

AFFICHÉ le

10 JAN. 2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ARRETE N° 2018-D-48 du 10/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+800 au PR 1+250, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 28 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+800 au PR 1+250, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 62 du PR 0+800 au PR 1+250, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. 02 47 46 32 20
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-49 du 10/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 18+000 au PR 18+500, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 24 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 18+000 au PR 18+500, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 18+000 au PR 18+500, commune de LINGE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DE-MAILLET - Tél : 02 47 46 32 15
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-50 du 10/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+100 au PR 0+400 et du PR 1+400 au PR 1+700
- n° 926 du PR 50+700 au PR 51+000
- n° 58 du PR 14+850 au PR 15+200
- n° 24 du PR 18+000 au PR 18+263
du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de SAULNAY, de MEZIERES-EN-BRENNE et de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 17 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+100 au PR 0+400 et du PR 1+400 au PR 1+700
- n° 926 du PR 50+700 au PR 51+000
- n° 58 du PR 14+850 au PR 15+200
- n° 24 du PR 18+000 au PR 18+263
du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+100 au PR 0+400 et du PR 1+400 au PR 1+700
- n° 926 du PR 50+700 au PR 51+000
- n° 58 du PR 14+850 au PR 15+200
- n° 24 du PR 18+000 au PR 18+263
communes de SAULNAY, de MEZIERES-EN-BRENNE et de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAULNAY, de MEZIERES-EN-BRENNE et de VENDOEUVRES
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34
Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2018-D-51 du 10/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux pour reconstruction du réseau HTA, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 14 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux pour reconstruction du réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux pour reconstruction du réseau HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48 du PR 27+100 au PR 28+155, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 48b du PR 0+000 au PR 3+000, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927e du PR 4+963 au PR 5+524, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 40+257 au PR 38+164, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 66+253, sur les communes de Saint-Marcel et d'Argenton-sur-Creuse
- RD 48 du PR 24+535 au PR 25+995, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-MARCEL
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS - Tél. 06 32 64 90 28
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2018-D-52 du 10/01/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 23+950 au PR 24+750, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 9 janvier 2019,

Considérant que les travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018, du 13 janvier au 13 mars 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018 est prolongé du 13 janvier au 13 mars 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. 02 54 37 06 82
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-53 du 11/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 6+900 au PR 7+600, du 22 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 19 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 6+900 au PR 7+600, du 22 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 6+900 au PR 7+600, commune de SARZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SARZAY
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité = LACOU Patrick, Maire

MAIRIE DE SARZAY (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-54 du 11/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 24+120 au PR 24+500, du 16 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux pour réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande d'ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 19 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 24+120 au PR 24+500, du 16 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux pour réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 16 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux pour réparation d'un appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 24+120 au PR 24+500, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

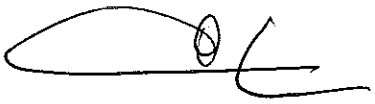
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX - Tél. 02 54 29 72 82
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-55 du 11/01/2019

Annule et remplace l'arrêté n° 2018-D-49 du 10/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 18+000 au PR 18+500, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 janvier 2019,

Considérant que la numérotation de l'arrêté est erronée, il est nécessaire d'annuler et remplacer l'arrêté n° 2018-D-49 du 10/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 18+000 au PR 18+500, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-49 du 10/01/2019 est annulé et remplacé.

Article 2 :
Du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 18+000 au PR 18+500, commune de LINGE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. 02 47 46 32 15
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-56 du 11/01/2019

Annule et remplace l'arrêté n° 2018-D-48 du 10/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+800 au PR 1+250, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 janvier 2019,

Considérant que la numérotation de l'arrêté est erronée, il est nécessaire d'annuler et remplacer l'arrêté n° 2018-D-48 du 10/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 62 du PR 0+800 au PR 1+250, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
255 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-48 du 10/01/2019 est annulé et remplacé.

Article 2 :
Du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 62 du PR 0+800 au PR 1+250, commune de LUREUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUREUIL
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS- Tél. 02 47 46 32 20
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-57 du 11/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+300 au PR 21+300, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 20+300 au PR 21+300, du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14 janvier au 14 février 2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 940 du PR 20+300 au PR 21+300, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-58 du 11/01/2019

Annule et remplace l'arrêté n° 2018-D-52 du 10/01/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 23+950 au PR 24+750, à l'occasion des travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grandes circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 11 janvier 2019,

Considérant que la numérotation de l'arrêté est erronée, il est nécessaire d'annuler et remplacer l'arrêté n° 2018-D-52 du 10/01/2019,

Considérant que les travaux pour pose de poteaux et réalisation de tranchée BT et HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2989 du 5/11/2018, du 13 janvier au 13 mars 2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-52 du 10/01/2019 est annulé et remplacé.

Article 2 :
L'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018 est prolongé du 13 janvier au 13 mars 2019.

Article 3 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2989 du 05/11/2018 restent inchangés.

Article 4 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36000 LE BLANC - Tél. 02 54 37 06 82
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-59 du 11/01/2019

Annule et remplace l'arrêté n° 2018-D-50 du 10/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+100 au PR 0+400 et du PR 1+400 au PR 1+700
- n° 926 du PR 50+700 au PR 51+000
- n° 58 du PR 14+850 au PR 15+200
- n° 24 du PR 18+000 au PR 18+263
du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, communes de SAULNAY, de MEZIERES-EN-BRENNE et de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 11 janvier 2019,

Considérant que la numérotation de l'arrêté est erronée, il est nécessaire d'annuler et remplacer l'arrêté n° 2018-D-50 du 10/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+100 au PR 0+400 et du PR 1+400 au PR 1+700
- n° 926 du PR 50+700 au PR 51+000
- n° 58 du PR 14+850 au PR 15+200

Département de l'Indre
Hôtel du Département
263 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- n° 24 du PR 18+000 au PR 18+263
du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-50 du 10/01/2019 est annulé et remplacé.

Article 2 :
Du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+100 au PR 0+400 et du PR 1+400 au PR 1+700
- n° 926 du PR 50+700 au PR 51+000
- n° 58 du PR 14+850 au PR 15+200
- n° 24 du PR 18+000 au PR 18+263
communes de SAULNAY, de MEZIERES-EN-BRENNE et de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAULNAY, de MEZIERES-EN-BRENNE et de VENDOEUVRES
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Arisitide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. 02 54 06 12 34
Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-60 du 11/01/2019

Annule et remplace l'arrêté n° 2018-D-51 du 10/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux pour reconstruction du réseau HTA, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 11 janvier 2019,

Considérant que la numérotation de l'arrêté est erronée, il est nécessaire d'annuler et remplacer l'arrêté n° 2018-D-51 du 10/01/2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux pour reconstruction du réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-51 du 10/01/2019 est annulé et remplacé.

Article 2 :
Du 14 janvier au 15 mars 2019, à l'occasion des travaux pour reconstruction du réseau HTA, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 48 du PR 25+995 au PR 27+100, commune dARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48 du PR 27+100 au PR 28+155, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 48b du PR 0+000 au PR 3+000, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927e du PR 4+963 au PR 5+524, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 927 du PR 40+257 au PR 38+164, sur la commune de Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 66+253, sur les communes de Saint-Marcel et d'Argenton-sur-Creuse
- RD 48 du PR 24+535 au PR 25+995, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-MARCEL
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS - Tél. 06 32 64 90 28
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

2019-D-67 14 Janvier 2019

Portant autorisation de création et de fonctionnement d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance accordée à l'association MOISSONS NOUVELLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre II titre II, livre III et le livre III, titre 1er, chapitres 3 et 4 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet portant sur la création d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'aide sociale à l'enfance précisées à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, publié le 3 octobre 2018 au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre ;

Vu le dossier transmis le 30 novembre 2018 par l'association MOISSONS NOUVELLES ;

Vu le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance précisées à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure de l'appel à projet relatif à la création d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance précisées à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis émis par la commission de sélection d'appel à projet lors de sa réunion du 21 décembre 2018 et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre le 27 décembre 2018 ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association MOISSONS NOUVELLES dont le siège social est situé 160, rue de Crimée – 75019 PARIS pour la création et le fonctionnement d'un service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité dans le cadre des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de l'Indre précisées à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Ce service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité s'adresse à des mineurs résidant sur le territoire départemental. La capacité de ce service sera basée sur une file active de 12 mineurs accompagnés simultanément.
L'intervention s'inscrit dans un cadre administratif. Elle est initiée par le Service de l'Aide Sociale à l'enfance de l'Indre qui contractualise avec la famille puis formalise avec le prestataire.
La prestation accordée est d'une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, soit au plus 12 mois.
L'objectif de cette prestation est de proposer un accompagnement individualisé intense pour des situations familiales, acceptant l'intervention, et dans lesquelles les prestations habituelles d'aide à domicile sont insuffisantes, et/ou pour lesquelles le placement apparaît inopérant.
La prestation doit être individualisée pour chaque mineur, même si plusieurs mineurs peuvent être concernés au sein d'une fratrie.
Le mineur doit avoir un lieu de vie dans l'Indre, auprès d'au moins un titulaire de l'autorité parentale.
Aucun prérequis sur le parcours du mineur et de sa famille n'est exigé : la prestation peut être une première prestation d'aide sociale à l'enfance ou s'inscrire dans un parcours déjà engagé.

La prestation ne peut pas être mobilisée en parallèle d'une mesure judiciaire d'aide sociale à l'enfance mais peut l'être en parallèle d'une autre mesure administrative d'aide sociale à l'enfance, sous réserve d'une modification du contrat relatif à cette autre mesure.

Article 3 : L'accompagnement doit se matérialiser :

- par des contacts quotidiens avec le mineur et sa famille, sur les différents lieux de vie du mineur : au sein du lieu de vie familial, sur le lieu de scolarisation ou de formation, sur les lieux de loisirs, etc
- par des accompagnements physiques vers les différents acteurs, anciens et nouveaux, mobilisés dans le cadre du projet du mineur et de sa famille : acteur de la formation, de la santé, des loisirs, etc

L'accompagnement doit être mobilisé du lundi au samedi, avec capacité à intervenir les dimanches et jours fériés, sur les 52 semaines de l'année.

Afin de permettre à la fois cette continuité de l'accompagnement et la création d'un lien fort entre l'intervenant et le mineur et sa famille, chaque mineur doit être accompagné par un binôme. Ce binôme assure la référence et l'accompagnement du mineur et de sa famille sur la durée de la prestation, y compris le cas échéant son renouvellement.

Article 4 : Le gestionnaire du service établira annuellement un budget en intégrant l'ensemble des charges permettant de prendre en charge ces missions.
Le Département assurera la prise en charge financière par le biais d'un tarif fixé par jour et par jeune. Cette prise en charge des frais sera assurée par le Département de l'Indre au titre de l'aide sociale facultative.
Le versement de la participation du Département s'effectuera mensuellement sur la base de la production d'états mensuels faisant apparaître la liste des mineurs accompagnés, la date de début de mesure, la date de fin de mesure et le nombre de jours de prise en charge à facturer pour chaque mineur (30, 31 ou 28-29 jours pour un mois complet de prise en charge).

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une période de trois ans à compter de la date d'ouverture. Conformément à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats positifs de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'avis de l'appel à projet, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un début de commencement d'exécution au cours du 1er trimestre 2019.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code. Toutefois, par dérogation compte tenu du caractère expérimental de ce service, la demande de visite ainsi que le dossier stipulés aux articles D313-11 et D.313-12 du même code, sont à transmettre au plus tard, quinze jours avant la date d'ouverture.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du

Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le FIchier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES
Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS
FINESS : 750720831
Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité du service expérimental d'accompagnement individualisé de proximité à domicile :
« Service d'accompagnement individualisé de proximité »
N° FINESS: à créer
Adresse : 14, rue de l'Indre - 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 4504 (Services Concourant à la Protection de l'Enfance)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)
Code activité : fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 809 (autres enfants, adolescents)
Capacité autorisée : 12 places habilitées à l'aide sociale

Article 10 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Fait le : 14 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

2019-D-68 14 janvier 2019

Portant autorisation de création et de fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Livre II, titre 2, Livre III et le livre III, titre 1er, chapitres 3 et 4 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet portant sur la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, publié le 3 octobre 2018 au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre ;

Vu le dossier transmis le 3 décembre 2018 par l'association SOLIDARITE ;

Vu le procès verbal de la commission de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis émis par la commission de sélection d'appel à projet lors de sa réunion du 21 décembre 2018 et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre du 27 décembre 2018.

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association SOLIDARITE ACCUEIL dont le siège social est situé 20, avenue Charles de Gaulle – 36000 CHATEAUROUX pour la création et le fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Cette structure expérimentale d'hébergement et d'insertion s'adresse à des mineurs non accompagnés confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Indre. Elle dispose d'une capacité de 25 mineurs.
Elle sera située sur le territoire de l'agglomération de Châteauroux et fonctionne 365 jours par an.
Les jeunes accueillis seront des mineurs non accompagnés (MNA), confiés à ce titre par l'autorité judiciaire à l'aide sociale à l'enfance de l'Indre exclusivement. Ils seront orientés vers cette structure par le service de l'aide sociale à l'enfance après une première période d'évaluation et d'élaboration de projet.
L'objectif de cet accueil est de permettre au jeune de bénéficier d'un hébergement sécure et satisfaisant à ses besoins élémentaires et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet d'insertion du jeune qui aura été défini par l'ASE.
Les prises en charges seront établies pour des périodes maximales de 6 mois, renouvelables.
Le service de l'ASE conserve la responsabilité de l'accompagnement global du jeune.

Article 3 : Le gestionnaire de la structure établira annuellement un budget en intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement de cette structure expérimentale d'hébergement et d'insertion.
L'hébergement comprendra le mobilier et les appareils ménagers, la fourniture de l'alimentation, de la literie, des produits d'hygiène individuelle, l'entretien de l'ensemble des locaux (parties individualisées et collectives), la fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage pour l'ensemble des espaces.
Le service de l'ASE attribue à chaque jeune les prises en charge nécessaires pour faire face à ses besoins de véture, et en fonction de son projet à d'autres charges éventuelles (santé, transports, équipements ou fournitures spécifiques, etc).
Le Département assurera la prise en charge financière de l'accueil, des jeunes par la structure par le biais d'un tarif fixé par jour et par jeune. Cette prise en charge sera au titre de l'aide sociale facultative.
La participation du Département s'effectuera mensuellement sur la base de la production d'états mensuels faisant apparaître la liste des mineurs non accompagnés présents, la date d'entrée, la date de fin de mesure projetée ou la date de sortie effective et donc pour chaque jeune, le nombre de jours de prise en charge (30, 31 ou 28-29 jours pour un mois complet).

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une période de trois ans à compter de la date d'ouverture. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution au cours du 1er trimestre 2019.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code. Toutefois, par dérogation compte tenu du caractère expérimental de cette structure, la demande de visite ainsi que le dossier stipulés aux articles D313-11 et D.313-12 du même code, sont à transmettre au plus tard, quinze jours avant la date d'ouverture.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le FIchier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association SOLIDARITE ACCUEIL
Adresse : 20, avenue Charles de Gaulle – 36000 CHATEAUROUX
FINESS : 360000699
Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés :

« Structure expérimentale d'hébergement et d'insertion »

N° FINESS : à créer
Adresse : 11, rue de Provence - 36000 CHATEAUROUX
Code catégorie établissement : 4501 (Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)
Code activité : fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)
Code clientèle : 800 (enfants, adolescents, ASE, Justice – sans autre indication)
Capacité autorisée : 25 places habilitées à l'aide sociale

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

Fait le : 14 janvier 2019

Le Président du Conseil départemental,

Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-70 du 14/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
-RD 33 du PR 24+480 au PR 24+500,
-RD 128 du PR 9+288 au PR 10+125,
du 15/01/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable,
commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de VILLENTROIS- FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de LETOURNEUR SAS présentée le 11/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur sur les routes départementales
-RD 33 du PR 24+480 au PR 24+500,
-RD 128 du PR 9+288 au PR 10+125,
du 15/01/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
277 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/01/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, réalisés par LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur les routes départementales
-RD 33 du PR 24+480 au PR 24+500,
-RD 128 du PR 9+288 au PR 10+125,
Commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 128 du PR 9+288 au PR 6+669,
-RD 22a du PR 5+102 au PR 2+790,
-RD 33 du PR 21+412 au PR 24+480,
Commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'entreprise LETOURNEUR SAS - route de Faverolles - 36600 VALENÇAY
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de VILLENTROIS - FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité
REMONDIERE Liliane
Maire Déléguée de Villentrois
Commune de Villentrois-Faverolles-en-Berry

Mairie de Villentrois-Faverolles-en-Berry

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-88 du 15/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 7+600 au PR 8+000, du 21 janvier au 21 février 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 4 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 7+600 au PR 8+000, du 21 janvier au 21 février 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21 janvier au 21 février 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 7+600 au PR 8+000, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
280 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-89 du 15/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 58+763 au PR 59+695, du 21 janvier au 21 mars 2019, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 20 décembre 2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 58+763 au PR 59+695, du 21 janvier au 21 mars 2019, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21 janvier au 21 mars 2019, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 58+763 au PR 59+695, commune de CELON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
283Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 54 du PR 58+763 au PR 55+784, communes de CELON et CEAULMONT,
- RD 913 du PR 5+359 au PR 7+806, commune de CEAULMONT,
- RD 54d du PR 0+000 au PR 3+192, communes de CEAULMONT et CELON,
- RD 54 du PR 60+697 au PR 59+695, commune de CELON.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CELON et CEAULMONT
L'entreprise SEGEC - 70, avenue Aristide BRIAND - 36400 LA CHATRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-90 du 15/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35+004 au PR 35+744, du 16 janvier au 5 février 2019, à l'occasion de travaux de tranchée pour raccordement électrique basse tension, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'EGUZON-CHANTOME présentée le 14 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 35+004 au PR 35+744, du 16 janvier au 5 février 2019, à l'occasion de travaux de tranchée pour raccordement électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16 janvier au 5 février 2019 à l'occasion de travaux de tranchée pour raccordement électrique basse tension, réalisés par la commune d'EGUZON-CHANTOME et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 36 du PR 35+004 au PR 35+744, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
286Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45c du PR 4+010 au PR 3+252,
- RD 45c du PR 2+101 au PR 3+252,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services techniques de la commune d'EGUZON-CHANTOME et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-98 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38d du PR 2+860 au PR 3+130, du 31/01/2019 au 04/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de BOMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 31/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38d du PR 2+860 au PR 3+130, du 31/01/2019 au 04/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 31/01/2019 au 04/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 38d du PR 2+860 au PR 3+130, commune de BOMMIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOMMIERS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 3700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-99 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, du 29/01/2019 au 30/01/2019 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 182, commune de NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SNCF INFRAPOLE INDRE présentée le 04/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, du 29/01/2019 au 30/01/2019 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 182,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 29/01/2019 au 30/01/2019 de 21h à 6h, à l'occasion de travaux sur le passage à niveau n° 182, réalisés par SNCF INFRAPOLE INDRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite aux piétons et à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 12 du PR 35+796 au PR 35+810, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12 du PR 35+810 au PR 36+296,
- RD 31 du PR 49+517 au PR 48+857,
- RN 151 du PR 68+905 au PR 62+530,
- RD 80 du PR 4+254 au PR 0+000,
- RD 925 du PR 24+907 au PR 20+918,
- RD 12 du PR 28+984 au PR 35+795,
Communes de NEUVY-PAILLOUX, MONTIERCHAUME, DIORS et SAINTE-FAUSTE

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SNCF INFRAPOLE INDRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-PAILLOUX, MONTIERCHAUME, DIORS et SAINTE-FAUSTE
SNCF INFRAPOLE INDRE - rue Bourdillon - 36000 CHATEAUROUX
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et CHATEAUROUX
Le CEI d'ARGENTON
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
Nom, Prénom, Qualité
NUGIER Guy, Maire

MAIRIE DE NEUVY-PAILLOUX (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-100 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 11+500 au PR 12+000, du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 27/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 11+500 au PR 12+000, du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 11+500 au PR 12+000, commune de COINGS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de COINGS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-101 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 15+750 au PR 16+050, du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VOUILLON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 28/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 15+750 au PR 16+050, du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19 du PR 15+750 au PR 16+050, commune de VOUILLON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VOUILLON
CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-102 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 20+400 au PR 20+800, du 21/01/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 20+400 au PR 20+800, du 21/01/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/01/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de réparation d'un appareil de coupure, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19 du PR 20+400 au PR 20+800, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
L'entreprise ENEDIS TST HTA -2 rue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAUROUX
Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-103 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
RD 8d au PR 0+198, PR 0+361, PR 0+685 et PR 0+727,
RD 8 au PR 15+286,
RD 7 au PR 0+640 et PR 0+680,
RD 15f au PR 0+280, PR 0+503, PR 0+656, PR 1+630, PR 2+762 et PR 2+891,
RD 34 au PR 6+253, PR 6+217, PR 6+133, PR 5+852, PR 5+570, PR 5+365, PR 4+983, PR 4+858, PR 4+732, PR 4+784, PR 4+397 et PR 9+027,
RD 15 au PR 16+827, PR 16+273, PR 16+230, PR 16+120, PR 16+088, PR 16+048, PR 15+941 et PR 15+552,
RD 34a au PR 0+373,
du 21/01/2019 au 08/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, communes de GÉHÉE, LANGÉ et BAUDRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LANGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 02/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
RD 8d au PR 0+198, PR 0+361, PR 0+685 et PR 0+727,
RD 8 au PR 15+286,
RD 7 au PR 0+640 et PR 0+680,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

RD 15f au PR 0+280, PR 0+503, PR 0+656, PR 1+630, PR 2+762 et PR 2+891,
RD 34 au PR 6+253, PR 6+217, PR 6+133, PR 5+852, PR 5+570, PR 5+365, PR 4+983, PR 4+858, PR 4+732, PR 4+784, PR 4+397 et PR 9+027,
RD 15 au PR 16+827, PR 16+273, PR 16+230, PR 16+120, PR 16+088, PR 16+048, PR 15+941 et PR 15+552,
RD 34a au PR 0+373,
du 21/01/2019 au 08/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 21/01/2019 au 08/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
RD 8d au PR 0+198, PR 0+361, PR 0+685 et PR 0+727,
RD 8 au PR 15+286,
RD 7 au PR 0+640 et PR 0+680,
RD 15f au PR 0+280, PR 0+503, PR 0+656, PR 1+630, PR 2+762 et PR 2+891,
RD 34 au PR 6+253, PR 6+217, PR 6+133, PR 5+852, PR 5+570, PR 5+365, PR 4+983, PR 4+858, PR 4+732, PR 4+784, PR 4+397 et PR 9+027,
RD 15 au PR 16+827, PR 16+273, PR 16+230, PR 16+120, PR 16+088, PR 16+048, PR 15+941 et PR 15+552,
RD 34a au PR 0+373,
Communes de GÉHÉE, LANGÉ et BAUDRES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h et 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GÉHÉE, LANGE et BAUDRES.
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de LANGE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de LANGE 36 (Indre)

GARGAUD Patrick

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-104 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 2+944 au PR 4+365, du 21/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur ENEDIS TST HTA, commune de GIROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ENEDIS TST HTA présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 2+944 au PR 4+365, du 21/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur ENEDIS TST HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/01/2019 au 29/03/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de transformateur ENEDIS, réalisés par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 16B du PR 2+944 au PR 4+365, commune de GIROUX.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 16B du PR 4+365 au PR 7+293,
-RD 960 du PR 17+636 au PR 18+000,
-RD 920 du PR 7+405 au PR 6+825,
-RD 2 du PR 20+000 au PR 26+894,
-RD 16 du PR 20+151 au PR 17+737,
-RD 16B du PR 0+000 au PR 2+944,
Communes de GIROUX, VATAN, MEUNET SUR VATAN et LUÇAY LE LIBRE

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS TST HTA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GIROUX, VATAN, MEUNET SUR VATAN et LUÇAY LE LIBRE
L'entreprise ENEDIS TST HTA - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTAEUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-105 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+700 au PR 91+000, du 21/01/2019 au 21/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 03/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 90+700 au PR 91+000, du 21/01/2019 au 21/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/01/2019 au 21/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 27 du PR 90+700 au PR 91+000, commune de PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAUDY
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-106 du 16/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 18+945 au PR 19+380, du 21/01/2019 au 21/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, commune de VICQ SUR NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 03/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 18+945 au PR 19+380, du 21/01/2019 au 21/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 21/01/2019 au 21/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau téléphonique, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 22 du PR 18+945 au PR 19+380, commune de VICQ SUR NAHON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VICQ SUR NAHON
CIRCET - 22 rue du Colombier -37700 SAINT-PIERRE DES CORPS
La Base Routière de VALENCAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ n° 2019 - D - 930 du 21 Janvier 2019

PORTANT modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE

*****

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du titre II du livre 1er du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles R 121-2 et L 121-3,

VU l'arrêté n° 2017-D-2682 du 21 juin 2017 portant organisation des services du Département de l'Indre,

VU la délibération n° CP_20161014_009 du 14 octobre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU l'arrêté n° 2017-D-1743 du 27 mars 2017 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Vu le courrier de Madame la Directrice des Finances Publiques de l'Indre en date du 14 décembre 2018,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 19 décembre 2018,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1er – L'arrêté n° 2017-D-1743 du 27 mars 2017 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE, est modifié comme suit dans son article 1er :

• Présidence :

Monsieur François HERMIER, demeurant 6, allée des Lauriers, 36330 LE POINÇONNET, en qualité de Président titulaire
Monsieur Bernard MARCHAND, demeurant 11, rue du Château d'Eau, 36210 CHABRIS, en qualité de Président suppléant

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

• Représentants du Président du Conseil départemental :

Monsieur Régis BLANCHET, Conseiller départemental de BUZANÇAIS, représentant titulaire Madame Frédérique MÉRIAUDEAU, Conseillère départementale de BUZANÇAIS, représentante suppléante

• Le Maire et les Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE :

Membres titulaires

Monsieur Bernard GONTIER, Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Monsieur Patrice TAUPIN, Conseiller Municipal, demeurant 34 bis, rue de la Prairie, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Membres suppléants

Monsieur Robert VALLÉE, Conseiller Municipal, demeurant "La Forêt", 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Madame Monique GOGRY, Conseillère Municipale, demeurant 6, rue Saint-Lazare, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

• Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et de paysages :

Membres titulaires

Monsieur Romain MÉTOIS, proposé par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, 24, rue de Ingrains, 36022 CHÂTEAUROUX Cedex
Monsieur Pierre PRINET, proposé par Monsieur le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 19, rue des États-Unis, 36000 CHÂTEAUROUX
Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, proposée par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, 46, boulevard du Moulin Neuf, B.P. 12, 36001 CHÂTEAUROUX Cedex

Membres suppléants

Monsieur Benjamin CULAN, proposé par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, 24, rue des Ingrains, 36022 CHÂTEAUROUX Cedex
Monsieur Jean-Marc TAUPIN, proposé par Monsieur le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 19, rue des États-Unis, 36000 CHÂTEAUROUX
Monsieur Henri-Hubert SEEVAGEN, proposé par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, 46, boulevard du Moulin Neuf, B.P. 12, 36001 CHÂTEAUROUX Cedex

• Madame Mélanie MUNOZ, Inspectrice des Finances Publiques, en qualité de déléguée de Madame la Directrice des Finances Publiques de l'Indre

• Fonctionnaires désignés par Monsieur le Président du Conseil départemental :

Membres titulaires

Monsieur Christophe LUMET, Directeur de l'Aménagement du Territoire (DATer) au Département
Monsieur Bertrand SACHET, Technicien chargé de l'Aménagement Foncier au sein de la DATer au Département

Membres suppléants

Madame Émilie LAMY-DEBRÉE, Attachée au Service Juridique au Département
Monsieur Philippe GUILLOT, Attaché à la DATer au Département

• Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :

Membres titulaires

Monsieur Guy ARDELET, demeurant La Bruère, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Monsieur Arnaud AMARY, demeurant La Beauce, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Monsieur Francis BENOIT, demeurant Marécreux, 36500 SAINT-LACTENCIN

Membres suppléants

Monsieur Alain MÉRIAU, demeurant La Brosse, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Monsieur Laurent MÉRY, demeurant 24, avenue Léon Blum, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

• Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE :

Membres titulaires

Madame Francine de VILMORIN, demeurant 2 bis, rue Rigaud, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Monsieur Damien DELORME, demeurant Chambon, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Monsieur Jean-Yves COUSINARD, demeurant 13, avenue François Mitterrand, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Membres suppléants

Madame Claudine LARDEAU, demeurant 5, avenue Léon Blum, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE
Monsieur Loïc DODY, demeurant Le Marchais Véron, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

• Membres à titre consultatif :

Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation, représentant le Département, maître d'ouvrage de l'opération routière
Monsieur Philippe DIETZ, de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, représentant l'administration chargée du contrôle de l'opération routière

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-D-1743 du 27 mars 2017 sont maintenues.

Article 3 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

Serge DESCOUT
Président du Conseil départemental

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-941 du 22/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 19+500 au PR 19+950 et n° 54 du PR 54+596 au PR 55+139, du 24 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux de dépose PBA, commune de LE MENOUX

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE MENOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VIGILEC présentée le 4 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 48 du PR 19+500 au PR 19+950 et n° 54 du PR 54+596 au PR 55+139, du 24 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux de dépose PBA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 24 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux de dépose PBA, réalisés par l'entreprise VIGILEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 48 du PR 19+500 au PR 19+950 et n° 54 du PR 54+596 au PR 55+139, commune de LE MENOUX (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VIGILEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE MENOUX
L'entreprise VIGILEC - Les Paltrats - 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE - Tél. 04 74 45 35 15
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVILLE

Le Maire de LE MENOUX
Nom, Prénom, Qualité



Michel DEBRY

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-942 du 22/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 5+150 au PR 9+000, n° 54 du PR 55+700 au PR 57+050 et n° 54d du PR 0+100 au PR 1+650, du 24 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 18 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 5+150 au PR 9+000, n° 54 du PR 55+700 au PR 57+050 et n° 54d du PR 0+100 au PR 1+650, du 24 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 24 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 913 du PR

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

5+150 au PR 9+000, n° 54 du PR 55+700 au PR 57+050 et n° 54d du PR 0+100 au PR 1+650, commune de CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) ou 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 913, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES-SUR-CHER
BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-943 du 22/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 8 au PR 18+566, PR 19+138, PR 19+298, PR 19+885, PR 20+365, PR 21+649, PR 21+870, PR 22+053, PR 22+086, PR 22+295, PR 22+625 et PR 22+682,
- RD 23 au PR 5+776, PR 5+403, PR 5+042, PR 5+000, PR 4+979, PR 4+627 et PR 4+524,
du 28/01/2019 au 15/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, commune de MOULINS SUR CÉPHONS.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 08/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 8 au PR 18+566, PR 19+138, PR 19+298, PR 19+885, PR 20+365, PR 21+649, PR 21+870, PR 22+053, PR 22+086, PR 22+295, PR 22+625 et PR 22+682,
- RD 23 au PR 5+776, PR 5+403, PR 5+042, PR 5+000, PR 4+979, PR 4+627 et PR 4+524,
du 28/01/2019 au 15/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/01/2019 au 15/02/2019 à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
- RD 8 au PR 18+566, PR 19+138, PR 19+298, PR 19+885, PR 20+365, PR 21+649, PR 21+870, PR 22+053, PR 22+086, PR 22+295, PR 22+625 et PR 22+682,
- RD 23 au PR 5+776, PR 5+403, PR 5+042, PR 5+000, PR 4+979, PR 4+627 et PR 4+524,
Commune de MOULINS SUR CÉPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h et à 30 km/h pour les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOULINS SUR CÉPHONS
L'entreprise ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

Jean Pierre Chêne

MAIRIE DE MOULINS-SUR-CÉPHONS 36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-944 du 22/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+000 au PR 40+000, du 28/01/2019 au 01/02/2019, à l'occasion de travaux de carottage, commune de DIOU

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DIOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de NEXTROAD présentée le 09/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 38+000 au PR 40+000, du 28/01/2019 au 01/02/2019, à l'occasion de travaux de carottage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/01/2019 au 01/02/2019, à l'occasion de travaux de carottages, réalisés par NEXTROAD et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 38+000 au PR 40+000, commune de DIOU.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par NEXTROAD et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DIOU
L'entreprise NEXTROAD - 11 rue Bernard Palissy - 95280 JOUY-LE-MOUTIER
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le BETR et Le GOA
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Le Maire de DIOU
Nom, Prénom, Qualité

Sylvie RANCY

Le Maire

Sylvie RANCY

MAIRIE DE DIOU 36 (Indre)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-945 du 22/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 4+000 au PR 6+100, du 29 janvier au 12 février 2019, à l'occasion de travaux pour le tirage de câble en souterrain, communes de LA MOTTE-FEUILLY et CHAMPILLET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHAMPILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 4+000 au PR 6+100, du 29 janvier au 12 février 2019, à l'occasion de travaux pour le tirage de câble en souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 janvier au 12 février 2019, à l'occasion de travaux pour le tirage de câble en souterrain, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 943 du PR 4+000 au PR 6+100, communes de LA MOTTE-FEUILLY et CHAMPILLET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA MOTTE-FEUILLY et CHAMPILLET
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHAMPILLET
Nom, Prénom, Qualité
PEDARD Jean Pierre
Maire

MAIRIE DE CHAMPILLET
36160

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-946 du 22/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 61+000 au PR 61+100, du 24/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de confection d'aqueducs, commune de VILLEGONGIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 61+000 au PR 61+100, du 24/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de confection d'aqueducs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de confection d'aqueducs, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 61+000 au PR 61+100, commune de VILLEGONGIS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 7 du PR 18+406 au PR 21+473,
- RD 77 du PR 3+760 au PR 0+000,
- RD 64 du PR 7+183 au PR 12+507,
- RD 27 du PR 58+168 au PR 61+000,

Communes de VILLEGONGIS, VINEUIL, SAINT-MAUR et CHEZELLES.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEGONGIS, VINEUIL, SAINT-MAUR et CHEZELLES
SMT - 37 rue du Chardelièvre 36000 CHATEAUROUX
L'UT LE BLANC
Les Bases Routières de LEVROUX et CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-947 du 23/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 6+700 au PR 9+950, du 21 février au 19 avril 2019, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage électrique aérien ENEDIS, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLEZ & CIE présentée le 3 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 87 du PR 6+700 au PR 9+950, du 21 février au 19 avril 2019, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage électrique aérien ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21 février au 19 avril 2019, à l'occasion de travaux de déplacement d'ouvrage électrique aérien ENEDIS, réalisés par l'entreprise ALLEZ & CIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 87 du PR 6+700 au PR 9+950, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ALLEZ & CIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
L'entreprise ALLEZ & CIE - ZA du Puy Gaillard - 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-948 du 23/01/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3099 du 20/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 5+800 au PR 6+300 et du PR 7+050 au PR 7+600, à l'occasion de travaux de pose de poteaux FT pour la fibre optique, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 18 janvier 2019,

Considérant que les travaux de pose de poteaux FT' pour la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3099 du 20/11/2018, du 2 février au 5 avril 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-3099 du 20/11/2018 est prolongé du 2 février au 5 avril 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3099 du 20/11/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
B.E.T.R.
le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-949 du 23/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 22+000 au PR 22+500, du 30 janvier au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, commune de LA BERTHENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 11 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 22+000 au PR 22+500, du 30 janvier au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 30 janvier au 1er mars 2019, à l'occasion de travaux pour le remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 22+000 au PR 22+500, commune de LA BERTHENOUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA BERTHENOUX
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019 - D - 952 du 23 JAN 2019

Autorisant le report de crédits d'Investissement et de Fonctionnement de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des Départements qui prévoit dans le tome II, titre IV, chapitre I, paragraphe 6, alinéa 2, l'établissement d'un état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 15 janvier, 15 juin et 16 novembre 2018, arrêtant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n° 2 du Département pour l'exercice 2018,

Vu la situation des crédits au 31 décembre 2018,

ARRÊTE :

Article 1er. - Sont autorisés les reports de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019 des crédits figurant sur l'état ci-annexé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Article 2.- Le montant total des crédits non utilisés avant la clôture de l'exercice 2018, et reportés au Budget de l'exercice 2019, s'élève à 21.546,14 € au titre du Budget Principal, en section de Fonctionnement, et à 18.452,23 € au titre du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, en section d'Investissement.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 JAN. 2019

AFFICHÉ le

23 JAN. 2019



BUDGET GENERAL

SECTION de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant
65	32	6574.185	Manifestations sportives	900,00 €
65	32	6574.314	Associations sportives CHATEAUROUX - DEOLS	2.000,00 €
65	311	65734.16	Actions et manifestations culturelles des villes	2.800,00 €
65	311	65734.24	Enseignement musical	1.239,53 €
65	311	6574.337	Enseignement musical	8.306,61 €
65	311	6574.4	Actions et manifestations culturelles des villes	4.300,00 €
65	311	6574.573	Actions culturelles dans les collèges	2.000,00 €
TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT				**21.546,14 €**

BUDGET du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES

SECTION d'INVESTISSEMENT

Autorisation de Programme	Chapitre	Rubrique Fonctionnelle	Article	Intitulé	Montant
2018 LDA-0001	21	921	2157	Matériel et outillage techniques	18.452,23 €
TOTAL de la SECTION d'INVESTISSEMENT					***18.452,23 €***

ARRETE N° 2019-D-961 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 22+038 au PR 24+000 et du PR 20+700 au PR 22+038, du 28 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, communes de BUZANCAIS et SAINT-GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 16 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 22+038 au PR 24+000 et du PR 20+700 au PR 22+038 du 28 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
349 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 28 janvier au 29 mars 2019, à l'occasion des travaux de développement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 22+038 au PR 24+000 et du PR 20+700 au PR 22+038 communes de SAINT-GENOU et BUZANCAIS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 63 barrée du PR 22+038 au PR 24+000 déviée par :
- RD 64 du PR 28+183 au PR 31+111, sur les communes de Buzançais et Villegouin
- RD 28 du PR 19+892 au PR 23+963, sur les communes d'Argy et Villegouin
- RD 11 du PR 19+981 au PR 21+910, sur la commune d'Argy
- RD 63 du PR 26+270 au PR 24+000, sur les communes de Buzançais et d'Argy

RD 63 barrée du PR 20+700 au PR 22+038 déviée par :
- RD 64 du PR 28+183 au PR 29+077, sur les communes de Buzançais et Villegouin
- RD 15e du PR 6+000 au PR 0+000, sur les communes de Villegouin et Palluau sur Indre
- RD 15 du PR 36+991 au PR 38+725, sur la commune de Palluau sur Indre
- RD 63 du PR 16+240 au PR 17+975, sur les communes de Saint-Genou et Palluau sur Indre
- RD 63b du PR 0+000 au PR 0+182, sur la commune de Saint-Genou
- RD 63 du PR 17+975 au PR 20+700, sur la commune de Saint-Genou

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-GENOU, BUZANCAIS, VILLEGOUIN, ARGY et PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise SOBECA - 195 route de Romorantin - 41130 SELLES SUR CHER - Tél : 02 54 97 41 67
La Base Routière de BUZANCAIS
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-962 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 0+510 au PR 1+080, du 13 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de support penché sur réseau ENEDIS, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 16 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 0+510 au PR 1+080, du 13 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de support penché sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 13 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux de remplacement de support penché sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21b du PR 0+510 au PR 1+080,

commune de MAILLET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 21b du PR 0+510 au PR 0+000, commune de MAILLET,
- RD 21 du PR 64+190 au PR 59+855, communes de MAILLET et BOUESSE,
- RD 927 du PR 24+716 au PR 25+309, commune de BOUESSE,
- RD 45b du PR 6+000 au PR 2+640, commune de BOUESSE et MAILLET,
- RD 21b du PR 2+680 au PR 1+080, commune de MAILLET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAILLET et BOUESSE
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-963 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 2+680 au PR 4+227, du 7 février au 23 mars 2019, à l'occasion de travaux d'entretien appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 16 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 2+680 au PR 4+227, du 7 février au 23 mars 2019, à l'occasion de travaux d'entretien appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 7 février au 23 mars 2019, à l'occasion de travaux d'entretien appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21b du PR 2+680 au PR 4+227, commune de MAILLET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45b du PR 2+640 au PR 6+000, communes de MAILLET et de BOUESSE,
- RD 927 du PR 25+309 au PR 28+187, communes de BOUESSE et de MAILLET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAILLET et BOUESSE
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D964 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 20+900 au PR 21+300, du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement éléctrique, commune de SAINT-AOÛT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP Réseaux Centre présentée le 19/12/2018,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 20+900 au PR 21+300, du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement éléctrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement éléctrique, réalisés par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 49 du PR 20+900 au PR 21+300, commune de SAINT-AOÛT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AOÛT
L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce- ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-965 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 0+000 au PR 0+727, du 28 janvier au 28 février 2019 à l'occasion des travaux d'élagage, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des Services du Département présentée le 17 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63c du PR 0+000 au PR 0+727, du 28 janvier au 28 février 2019 à l'occasion des travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63c du PR 0+000 au PR 0+727, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 43c du PR 9+141 au PR 6+665, sur la commune d'Obterre
- RD 975 du PR 16+414 au PR 13+868, sur les communes d'Obterre et de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 7+717 au PR 5+131, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 63 du PR 5+612 au PR 3+972, sur les communes de Cléré-du-Bois et d'Obterre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'OBTERRE et de CLERE-DU-BOIS
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-966 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 4+730 au PR 5+320, du 28/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de BAUDRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 17/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 4+730 au PR 5+320, du 28/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 28/01/2019 au 01/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 34A du PR 4+730 au PR 5+320, commune de BAUDRES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34A du PR 5+320 au PR 5+679,
- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 11+969,
- RD 23 du PR 0+000 au PR 1+898,
- RD 34A du PR 3+638 au PR 4+730,

Commune de BAUDRES

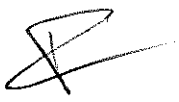
Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BAUDRES
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-967 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 41+000 au PR 42+500, du 28 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, commune de SAINTE GEMME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brives, présentée le 10 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 41+000 au PR 42+500, du 28 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 janvier au 14 février 2019, à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brives et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 41+000 au PR 42+500, commune de SAINTE GEMME, (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brives et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE GEMME
L'entreprise Comptoir des Bois de Brives - ZI du Peuron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 CHAUVIGNY - Tél : 06 80 21 02 13
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-968 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 13+200 au PR 14+000, du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 10/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 13+200 au PR 14+000, du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 66 du PR 13+200 au PR 14+000, commune de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Le Maire de MENETREOLS-SOUS-VATAN
Nom, Prénom, Qualité

PION gerard Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-969 du 24/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+155 au PR 59+425, du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux pour réalisation de passages busés et de pose de bordure ilot, communes de BOUESSE et de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 17 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+155 au PR 59+425, du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux pour réalisation de passages busés et de pose de bordure ilot,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion des travaux pour réalisation de passages busés et de pose de bordure ilot, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 51+155 au PR 59+425, communes de BOUESSE et de VELLES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOUESSE et de VELLES
L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02 54 08 10 50
L'UT de VATAN
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-971 du 25/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 23 aux PR 0+458, PR 0+496, PR 0+730, PR 0+958, PR 1+150, PR 1+460, PR 1+644, PR 1+770, PR 1+813, PR 2+103, PR 2+556, PR 2+581 et PR 2+695,
- RD 34A aux PR 3+833, PR 3+912, PR 4+200 et PR 7+373,
- RD 23A aux PR 0+352, PR 0+385, PR 0+416, PR 0+454 et PR 1+480,
- RD 22 au PR 22+276,
- RD 34 aux PR 12+220, PR 12+908, PR 12+948 et PR 13+290,
- RD 956 aux PR 26+198, PR 26+240, PR 27+000 et PR 23+967,
du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,
Commune de BAUDRES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BAUDRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de ALQUENRY présentée le 08/01/2019,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
376Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 23 aux PR 0+458, PR 0+496, PR 0+730, PR 0+958, PR 1+150, PR 1+460, PR 1+644, PR 1+770, PR 1+813, PR 2+103, PR 2+556, PR 2+581 et PR 2+695,
- RD 34A aux PR 3+833, PR 3+912, PR 4+200 et PR 7+373,
- RD 23A aux PR 0+352, PR 0+385, PR 0+416, PR 0+454 et PR 1+480,
- RD 22 au PR 22+276,
- RD 34 aux PR 12+220, PR 12+908, PR 12+948 et PR 13+290,
- RD 956 aux PR 26+198, PR 26+240, PR 27+000 et PR 23+967,
du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 28/01/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, réalisés par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
- RD 23 aux PR 0+458, PR 0+496, PR 0+730, PR 0+958, PR 1+150, PR 1+460, PR 1+644, PR 1+770, PR 1+813, PR 2+103, PR 2+556, PR 2+581 et PR 2+695,
- RD 34A aux PR 3+833, PR 3+912, PR 4+200 et PR 7+373,
- RD 23A aux PR 0+352, PR 0+385, PR 0+416, PR 0+454 et PR 1+480,
- RD 22 au PR 22+276,
- RD 34 aux PR 12+220, PR 12+908, PR 12+948 et PR 13+290,
- RD 956 aux PR 26+198, PR 26+240, PR 27+000 et PR 23+967,
Commune de BAUDRES

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, ou à 30 km/h sur les sections à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ALQUENRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BAUDRES
ALQUENRY - ZA Le Pressoir - 72120 SAINT-CALAIS
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
François PINEAU

MAIRIE DE BAUDRES (INDRE)

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-972 du 25/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
RD 920 du PR 0+000 au PR 1+750,
RD 2A du PR 1+592 au PR 4+510,
du 28/01/2019 au 22/03/2019, à l'occasion de travaux de forage dirigé en vue de l'enfouissement du réseau Haute Tension, communes de MEUNET SUR VATAN et REBOURSIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de FTCS Forage présentée le 17/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
RD 920 du PR 0+000 au PR 1+750,
RD 2A du PR 1+592 au PR 4+510,
du 28/01/2019 au 22/03/2019, à l'occasion de travaux de forage dirigé en vue de l'enfouissement du réseau Haute Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
380Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 28/01/2019 au 22/03/2019, à l'occasion de travaux de forage en vue de l'enfouissement du réseau Haute Tension, réalisés par FTCS Forage et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

*Par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 0+000 au PR 1+750,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

*Par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+510,

Communes de MEUNET SUR VATAN et REBOURSIN.

Ces travaux n'interfèront pas avec ceux relatifs à l'enfouissement du réseau Haute Tension réalisés par SOCALEC à la même période (Arrêté n° 1-D-2019 du 03/01/2019)

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 920 du PR 2+311 au PR 6+080,
-RD 922 du PR 14+110 au PR 10+885,
-RD 2A du PR 4+844 au PR 4+510,
Communes de MEUNET SUR VATAN, VATAN et REBOURSIN

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par FTCS Forage et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEUNET SUR VATAN, VATAN et REBOURSIN

L'entreprise FTCS Forage - 5031 chemin de Phalempin - 59273 FRETIN
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-973 du 25/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion d'élagage, communes de CUZION, SAINT-PLANTAIRE et EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 28 janvier au 28 février 2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

* n° RD 40d du PR 0+000 au PR 0+825, commune de CUZION.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

* **n° RD 40a,** suivant 2 sections :
- section 1 : du PR 0+000 au PR 1+222, commune de CUZION,
- section 2 : du PR 1+222 au PR 4+000, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

* **n° RD 45c,** suivant 3 sections :
- section 1 : du PR 0+000 au PR 2+101,
- section 2 sur la RD 45c2 : du PR 2+101 au PR 3+252,
- section 3 : du PR 2+101 au PR 4+010,
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

* **pour la RD 40d :**
- RD 40 du PR 42+413 au PR 41+471,
- RD 40a du PR 0+000 au PR 1+222,
commune de CUZION.

* **pour la RD 40a :**
section 1 : du PR 0+000 au PR 1+222 :
- RD 40 du PR 41+471 au PR 42+413,
- RD 40d du PR 0+000 au PR 0+825,
commune de CUZION.
section 2 : du PR 1+222 au PR 4+000 :
- RD 40d du PR 0+825 au PR 0+000, commune de CUZION,
- RD 40 du PR 41+471 au PR 44+148, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 36 du PR 40+242 au PR 39+019, commune de SAINT-PLANTAIRE.

* **pour la RD 45c :**
section 1 : du PR 0+000 au PR 2+101 :
- RD 45 du PR 8+431 au PR 5+355,
- RD 913 du PR 19+491 au PR 19+626,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 35+004,
- RD 45c2 du PR 3+252 au PR 2+101.
section 2 sur la RD 45c2 : du PR 2+101 au PR 3+252 :
- RD 45c du PR 2+101 au PR 4+010,
- RD 36 du PR 35+004 au PR 32+821.
section 3 : du PR 2+101 au PR 4+010 :
- RD 45c du PR 2+101 au PR 3+252,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 35+004.
commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CUZION, SAINT-PLANTAIRE et EGUZON-CHANTOME
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité
BARNABE Jean Michel
Adjoint

MAIRIE DE CUZION R.F. (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-974 du 25/01/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-3174 du 28/11/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 20+480 au PR 20+880, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de LACS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16 janvier 2019,

Considérant que les travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-3174 du 28/11/2018, du 2 au 28 février 2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-3174 du 28/11/2018 est prolongé du 2 au 28 février 2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-3174 du 28/11/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
386Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de LACS
L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE
B.E.T.R.
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-975 du 25/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+080 au PR 44+280, du 04/02/2019 au 15/02/2019, à l'occasion de travaux de création de deux boucles de comptage, communes de LE POINCONNET et ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de SPIE présentée le 14/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+080 au PR 44+280, du 04/02/2019 au 15/02/2019, à l'occasion de travaux de création de deux boucles de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/02/2019 au 15/02/2019, à l'occasion de travaux de création de deux boucles de comptage, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 44+080 au PR 44+280, communes de LE POINCONNET et ETRECHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

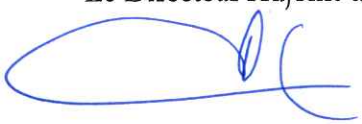
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de CHATEAUROUX
Les maires de LE POINCONNET et ETRECHET
SPIE - CAP SUD - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
La Base Routière de CHATEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-976 du 25/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+320 au PR 17+196, le dimanche 21 avril 2019, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier, commune de CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHASSIGNOLLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame SPIECZNY Sabrina - Les Chats-Magnolles APE présentée le 6 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 15+320 au PR 17+196, le dimanche 21 avril 2019, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le dimanche 21 avril 2019, de 5 heures à 20 heures, à l'occasion d'un vide-grenier, organisé par "Les Chats-Magnolles APE", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service

Département de l'Indre
Hôtel du Département
391Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

public) sur la route départementale n° 73 du PR 15+320 au PR 17+196, commune de CHASSIGNOLLES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 41 du PR 20+011 au PR 19+120,
- RD 72 du PR 15+635 au PR 17+040,
- VC 101,
commune de CHASSIGNOLLES.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSIGNOLLES
Madame SPIECZNY Sabrina - Les Chats-Magnolles APE - 3 route de la Croix Cheny - 36400 LE MAGNY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CHASSIGNOLLES
Nom, Prénom, Qualité
E. LABESSE
Maire



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-977 du 28/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 30 janvier 2019 et les 02 - 16 et 27 février 2019, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Auto Ecole du Val de Creuse présentée le 14 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a, le 30 janvier 2019 et les 02 - 16 et 27 février 2019, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 30 janvier 2019 et les 02 - 16 et 27 février 2019, à l'occasion de l'enseignement de la conduite moto, organisé par l'Auto Ecole du Val de Creuse, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le délaissé routier le long de la route départementale n° 951 desservi par le giratoire RD 951 et 951a dans les 2 sens, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

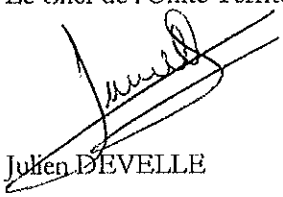
Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Auto Ecole du Val de Creuse.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'Auto Ecole du Val de Creuse - 41 rue Grande - 36300 LE BLANC - Tél. : 06 13 10 04 45
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2019_D_991 du 30/01/2019

PORTANT désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre à la Commission Consultative Paritaire Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique et le Code du Travail,

Vu l'arrêté n° 2016 D 3182 du 14 décembre 2016 portant désignation des représentants du Département, des représentants des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu la vacance du siège de suppléant échu à la Liste Indépendante des assistants maternels et familiaux, du fait de la démission à ce poste de Mme SIMON Karine,

Vu l'accord de Mme VAUCELLES Magali en date du 24 janvier 2019, première candidate non élue de la Liste Indépendante des assistants maternels et familiaux, pour siéger en tant que suppléant, conformément à l'article R421-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les représentants du Département et les représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale, sont désignés comme suit :

Pour le Département :

Membres titulaires :

- Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale,
- Madame Lydie LACOU, Conseillère départementale ;
- Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur de la Prévention et du Développement Social ;
- Madame Dominique ZILLIOX, Infirmière Coordinatrice du Service de Protection Maternelle et Infantile à la Direction de la Prévention et du Développement Social.

Membres suppléants :

- Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental ;
- Madame Imane JBARA-SOUNNI, Conseillère départementale ;
- Madame JUSSERAND Martine, Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Monsieur AUBEL Stéphane, Chef du Service Action Sociale et Développement Local.

Pour les assistants maternels et les assistants familiaux :

Membres titulaires :

- Madame Christèle TRIPAULT, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Françoise AMUSAN, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Brigitte DELBECQUE, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Ruffine MONNIN, assistante familiale, Liste de la CGT.

Membres suppléants :

- Madame Maryvonne LO BUE, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Magali VAUCELLES, assistante familiale, Liste Indépendante,
- Madame Corinne MOUCHON, assistante familiale, Liste de la CGT,
- Madame Mireille BOURDEAU, assistante, familiale, Liste de la CGT.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale est Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale. En cas d'absence de Mme SELLERON, la suppléance de la présidence sera assurée par Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2016 D.3182 du 14 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHE le
30 JAN. 2019

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ
30 JAN. 2019

Serge DESCOUT

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-994 du 30/01/2019

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2018-D-2376 du 07/08/2018 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 39+060 au PR 39+130, communes de DIOU et MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 23/01/2019,

Considérant que les travaux de reparation des ouvrages d'art ne sont pas réalisés, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2018-D-2376 du 07/08/2018, du 09/02/2019 au 09/08/2019,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2018-D-2376 du 07/08/2018 est prolongé du 09/02/2019 au 09/08/2019.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2018-D-2376 du 07/08/2018 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de DIOU, MIGNY, ISSOUDUN, LES BORDES, SAINTE-LIZAIGNE et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
Le BETR
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-995 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 1+750 au PR 2+783, du 8 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE présentée le 16 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 1+750 au PR 2+783, du 8 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 8 février au 29 mars 2019, à l'occasion de travaux d'entretien d'appareil de coupure sur réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 113 du PR 1+750 au PR 2+783, commune de PARNAC.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 113 du PR 1+750 au PR 0+050,
- VC 3 du carrefour avec RD 113 au carrefour avec la VC 107,
- VC 107 du carrefour avec la VC 3 au carrefour avec la VC 1s2,
- VC 1s2 du carrefour avec la VC 1s2 au carrefour avec la RD 113 au PR 2+783,
commune de PARNAC.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise ENEDIS TST HTA DR CENTRE - 2 avennue Pierre de Coubertin - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-996 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 15+000 au PR 15+300, du 6 février au 5 avril 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau basse tension, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 21 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 15+000 au PR 15+300, du 6 février au 5 avril 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 février au 5 avril 2019, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 15+000 au PR 15+300, commune de BARAIZE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BARAIZE
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - Cap Sud - 16 allée du Commerce - 36250 SAINT-MAUR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-997 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 7+545 au PR 8+450, du 6 février au 6 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille de cable enterré Orange, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 7+545 au PR 8+450, du 6 février au 6 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille de cable enterré Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 6 février au 6 mars 2019, à l'occasion de travaux de fouille de cable enterré Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45 du PR 7+545 au PR 8+450, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'EGUZON-CHANTOME
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-998 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 53+386 au PR 54+200, du 06/02/2019 au 06/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 21/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 53+386 au PR 54+200, du 06/02/2019 au 06/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/02/2019 au 06/03/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 53+386 au PR 54+200, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL-FOUZON
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-999 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45a du PR 1+720 au PR 2+526, du 5 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de réparation de ligne haute tension, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise RTE présentée le 11 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45a du PR 1+720 au PR 2+526, du 5 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de réparation de ligne haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de réparation de ligne haute tension, réalisés par l'entreprise RTE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 45a du PR 1+720 au PR 2+526, commune de CUZION.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 139 entre la RD 45a au PR 1+720 et la RD 40,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 40 du PR 40+015 au PR 41+314,
- RD 45a du PR 3+148 au PR 2+526,
commune de CUZION.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise RTE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
L'entreprise RTE - 21 rue Pierre et Marie Curie - 45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1000 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 44+950 au PR 45+100, du 4 février au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de buses pour aqueduc, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 18 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 44+950 au PR 45+100, du 4 février au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de buses pour aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 février au 8 mars 2019, à l'occasion de travaux de pose de buses pour aqueduc, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 36 du PR 44+950 au PR 45+100, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 36 du PR 45+100 au PR 47+1000, commune de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL,
- RD 21 du PR 84+192 au PR 80+285, communes de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et ORSENNES,
- RD 91 du PR 10+225 au PR 1+315, commune d'ORSENNES,
- RD 21a du PR 1+315 au PR 6+077 commune d'ORSENNES,
- RD 36 du PR 43+690 au PR 44+950, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL et ORSENNES
Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelière - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1001 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 42+587 au PR 48+1071, du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de SAINT-AOÛT et MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 22/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 42+587 au PR 48+1071, du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 38 du PR 42+587 au PR 48+1071, communes de SAINT-AOÛT et MERS-SUR-INDRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
-RD 943 du PR 29+529 au PR 26+651,
-RD 49 du PR 14+170 au PR 21+556,
-RD 14 du PR 9+085 au PR 9+671,
Communes de SAINT-AOÛT, MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AOÛT, MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET
L'UT de LA CHATRE
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1002 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, du 4 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ALLIANCE FORET BOIS-BERRY présentée le 18 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, du 4 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 4 au 15 février 2019, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise ALLIANCE FORET BOIS-BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 38 du PR 40+017 au PR 42+587, commune de MERS-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
420 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 41 du PR 6+121 au PR 0+000, communes de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES,
- RD 943 du PR 34+432 au PR 29+529, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ALLIANCE FORET BOIS-BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERS-SUR-INDRE et ARDENTES
L'entreprise ALLIANCE FORET BOIS-BERRY - ZI de l'angladure - 23400 MASBARAUD MERIGNAT
UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agecorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1003 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15e du PR 0+394 au PR 2+902, du 01 février au 05 avril 2019, à l'occasion des travaux de renouvellement de conduite AEP, commune de PALLUAU SUR INDRE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LETOURNEUR SAS présentée le 25 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15e du PR 0+394 au PR 2+902, du 01 février au 05 avril 2019, à l'occasion des travaux de renouvellement de la conduite AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 01 février au 05 avril 2019, à l'occasion des travaux de renouvellement de la conduite AEP, réalisés par l'entreprise LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15e du PR 0+394 au PR 2+902, commune de PALLUAU SUR INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
423Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LETOURNEUR SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
L'entreprise LETOURNEUR SAS - Route de Faverolles - 36600 VALENCAY - Tél : 02 54 00 00 80
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1004 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 7+000 au PR 8+000, du 01/02/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 15/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35 du PR 7+000 au PR 8+000, du 01/02/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/02/2019 au 28/02/2019, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 35 du PR 7+000 au PR 8+000, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHABRIS
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1005 du 30/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+260 au PR 5+000
- n° 14B du PR 6+500 au PR 10+700
- n° 926 du PR 48+400 au PR 50+800
du 1er février au 5 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+260 au PR 5+000
- n° 14B du PR 6+500 au PR 10+700
- n° 926 du PR 48+400 au PR 50+800
du 1er février au 5 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
429Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 1er février au 5 avril 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux FT pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 121 du PR 0+260 au PR 5+000
- n° 14B du PR 6+500 au PR 10+700
- n° 926 du PR 48+400 au PR 50+800
commune de MEZIERES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEZIERES-EN-BRENNE
L'entreprise SEGEC - 70, avennue Aristide Briand - 36400 LA CHATRE - Tél. : 02 54 06 12 34
La Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1012 du 31/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 12+410 au PR 13+560 du 06 février au 06 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET-Letang présentée le 21 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 12+410 au PR 13+560, du 06 février au 06 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur cable enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 06 février au 06 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur cable enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET-Létang et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 12+410 au PR 13+560, commune de NEUILLAY LES BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
432Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET-Létang et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUILLAY LES BOIS
L'entreprise CIRCET-Letang - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1013 du 31/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 9+000 au PR 10+750, du 6 février au 6 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 21 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 9+000 au PR 10+750, du 6 février au 6 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 6 février au 6 mars 2019, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré ORANGE, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 27 du PR 9+000 au PR 10+750, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE BLANC
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 20
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1014 du 31/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 79+840 au PR 80+370, du 04 février au 05 avril 2019, à l'occasion des travaux de sécurisation du réseau BT, commune de SAINT GENOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE présentée le 30 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 79+840 au PR 80+370, du 04 février au 05 avril 2019, à l'occasion des travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
438 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04 février au 05 avril 2019, à l'occasion des travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943 du PR 79+840 au PR 80+370, commune de SAINT GENOU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

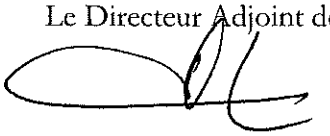
L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT GENOU
L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS
Tél : 06 32 64 90 28
La Base Routière de BUZANCAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1015 du 31/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 32+098 au PR 32+514 et du PR 34+847 au PR 35+650, du 04/02/2019 au 29/11/2019, à l'occasion de travaux de création d'un parc éolien, communes de REUILLY et DIOU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de EUROVIA présentée le 23/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 32+098 au PR 32+514 et du PR 34+847 au PR 35+650, du 04/02/2019 au 29/11/2019, à l'occasion de travaux de création d'un parc éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 04/02/2019 au 29/11/2019, à l'occasion de travaux de création d'un parc éolien, réalisés par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée selon les 2 phases suivantes sur la route départementale n° 2 du PR 32+098 au PR 32+514 et du PR 34+847 au PR 35+650, communes de REUILLY et DIOU.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Phase 1 : Travaux de création des accès au parc éolien
- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18, et la vitesse sera limitée à 50 km/h

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Phase 2 : Travaux de construction du parc éolien
- par limitation de vitesse à 70 km/h ou à 50 km/h

Durant les deux phases :
Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser et de stationner

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de REUILLY et DIOU
EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2019-D-1016 du 31/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 19+233 au PR 9+671, du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, communes d'ARDENTES, SASSIERGES SAINT-GERMAIN et SAINT-AOUT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande des services du Département présentée le 25/01/2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 19+233 au PR 9+671, du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
444 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 04/02/2019 au 15/03/2019, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14 du PR 19+233 au PR 9+671, selon les phases suivantes :
Phase 1 :
- RD 14 du PR 19+233 au PR 15+993
Phase 2 :
- RD 14 du PR 15+993 au PR 11+619
Phase 3 :
- RD 14 du PR 11+619 au PR 9+671
Communes d'ARDENTES, SASSIERGES SAINT-GERMAIN et SAINT-AOUT.

Les trois phases seront traitées de manière successives.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 943 du PR 35+265 au PR 30+163,
- RD 38A du PR 0+000 au PR 3+386,
Communes d'ARDENTES, MERS SUR INDRE et SASSIERGES SAINT-GERMAIN

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38A du PR 3+386 au PR 0+000,
- RD 943 du PR 30+163 au PR 29+529,
- RD 38 du PR 42+587 au PR 48+1071,
- RD 14 du PR 9+671 au PR 11+619,
Communes SASSIERGES SAINT-GERMAIN, MERS SUR INDRE et SAINT-AOUT

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 3, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 14 du PR 11+619 au PR 15+993,
- RD 38A du PR 3+386 au PR 0+000,
- RD 943 du PR 30+163 au PR 29+529,
- RD 38 du PR 42+587 au PR 48+1071,
Communes SAINT-AOUT, SASSIERGES SAINT-GERMAIN et MERS SUR INDRE

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARDENTES, MERS SUR INDRE, SASSIERGES SAINT-GERMAIN et SAINT-AOUT
L'UT de LA CHATRE
La Base Routière de CHATEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Stéphane FAYAC

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2019-D-1017 du 31/01/2019

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 6+200 au PR 6+500, du 4 février au 4 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2018-D-3144 du 26 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15 janvier 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 6+200 au PR 6+500, du 4 février au 4 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 4 février au 4 mars 2019, à l'occasion des travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 60 du PR 6+200 au PR 6+500, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
447Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS - Tél. : 02 47 46 32 15
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Julien DEVELLE

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.